



N° 4461

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 8 février 2017.

RAPPORT D'INFORMATION

FAIT

AU NOM DE LA DÉLÉGATION AUX DROITS DES FEMMES ET À L'ÉGALITÉ
DES CHANCES ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES (1), SUR

**l'activité de la Délégation aux droits des femmes
de janvier 2016 à février 2017**

ET PRÉSENTÉ PAR

MME CATHERINE COUTELLE,

Députée

La Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes est composée de : Mme Catherine Coutelle, *présidente* ; Mme Conchita Lacuey, Mme Maud Olivier, Mme Monique Orphé, Mme Marie-Jo Zimmermann, *vice-présidentes* ; Mme Édith Gueugneau ; Mme Cécile Untermaier, *secrétaires* ; Mme Laurence Arribagé ; Mme Marie-Noëlle Battistel ; Mme Huguette Bello ; Mme Brigitte Bourguignon ; Mme Marie-George Buffet ; Mme Pascale Crozon ; M. Sébastien Denaja ; Mme Marianne Dubois ; Mme Virginie Duby-Muller ; Mme Martine Faure ; M. Guy Geoffroy ; Mme Claude Greff ; Mme Chantal Guittet ; Mme Françoise Guégot ; Mme Gilda Hobert ; Mme Chaynesse Khirouni ; Mme Sonia Lagarde ; Mme Geneviève Levy ; Mme Véronique Massonneau ; Mme Sandrine Mazetier ; Mme Dominique Nachury ; Mme Bérengère Poletti ; Mme Josette Pons ; M. Christophe Premat ; Mme Catherine Quéré ; Mme Barbara Romagnan ; M. Gwendal Rouillard ; Mme Maina Sage ; Mme Sylvie Tolmont ; M. Philippe Vitel.

SOMMAIRE

	Pages
INTRODUCTION : BILAN DE LÉGISLATURE DE L'ACTIVITÉ DE LA DÉLÉGATION AUX DROITS DES FEMMES	7
1. La progression continue de l'activité de la Délégation aux droits des femmes, en particulier sur les projets de loi	9
2. La mobilisation d'outils diversifiés pour l'évaluation des politiques publiques et la préparation d'initiatives législatives.....	10
3. Une audience croissante et de nombreuses recommandations suivies d'effets : exemples d'avancées législatives en 2016 à l'initiative de la Délégation.....	12
PREMIÈRE PARTIE : LES ACTIVITÉS LÉGISLATIVES DE LA DÉLÉGATION ENTRE JANVIER 2016 ET FÉVRIER 2017	15
I. LES PROJETS DE LOI DONT LA DÉLÉGATION S'EST SAISIE	15
A. LE PROJET DE LOI POUR UNE RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE : UNE AVANCÉE MAJEURE CONCERNANT LA RÉPRESSION PÉNALE DES « VENGEANCES PORNOGRAPHIQUES ».....	15
B. LE PROJET DE LOI RELATIF AU TRAVAIL, À LA MODERNISATION DU DIALOGUE SOCIAL ET À LA SÉCURISATION DES PARCOURS.....	17
1. Le rapport sur le projet de loi Travail présenté par Mmes Marie-Noëlle Battistel et Catherine Coutelle en avril 2016	17
2. Les principaux amendements adoptés	19
II. LES AUTRES TRAVAUX LÉGISLATIFS	20
A. LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2017.....	21
1. L'audition de représentantes de l'OCDE et d'un économiste concernant l'impact de la fiscalité sur le travail des femmes ainsi que le prélèvement à la source	21
2. L'audition de la ministre Laurence Rossignol sur les crédits pour 2017 en faveur de l'égalité femmes-hommes	23
3. L'adoption de plusieurs amendements en matière d'aide publique au développement et concernant l'imposition à la source	23
B. LES TRAVAUX MENÉS SUR CERTAINS AUTRES TEXTES PAR DES MEMBRES DE LA DÉLÉGATION.....	24

DEUXIÈME PARTIE : LES TRAVAUX D'ÉVALUATION ET DE CONTRÔLE MENÉS DEPUIS JANVIER 2016	25
I. LES RAPPORTS D'INFORMATION THÉMATIQUES	26
A. LES RAPPORTS COMPORTANT LES ACTES DE COLLOQUES ORGANISÉS PAR LA DÉLÉGATION	26
1. Les femmes et la lutte contre le dérèglement climatique, suite au colloque organisé en décembre 2015 à l'occasion de la COP 21	26
2. L'égalité dans la fonction publique d'État, suite au colloque du 2 mars 2016, en présence de la ministre Laurence Rossignol	28
3. La place des femmes en politique, suite au colloque organisé le 9 mars 2016, à l'occasion de la journée internationale des droits des femmes	30
4. L'aide publique au développement et les femmes, suite au colloque du 5 juillet 2016, en présence du secrétaire d'État M. André Vallini	33
B. LES AUTRES RAPPORTS D'INFORMATION ADOPTÉS EN 2016	34
1. La lutte contre les violences faites aux femmes et l'accompagnement des victimes : le rapport présenté par Pascale Crozon en février 2016	34
2. Le bilan d'activité 2015 de la Délégation : le rapport présenté par la présidente Catherine Coutelle en juin 2016.....	36
3. L'égalité femmes-hommes à Mayotte : le rapport présenté en juin 2016 par Mmes Catherine Coutelle, Virginie Duby-Muller et Monique Orphé.....	36
4. Les études de genre : le rapport présenté en octobre 2016 par Mme Maud Olivier	38
C. LE LANCEMENT D'UNE MISSION SUR LE BILAN DES MESURES ADOPTÉES EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ET LEUR MISE EN ŒUVRE	39
1. Les auditions menées depuis décembre 2016	39
2. Le déplacement à Bordeaux sur les violences faites aux femmes	40
3. Les déplacements à Paris dans un centre IVG et au service ministériel des droits des femmes et de l'égalité (SDFE)	41
II. LES AUTRES TRAVAUX D'INFORMATION ET DE CONTRÔLE	42
A. L'AUDITION DE LA PRÉSIDENTE DU HAUT CONSEIL À L'ÉGALITÉ ET L'ORGANISATION DE DEUX AUTRES COLLOQUES	42
1. L'audition, conjointe avec la commission des Affaires culturelles et de l'éducation, de Mme Danielle Bousquet, présidente du Haut Conseil à l'égalité (HCEfh), sur l'éducation à la sexualité, en juin 2016	42
2. Le colloque organisé le 23 novembre 2016 sur les images et violences sexistes dans les médias, jeux vidéo et sur Internet.....	44
3. Le colloque prévu en mars 2017 sur les nouveaux mouvements féministes	47
B. LA PARTICIPATION DE MEMBRES DE LA DÉLÉGATION À PLUSIEURS ÉVÈNEMENTS ET COMMÉMORATIONS	47
1. La manifestation organisée à l'Élysée, le 8 mars 2016, pour l'installation du deuxième mandat du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes....	47
2. L'inauguration du buste d'Olympe de Gouges à l'Assemblée nationale	49

3. La commémoration du cinquantenaire anniversaire de la loi légalisant l'accès à la contraception, portée par Lucien Neuwirth.....	49
TROISIÈME PARTIE : LES ACTIVITÉS EUROPÉENNES ET INTERNATIONALES MENÉES DEPUIS JANVIER 2016.....	50
I. LES DÉPLACEMENTS À L'ÉTRANGER.....	50
A. LES DÉPLACEMENTS AUX ÉTATS-UNIS, EN BELGIQUE ET EN INDE....	50
1. À Bruxelles, pour la réunion organisée par la Commission des droits des femmes du Parlement européen, sur les réfugiées et demandeuses d'asile	50
2. À New York, pour la session annuelle de la Commission de la condition de la femme des Nations unies	51
3. À Namur, pour un colloque international sur les politiques temporelles	52
4. À Bruxelles, pour un colloque sur l'avortement organisé au Sénat.....	53
5. À New Delhi, pour un congrès international contre l'exploitation sexuelle des femmes et des filles	53
B. LES COMMUNICATIONS DE MEMBRES DE LA DÉLÉGATION SUR DES DÉPLACEMENTS EN LIEN AVEC LES DROITS DES FEMMES	54
1. La communication présentée par Mme Édith Gueugneau sur ses déplacements à Tokyo, Londres et Copenhague pour participer à différentes réunions internationales dans le cadre de l'EPF	54
2. La communication présentée par Mmes Monique Orphé, Véronique Massonneau et Édith Gueugneau sur leur déplacement en Côte d'Ivoire	54
II. L'ACCUEIL DE PERSONNALITÉS ET DÉLÉGATIONS ÉTRANGÈRES	55
A. LES PARLEMENTAIRES	55
1. Entretien avec une députée roumaine, dans le cadre d'un séjour d'études organisé par le ministère des Affaires étrangères	55
2. Entretien avec des parlementaires de la Commission aux droits des femmes du Parlement britannique	56
3. Entretien avec une députée malienne, présidente du Caucus des femmes parlementaires du Parlement panafricain, avec la présidente de la commission des Affaires étrangères, Mme Élisabeth Guigou.....	56
4. Une délégation de parlementaires saoudiens	57
5. Accueil d'une délégation du Conseil national fédéral des Émirats Arabes Unis ...	57
6. Entretien avec une députée italienne, présidente de la Commission sur l'égalité et la non-discrimination de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe	57
B. LES MINISTRES	58
1. Entretien avec la ministre congolaise de la promotion de la femme et de l'intégration de la femme au développement	58
2. Entretien avec la ministre de l'enseignement de promotion sociale, de la jeunesse, des droits des femmes et de l'égalité de la fédération de Wallonie-Bruxelles.....	58

C. LES AUTRES PERSONNALITÉS ACCUEILLIES	58
1. Mme Nadia Murad, femme yézidie « survivante de Daesh », lauréate du prix Sakharov 2016.....	58
2. Une délégation de Syriennes du <i>Syrian feminist lobby</i>	59
3. Une délégation de hautes-fonctionnaires du Liban.....	59
TRAVAUX DE LA DÉLÉGATION	61
I. COMPTES RENDUS D'AUDITIONS DE LA DÉLÉGATION AYANT EU LIEU EN 2016 ET NON PUBLIÉS DANS D'AUTRES RAPPORTS	61
II. EXAMEN DU RAPPORT EN DÉLÉGATION	107
ANNEXES	109
ANNEXE 1 : LISTE DES 30 RAPPORTS ADOPTÉS PAR LA DÉLÉGATION DEPUIS JUILLET 2012 ET DES 14 PROJETS OU PROPOSITION DE LOI DONT ELLE S'EST SAISIE	111
ANNEXE 2 : LISTE DES MINISTRES ET SECRÉTAIRES D'ÉTAT AUDITIONNÉ.E.S PAR LA DÉLÉGATION AUX DROITS DES FEMMES	115
ANNEXE 3 : LISTE CHRONOLOGIQUE DES RÉUNIONS DE LA DÉLÉGATION DEPUIS JANVIER 2016 ET DES PERSONNES AUDITIONNÉES DANS CE CADRE	119
ANNEXE 4 : LISTE DES 98 RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LA DÉLÉGATION EN 2016	127

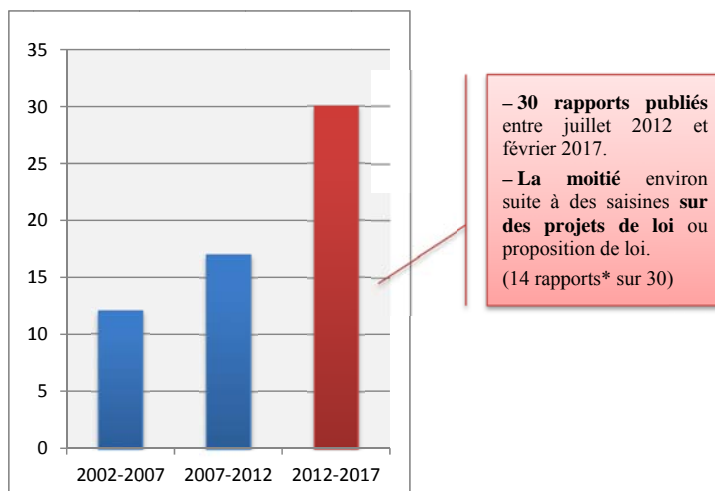
INTRODUCTION : BILAN DE LÉGISLATURE DE L'ACTIVITÉ DE LA DÉLÉGATION AUX DROITS DES FEMMES

Aux termes de la loi du 12 juillet 1999 tendant à la création de délégations parlementaires aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, issue d'une initiative du groupe socialiste ⁽¹⁾, ces délégations « *établissent, chaque année, un rapport public dressant le bilan de leur activité et comportant, le cas échéant, des propositions d'amélioration de la législation et de la réglementation dans leurs domaines de compétence* » ⁽²⁾.

Conformément à ces dispositions, le présent rapport dresse le bilan de l'activité de la Délégation aux droits des femmes entre janvier 2016 et février 2017, et rappelle les 98 recommandations adoptées sur cette période ⁽³⁾. C'est aussi l'occasion de revenir sur l'ensemble des travaux menés par la Délégation tout au long de cette législature.

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE RAPPORTS PUBLIÉS PAR LA DÉLÉGATION

Une progression continue de l'activité de la Délégation depuis sa création



* Outre les 14 projets ou proposition de loi ayant donné lieu à la publication d'un rapport, la Délégation a également mené des travaux sur un certain nombre d'autres textes, à travers des auditions et/ou le dépôt d'amendements.

(1) Proposition de loi n° 1261 présentée par M. Laurent Fabius, Mme Martine Lignières-Cassou et les membres du groupe socialiste et apparentés, déposée le 14 décembre 1998.

(2) Article 6 septies de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires, issu de la loi du 12 juillet 1999 précitée.

(3) Voir la liste des recommandations adoptées par la Délégation en 2016, en annexe n° 4 du présent rapport.

Cette année encore, de nombreux travaux ont été engagés sur des problématiques très variées, avec la volonté constante de défendre les droits des femmes dans le cadre d'une « approche intégrée de l'égalité », donc nécessairement large et transversale, à travers :

– des **activités législatives** (première partie du présent rapport), sur le projet de loi Travail et le projet de loi pour une République numérique, dont la Délégation s'est saisie pour avis, ainsi sur certains autres textes ;

– des **travaux d'information et d'évaluation** des politiques publiques, concernant l'égalité femmes-hommes à Mayotte, les études de genre, les violences faites aux femmes, etc. (deuxième partie du rapport) ;

– enfin, des déplacements et de nombreux entretiens avec des personnalités et délégations étrangères afin de développer les échanges et promouvoir les droits des femmes en **Europe et à l'international** (dernière partie).

En un an (février 2016-février 2017), la Délégation aura ainsi examiné pas moins de **11 rapports d'information** et adopté **98 recommandations**. Elle a aussi tenu 36 réunions, dont la liste est présentée dans l'annexe n° 3 du présent rapport, et organisé 5 colloques ⁽¹⁾ depuis janvier 2016.

LES 11 RAPPORTS EXAMINÉS PAR LA DÉLÉGATION DEPUIS UN AN

Rapports sur un projet de loi	Rapports avec les actes de colloques	Autres rapports d'information	Rapports annuels d'activité
<ul style="list-style-type: none">• Avis sur le projet de loi Travail (Mmes Catherine Coutelle et Marie-Noëlle Battistel, avril 2016,).	<ul style="list-style-type: none">• Femmes et lutte contre le dérèglement climatique (février 2016)• Égalité dans la fonction publique d'État (juillet 2016)• Place des femmes en politique (juillet 2016)• Femmes et aide au développement (octobre 2016)	<ul style="list-style-type: none">• Violences faites aux femmes (Mme Pascale Crozon, février 2016)• Égalité femmes-hommes à Mayotte (Mmes Catherine Coutelle, Virginie Duby-Muller et Monique Orphé, juin 2016)• Études de genre (Mme Maud Olivier, octobre 2016)• <i>Bilan des mesures adoptées en matière d'égalité et leur mise en œuvre</i> (Mme Catherine Coutelle, février 2017)	<ul style="list-style-type: none">• Bilan d'activité 2015 de la Délégation (juin 2016)• Bilan d'activité depuis janvier 2016 (février 2017)

(1) En incluant le colloque prévu le mardi 7 mars 2017, à l'occasion de la journée des droits des femmes.

Le présent rapport comporte par ailleurs les comptes rendus d'auditions ayant eu lieu en 2016, mais n'ayant pas été publiés dans d'autres rapports, par exemple l'audition de la présidente du Haut Conseil à l'égalité femmes-hommes (HCEfh), Mme Danielle Bousquet, sur l'éducation à la sexualité, et celle de représentantes de l'OCDE et d'un économiste sur la fiscalité française et son impact sur le travail des femmes.

En cette fin de législature, ce rapport annuel d'activité est aussi l'occasion de dresser un bilan général des travaux menés par la Délégation aux droits des femmes depuis juillet 2012, étant précisé qu'un rapport d'information sera présenté prochainement par la présidente sur le bilan des mesures adoptées au cours de cette législature en matière d'égalité femmes-hommes et leur mise en œuvre.

1. La progression continue de l'activité de la Délégation aux droits des femmes, en particulier sur les projets de loi

Dans le prolongement des travaux menés au cours des deux précédentes législatures, sous la présidence de Mmes Martine Lignières-Cassou et de Marie-Jo Zimmermann, la Délégation a poursuivi ses travaux législatifs, d'information et d'évaluation ainsi que ses différentes activités internationales.

Depuis juillet 2012, la Délégation a ainsi tenu **près de 170 réunions et auditionné plus de 260 personnes**, tandis que **30 rapports** ⁽¹⁾ ont été adoptés sur cette période, soit près de deux fois plus que sous la précédente législature.

Les chiffres-clés de l'activité de la Délégation entre juillet 2012 et février 2017

- 164 réunions de la Délégation (outre les auditions menées par les rapporteur.e.s), soit près de 122 heures, et plus de 260 personnes auditionnées par la Délégation.
- 6 colloques ouverts au public entre décembre 2015 et mars 2017
- 21 auditions de ministres et secrétaires d'Etat (MM. Jean-Yves Le Drian, Laurent Fabius, Michel Sapin, Emmanuel Macron, André Vallini et Mmes Najat Vallaud-Belkam, Marisol Touraine, Myriam El Khomri, Laurence Rossignol, Ségolène Neuville, Pascale Boistard, Axelle Lemaire, Audrey Azoulay, etc.)
- 30 rapports publiés depuis juillet 2012, dont 11 depuis février 2016.
- 14 projets de loi dont la Délégation a été saisie pour avis (rapports), outre les autres textes sur lesquels elle a mené des travaux (auditions, amendements).
- De nombreux amendements déposés par les rapporteur.e.s, par exemple 20 en commission et 26 en séance sur le projet de loi relatif au dialogue social et à l'emploi en 2015, et 29 en commission et 20 en séance sur le projet de loi Travail en 2016.
- Près d'une quarantaine de délégations étrangères accueillies à l'Assemblée.

(1) Voir la liste de ces rapports en annexe n° 1 du présent rapport.

Parmi les évolutions les plus saillantes, il convient aussi d'évoquer la **vingtaine d'auditions de ministres et secrétaires d'État** ⁽¹⁾ chargés.e.s des droits des femmes, des affaires sociales et de la famille mais aussi, par exemple, de la défense, des affaires étrangères, de l'économie, de la culture et de la communication ou encore du numérique, en cohérence avec l'approche intégrée de l'égalité femmes-hommes (*gender mainstreaming*) et la volonté d'intégrer cette question essentielle dans toutes les politiques publiques.

Par ailleurs, les **activités législatives** de la Délégation se sont significativement développées au cours de cette législature à travers :

– d'une part, les saisines ⁽²⁾ sur différents textes, avec la publication d'une quinzaine de **rapports pour avis** – un chiffre en progression continue depuis la création de la Délégation (6 en 2002-2007, 7 en 2007-2012 et 14 en 2012-2017);

– d'autre part, des travaux menés **sur d'autres textes**, à travers des **auditions, communications et amendements**, par exemple sur le projet de loi relatif à la croissance, à l'activité et à l'égalité des chances économiques, sur les lois de finances, etc., ainsi que le dépôt de **propositions de loi** (cf. *infra*).

En outre, au-delà des rapports et amendements déposés, la Délégation a pris des initiatives variées, telles que l'organisation de **colloques**, avec par exemple la **projection de courts-métrages** réalisés par des jeunes dans le cadre de la campagne « *He for She* », l'organisation d'une **photographie des députées** dans l'hémicycle pour commémorer les 70 ans du droit de vote des femmes, ou encore le dépôt d'une **proposition de résolution** visant à réaffirmer le **droit fondamental à l'IVG** en France et en Europe, adoptée en novembre 2014, à l'occasion des quarante ans de loi Veil.

Tout au long de cette législature, de nombreux échanges ont également eu lieu avec des personnalités et délégations étrangères – parlementaires, membres ou non de commissions parlementaires aux droits des femmes, ministres et représentant.e.s de la société civile ⁽³⁾.

2. La mobilisation d'outils diversifiés pour l'évaluation des politiques publiques et la préparation d'initiatives législatives

Dans le cadre de ses activités de contrôle et d'évaluation des politiques publiques, et pour préparer des initiatives législatives, la Délégation a procédé à :

(1) Voir la liste des ministres et secrétaires d'État auditionnés.e.s par la Délégation, en annexe n°2.

(2) Aux termes de l'article 6 septies de l'ordonnance du 17 novembre 1958 précitée, « les délégations parlementaires aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes peuvent être saisies sur les projets ou propositions de loi par : le Bureau de l'une ou l'autre assemblée, soit à son initiative, soit à la demande d'un président de groupe ; une commission permanente ou spéciale, à son initiative ou sur demande de la délégation ».

(3) Voir la troisième partie du présent rapport, ainsi que des précédents rapports annuels d'activité de la Délégation aux droits des femmes.

– la **réalisation d'enquêtes** auprès des collectivités territoriales : un courrier a ainsi été adressé à l'ensemble des **président.e.s de région** pour recueillir des données sur les dispositifs de type « **Pass contraception** » ; les résultats de cette enquête ont été publiés dans le rapport de la Délégation sur le projet de loi de modernisation du système de santé ;

– l'envoi de questionnaires à **plusieurs ambassades** pour recueillir des éléments d'information sur les dispositifs en vigueur concernant les modalités d'imposition sur le revenu des couples (Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, Pays-Bas et Royaume-Uni) ainsi que les cyberviolences (voir l'encadré ci-après) : ces **études comparatives** ont également publiés dans des rapports de la Délégation ;

– la sollicitation des **services ministériels** (finances, justice, éducation nationale, sports, etc.) pour réaliser notamment des **simulations macro-économiques** de l'impact de réformes envisagées (quotient conjugal), recueillir des éléments relatifs à la **mise en œuvre de la loi** dans différents domaines (application de certaines dispositions du code pénal, de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, de la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, etc.)

– l'organisation de **colloques**, pour développer les temps d'**échanges avec la société civile**, et ce faisant associer les parties prenantes à l'évaluation des politiques publiques ;

– l'organisation de **déplacements de terrain, en province et à l'étranger**, pour évaluer la mise en œuvre des politiques publiques au niveau territorial et repérer les bonnes pratiques, par exemple à Bordeaux sur les violences faites aux femmes, à l'hôpital du Kremlin-Bicêtre dans un centre d'IVG, en outre-mer sur la politique d'égalité femmes-hommes à Mayotte, à l'OFPRA ⁽¹⁾ sur le droit d'asile, au service ministériel des droits des femmes, en Suède sur la prostitution, etc. ;

– en mars 2016, lors d'une séance de contrôle, un **débat en séance publique** a été organisé **sur un rapport adopté par la Délégation concernant les violences** faites aux femmes, en présence de la ministre Laurence Rossignol.

Les éléments ainsi recueillis, en complément des nombreuses auditions menées par la Délégation, ont ensuite donné lieu au **dépôt d'amendements ou de propositions de loi** afin de remédier aux difficultés identifiées, comme l'illustrent les deux exemples ci-après.

(1) Déplacement à l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) à Fontenay-sous-Bois, et à la Cour nationale du droit d'asile (CNDA), à Montreuil.

Évaluer les politiques publiques pour améliorer la loi : deux exemples sur la prostitution et les cyberviolences (*revenge porn*)

- En novembre 2013, la Délégation a constitué en son sein un groupe de travail sur la prostitution, qui a mené de nombreuses auditions pendant près d'un an, et effectué plusieurs déplacements à Rennes, à Strasbourg, dans le 18^e arrondissement de Paris, à Poitiers et à Évry. Dans ces différentes régions, des tables rondes ont été organisées avec l'ensemble des acteurs et actrices participant à la lutte contre la prostitution au niveau local. Enfin, un déplacement a été effectué en Suède pour mieux connaître le bilan de la loi du 4 juin 1998 et son impact sur le recours à la prostitution et sur la situation des personnes prostituées.

Suite à l'adoption par la Délégation, en septembre 2013, du rapport d'information de Mme Maud Olivier, qui comportait quarante recommandations, une proposition de loi visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et l'accompagnement a été déposée en octobre 2013, et finalement adoptée et promulguée le 13 avril 2016.

- En 2015, la Délégation a décidé d'engager des travaux sur les cyberviolences faites aux femmes et aux jeunes filles, dans la perspective de l'examen du projet de loi pour une République numérique. Plusieurs auditions ont été organisées dans ce cadre, notamment d'avocat.e.s et d'associations, et parallèlement une analyse approfondie a été menée par les services du ministère de la justice, à la demande de la rapporteure, Mme Catherine Coutelle, concernant le cyberharcèlement (suite aux dispositions introduites par la loi du 4 août 2014) et le dispositif pénal en matière d'atteintes à la vie privée, en lien notamment avec la question, particulièrement préoccupante, des « vengeances pornographiques ». En outre, les ambassades de sept pays ont été sollicitées concernant les dispositifs applicables en matière de lutte contre les cyberviolences et de répression du *revenge porn* (Australie, Canada, États-Unis, Israël, Japon, Nouvelle-Zélande et Royaume-Uni).

Pour remédier aux lacunes et difficultés identifiées dans le rapport de la Délégation (qui ont ensuite été confirmées par la Cour de Cassation), le code pénal a été complété par la loi du 7 octobre 2016, suite à l'adoption d'un amendement, pour mieux réprimer la diffusion d'images à caractère sexuel sans le consentement de la personne.

3. Une audience croissante et de nombreuses recommandations suivies d'effets : exemples d'avancées législatives en 2016 à l'initiative de la Délégation

De nombreuses recommandations adoptées par la Délégation aux droits des femmes **ont été suivies d'effets**⁽¹⁾, grâce à un travail important d'**amendements sur différents textes**, comme l'illustrent les quelques exemples ci-après concernant des avancées législatives intervenues en 2016.

Notre présidente salue à cet égard la création de **mouvements féministes**, mobilisant de nouveaux moyens d'actions (pétition en ligne, tumblr, campagnes virales sur les réseaux sociaux, financement participatif ou *crowdfunding*, hackathons, etc.), qui ont contribué à faire émerger de nouvelles problématiques dans le débat public et à **mobiliser largement sur les questions d'égalité**.

(1) Voir également sur ce point les précédents rapports annuels d'activité de la Délégation.

**QUELQUES EXEMPLES D'AVANCÉES LÉGISLATIVES ENTRÉES EN VIGUEUR EN 2016
À L'INITIATIVE DE LA DÉLÉGATION AUX DROITS DES FEMMES**

Lois	Exemples d'amendements adoptés à l'initiative de la délégation
Loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé	→ Droits sexuels et reproductifs : mise en place de plans d'action régionaux pour l'accès à l'avortement, élaborés par les agences régionales de santé (ARS) ; suppression du délai de réflexion obligatoire de 7 jours entre les deux consultations IVG ; possibilité pour les centres de santé de réaliser des IVG chirurgicales ; → et d'autres avancées en matière de santé des femmes.
Loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées En particulier :	→ Volet pénal : abrogation du délit de racolage ; aggravation des peines en cas de violences contre les personnes prostituées ; création de l'infraction d'achat d'acte sexuel pour responsabiliser les clients ; création de la peine de stage de sensibilisation à la lutte contre l'achat d'actes sexuels ; peine de confiscation des biens ayant servi à la commission des infractions de traite ; dispositions de procédure pénale concernant la constitution de partie civile des associations, la protection des victimes, le huis clos devant les assises et l'indemnisation, etc. → Volet social : création d'un parcours de sortie de la prostitution, avec la création de commissions départementales et d'une allocation financière à l'insertion sociale et professionnelle (AFIS), autorisation provisoire de séjour de six mois et droit au travail pour les personnes étrangères engagées dans un parcours de sortie, prévention, etc.
Loi du 8 août 2016 relative au travail	→ Agissements sexistes en milieu professionnel : le rôle des CHSCT en matière de prévention, les actions de prévention de l'employeur en matière de sécurité et de santé, le rappel dans le règlement intérieur des entreprises du principe d'interdiction des agissements sexistes ; → Assouplissement du régime de la preuve en matière de harcèlement sexuel ou moral ; conséquences des licenciements liées à des discriminations à raison du sexe ou des cas harcèlement, et autres avancées (cf. <i>infra</i>).
Loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique	→ Modification des dispositions du code pénal relatives aux atteintes à la vie privée pour renforcer la répression pénale de la diffusion d'images à caractère sexuel sans le consentement de la personne (« vengeances pornographiques »)
Loi de finances – pour 2016 – pour 2017	→ Suppression de la « taxe tampon » : réduction du taux de TVA applicable aux produits de protection hygiénique féminine. → Publication chaque année, dans une annexe au projet de loi de finances (DPT) de l'effort français d'aide publique au développement en faveur de l'égalité femmes-hommes et de l'autonomisation des femmes et de la prise en compte du genre pour au moins 50 % des projets et programmes financés (à travers le marqueur genre du Comité d'aide au développement de l'OCDE).

Par ailleurs, sur ces questions qui concernent par définition la **moitié de la population française**, il est à noter que **les travaux de la Délégation** ont fait l'objet d'une attention croissante, avec par exemple une **couverture médiatique qui a plus que doublé** entre 2012 et 2016 ⁽¹⁾.

Au terme de cette législature, votre présidente tient enfin à remercier chaleureusement l'ensemble des membres de la Délégation pour leur implication et leur engagement, ainsi que toutes les personnes auditionnées ou rencontrées lors de déplacements, pour leur disponibilité et leur contribution précieuse aux différents travaux menés, depuis cinq ans, pour **faire progresser l'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans tous les champs de l'action publique**.

*

* *

(1) Selon les résultats d'une recherche effectuée dans la base de données « Europresse » sur l'ensemble des documents publiés (dépêches, articles de presse nationale et régionale, etc.) comportant à la fois les mots « Délégation aux droits des femmes » et « Assemblée » (pour ne pas tenir compte des articles relatifs à la Délégation aux droits des femmes du Sénat ou du CESE).

PREMIÈRE PARTIE : LES ACTIVITÉS LÉGISLATIVES DE LA DÉLÉGATION ENTRE JANVIER 2016 ET FÉVRIER 2017

En 2016, la Délégation aux droits des femmes a été saisie de deux projets de loi (I) et a mené des travaux sur d'autres textes, notamment le projet de loi de finances pour 2017 (II).

I. LES PROJETS DE LOI DONT LA DÉLÉGATION S'EST SAISIE

En 2016, la Délégation a tout d'abord été mobilisée par l'examen de deux textes dont elle s'est saisie pour avis : le projet de loi pour une République numérique (A) et le projet de loi portant réforme du code du travail⁽¹⁾, porté par la ministre Myriam El Khomri (B).

A. LE PROJET DE LOI POUR UNE RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE : UNE AVANCÉE MAJEURE CONCERNANT LA RÉPRESSION PÉNALE DES « VENGEANCES PORNOGRAPHIQUES »

Le 15 décembre 2015, la Délégation a adopté un rapport d'information sur le projet de loi pour une République numérique⁽²⁾, qui était évoqué dans le précédent bilan annuel d'activité⁽³⁾. Ce texte a ensuite été examiné par l'Assemblée nationale en commission, puis en séance publique, en première lecture, en janvier 2016.

Au cours de ces débats, un amendement important a été adopté dans le prolongement des travaux menés par la Délégation aux droits des femmes sur les cyberviolences et plus particulièrement les « vengeances pornographiques » (*revenge porn*), c'est-à-dire la **diffusion d'images à caractère sexuel sans le consentement de la personne**. Il s'agit là en effet d'une forme particulièrement grave de violences faites aux femmes, d'autant qu'il est de fait très difficile de retirer une photographie ou vidéo une fois mise en ligne sur internet.

Les éléments recueillis lors des auditions, notamment d'avocat.e.s et d'associations, mais aussi auprès des services de la direction des affaires criminelles et des grâces du ministère de la justice ainsi que d'ambassades de plusieurs pays, à la demande de la présidente Catherine Coutelle, avaient fait apparaître la nécessité de modifier les **dispositions du code pénal relatives aux atteintes à la vie privée**

(1) *Projet de loi visant à instituer de nouvelles libertés et de nouvelles protections pour les entreprises et les actifs* (n° 3600).

(2) Femmes et numérique : dépasser les écueils, saisir les opportunités, *rapport d'information n° 3348 fait par Mme Catherine Coutelle, au nom de la Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, sur le projet de loi pour une République numérique* (décembre 2015).

(3) Délégation aux droits des femmes : bilan d'activité 2015, *rapport d'information n° 3876 présenté par la présidente Catherine Coutelle au nom de la Délégation aux droits des femmes* (20 juillet 2016).

sur plusieurs points, pour remédier aux lacunes et difficultés identifiées. Ainsi, un **amendement a été adopté** en séance publique, en janvier 2016, à l’initiative de votre présidente, en modifiant la rédaction d’un premier amendement adopté en commission sur ce sujet ⁽¹⁾, afin de :

– permettre l’engagement de poursuites lorsque l’image à caractère sexuel a été **prise dans un lieu public**, et non seulement privé ;

– introduire la notion de **consentement exprès**, et non présumé, de la personne **pour la « diffusion »** d’une image, et non seulement pour la captation (autrement dit, le fait d’accepter d’être photographiée ou filmée dans un cadre privé ne signifie pas pour autant donner son accord à sa diffusion sur internet) ;

– prévoir des **circonstances aggravantes**, compte tenu de la particulière gravité des violences pornographiques et de leurs répercussions pour les victimes : ainsi, lorsqu’il est porté atteinte à l’intimité de la vie privée d’autrui par la captation ou la diffusion d’une image à caractère sexuel sans le consentement de la personne, les peines sont portées à **60 000 d’euros d’amende et deux ans d’emprisonnement**.

Après quelques modifications lors de la navette parlementaire, ces dispositions renforcées figurent désormais à l’article 226-2-1 du code pénal.

LES NOUVELLES DISPOSITIONS DU CODE PÉNAL RELATIVES AUX ATTEINTES À LA VIE PRIVÉE CONCERNANT DES IMAGES À CARACTÈRE SEXUEL (*REVENGE PORN*)

Les dispositions introduites par la loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique

	Atteinte à la vie privée	Si images à caractère sexuel
Code pénal	Articles 226-1 et 226-2 du code pénal <i>(inchangés)</i>	Nouvel article 226-2-1 du code pénal <i>(issu de de la loi du 7 octobre 2016)</i>
Faits constitutifs	<p>– Le fait, au moyen d’un procédé quelconque, volontairement de porter atteinte à l’intimité de la vie privée d’autrui :</p> <p>1° En captant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de leur auteur, des paroles prononcées à titre privé ou confidentiel ;</p> <p>2° En fixant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de celle-ci, l’image d’une personne se trouvant dans un lieu privé (226-1)</p> <p>– Le fait de conserver, porter ou laisser porter à la connaissance du public ou d’un tiers ou d’utiliser de quelque manière que ce soit tout enregistrement ou document obtenu à l’aide de l’un des actes prévus par l’article 226-1 (226-2)</p>	<p>– Lorsque les délits prévus aux articles 226-1 et 226-2 portent sur des paroles ou des images présentant un caractère sexuel prises dans un lieu public ou privé.</p> <p>– Le fait, en l’absence d’accord de la personne pour la diffusion, de porter à la connaissance du public ou d’un tiers tout enregistrement ou tout document portant sur des paroles ou des images présentant un caractère sexuel, obtenu, avec le consentement exprès ou présumé de la personne ou par elle-même, à l’aide de l’un des actes prévus à l’article 226-1.»</p>
Peines	45 000 euros d’amende 1 an d’emprisonnement	60 000 euros d’amende 2 ans d’emprisonnement

(1) Cet amendement avait été adopté à l’initiative de M. Sergio Coronado (l’exposé des motifs de cet amendement évoquant les travaux menés par la Délégation sur cette question), qui était examiné en discussion commune avec l’amendement déposé sur le même sujet par la présidente Catherine Couelle.

Un arrêt de la **Cour de cassation de mars 2016** ⁽¹⁾ (après l'examen du projet de loi en première lecture) a **d'ailleurs confirmé la nécessité de modifier ces dispositions pénales, comme l'avait défendu la Délégation**, compte tenu des ambiguïtés et difficultés posées par leur rédaction, en particulier pour les vengeances pornographiques. Elle a en effet cassé un arrêt condamnant un homme pour avoir diffusé sur internet la photographie de son ex-campagne nue, pour atteinte à la vie privée, en rappelant que la loi pénale est d'interprétation stricte et en estimant qu'en l'état du droit, *« n'est pas pénalement réprimé le fait de diffuser, sans son accord, l'image d'une personne réalisée dans un lieu privé avec son consentement »*.

Un **autre amendement** déposé par votre présidente a ensuite été repris en cours de navette, concernant la **composition paritaire de la Commission supérieure du numériques et des postes** (article L. 125 du code des postes et télécommunications).

En revanche, d'autres amendements déposés dans le prolongement des travaux de la Délégation n'ont pas été retenus, concernant notamment le crédit d'impôt sur les jeux vidéo (CIJV), pour lutter contre la représentation dégradante des femmes dans certains jeux et la formation des professionnel.le.s en matière de cyberviolences. Ne figurent pas non plus dans la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 deux dispositions qui avaient été pourtant adoptées en première lecture :

– l'intégration des enjeux liés à l'égalité femmes-hommes ainsi qu'à la prévention et à la lutte contre les cyberviolences dans les formations à l'utilisation des outils et des ressources numériques, dont le code de l'éducation prévoit qu'elles soient dispensées dans les écoles et les établissements d'enseignement et comportent une sensibilisation aux droits et aux devoirs liés à l'usage de l'internet et des réseaux ;

– le suivi de la mise en œuvre des dispositions relatives au « **droit à l'oubli** » – une avancée majeure de ce texte – à partir de données sexuées dans le rapport annuel de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL).

B. LE PROJET DE LOI RELATIF AU TRAVAIL, À LA MODERNISATION DU DIALOGUE SOCIAL ET À LA SÉCURISATION DES PARCOURS

1. Le rapport sur le projet de loi Travail présenté par Mmes Marie-Noëlle Battistel et Catherine Coutelle en avril 2016

Si les femmes constituent aujourd'hui 48 % de la population active, le monde du travail reste marqué par d'importantes inégalités de genre. Ainsi, les femmes sont plus exposées à la précarité dans l'emploi, avec une surreprésentation dans les emplois à temps partiels (82 %), et elles gagnent encore 19 % de moins

(1) Arrêt n° 780 du 16 mars 2016 (15-82.676), Cour de cassation, chambre criminelle, CR00780.

que les hommes, en raison notamment de la répartition sexuée des métiers, même si la ségrégation professionnelle tend à diminuer.

Au regard de l'importance de ces enjeux, la Délégation s'est saisie des différents projets de loi relatifs au travail et au dialogue social au cours de cette législature⁽¹⁾, marquée par de nombreuses avancées en matière d'égalité professionnelle et d'accès des femmes à l'emploi. Dans le prolongement de ces travaux, la Délégation s'est saisie du projet de loi visant à instituer de nouvelles libertés et de nouvelles protections pour les entreprises et les actifs, porté par la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, **Mme Myriam El Khomri**, entendue par la Délégation le 30 mars 2016.

L'AUDITION DE LA MINISTRE MYRIAM EL KHOMRI ET DES ORGANISATIONS SYNDICALES DE SALARIÉ.E.S SUR LE « PROJET DE LOI TRAVAIL » EN MARS 2016



Mme Marie-Noëlle Battistel et la présidente Catherine Coutelle ont été désignées corapporteuses, et plusieurs auditions ont été menées sur ce texte particulièrement dense : associations, expert.e.s, organisations syndicales de salarié.e.s, Union professionnelle artisanale⁽²⁾. La Délégation a aussi pu s'appuyer sur l'avis rendu par le Conseil supérieur de l'égalité professionnelle (CSEP) sur l'avant-projet de loi, le 11 mars 2016, et qui faisait état de plusieurs réserves sous l'angle de l'égalité professionnelle.

Adopté le 5 avril 2016, le **rapport** de la Délégation sur le « projet de loi Travail » présentait tout d'abord les principales caractéristiques de **l'emploi et du travail des femmes** afin de mieux appréhender l'impact de ce texte, et rappelait les nombreuses **avancées intervenues dans ce domaine depuis 2012**. Il procédait, d'autre part, à l'analyse des différentes **mesures du projet de loi** sous l'angle de l'égalité, en évoquant aussi certaines autres thématiques sur lequel celui-ci méritait d'être complété. La Délégation a ainsi adopté **30 recommandations**⁽³⁾, rappelées dans l'annexe n° 4 du présent rapport.

(1) *Rapports d'information sur le projet de loi de sécurisation de l'emploi, sur le projet de loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, sur le projet de loi relatif à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, sur le projet de loi relatif au dialogue social et à l'emploi, etc.*

(2) *Voir la liste des personnes entendues dans l'annexe n° 3 du présent rapport.*

(3) *Ces recommandations sont rappelées dans l'annexe n° 4 du présent rapport.*

2. Les principaux amendements adoptés

À l'initiative des corapporteuses de la Délégation aux droits des femmes, de **nombreux amendements ont été adoptés** lors de l'examen de ce projet de loi par l'Assemblée nationale, en première lecture, au printemps 2016. Ainsi, la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels prévoit désormais, outre un amendement rédactionnel ⁽¹⁾ relative à la base de données économiques et sociales (BDES) :

– la **composition paritaire** entre les femmes et les hommes de la **commission d'experts.e.s** et de praticien.ne.s des relations sociales, chargée de proposer une refondation de la partie législative du code du travail ;

– l'**assouplissement du régime de la preuve en matière de harcèlement sexuel** (L. 1154-1 du code du travail), en l'alignant sur celui prévu en matière de discriminations (L. 1134-1 du même code), afin de renforcer l'arsenal juridique civil en matière de harcèlement sexuel : ainsi, les victimes n'ont plus désormais à établir des faits qui permettent de présumer l'existence d'un harcèlement, mais à « *présente[r] des éléments de faits laissant supposer l'existence* » de celui-ci ;

– le **rappel obligatoire dans le règlement intérieur** des entreprises, qui doit être affiché dans les lieux de travail, des dispositions prévues par la loi ⁽²⁾ concernant l'**interdiction de tout agissement sexiste**, comme c'était déjà le cas en matière de harcèlement moral et sexuel, afin de développer la prévention ;

– la **prise en compte des agissements sexistes** dans le cadre des **actions de prévention de l'employeur en matière de santé et de sécurité** : l'employeur est en effet tenu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs (L. 4121-1 du code du travail) ;

– l'insertion dans le code de travail de dispositions visant à inciter les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) à proposer des actions de prévention des **agissements sexistes** dans les entreprises, comme cela était prévu pour le harcèlement moral et sexuel ;

– pour **les salarié.e.s à temps partiel**, qui sont très majoritairement des femmes : la possibilité de prévoir, dans un accord collectif ou une décision unilatérale de l'employeur, un **abondement du compte personnel de formation**, intégré désormais dans le compte **personnel d'activité**, supérieur à celui qui résulterait d'un prorata de la quotité de travail et notamment de porter l'abondement pour un.e salarié.e à temps partiel au niveau de celui des temps plein ;

(1) À l'initiative des rapporteuses, l'article 18 de la loi modifie ainsi la rédaction de l'article L. 2323-8 du code du travail relatif à la BDES, pour mentionner la situation comparée des femmes et des hommes, par harmonisation avec les dispositions prévues par l'article L. 2323-17 du même code, relatif à la consultation en entreprise et aux indicateurs chiffrés.

(2) Aux termes de l'article L. 1142-2-1 du code du travail, tel qu'issu de la loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi, « Nul ne doit subir d'agissement sexiste, défini comme tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant. »

– l'établissement par le Gouvernement d'un **bilan détaillé, quantitatif et qualitatif, des accords de branche prévoyant une durée minimale de travail inférieure** à celle prévue à l'article L. 3123-27 du code du travail, soit **24 heures par semaine pour les temps partiels** ;

– **la reconnaissance dans la loi** (partie législative du code du travail) du **Conseil supérieur de l'égalité professionnelle** entre les femmes et les hommes (CSEP), l'amendement déposé par la présidente Catherine Coutelle à l'Assemblée ayant ensuite été repris au Sénat ;

– **l'instauration d'une « indemnisation plancher »** correspondant aux douze derniers mois de salaire **pour tout salarié.e licencié.e en raison d'un motif discriminatoire** lié au sexe, à la grossesse, à la situation familiale, **ou suite à un harcèlement sexuel**. Le principe de l'indemnisation plancher a été conservé dans la loi, mais limité à **six mois de salaire, au lieu des douze mois** comme l'avaient souhaité les corapporteurs ;

– **l'obligation pour l'employeur de rembourser à Pôle emploi les indemnités chômage versées à la personne licenciée suite à un traitement discriminatoire ou un harcèlement** moral ou sexuel.

Ces deux dernières mesures reprenaient les dispositions qui avaient été adoptées par le Parlement en 2014 dans le cadre du projet de loi pour l'égalité entre les femmes et les hommes, mais censurées par le Conseil constitutionnel pour des raisons liées à la procédure parlementaire (« règle de l'entonnoir »), et dont le Défenseur des droits, lors de son audition par la Délégation en juin 2015, s'était prononcé en faveur de la réintroduction.

Malgré ce bilan très positif, votre présidente regrette toutefois que certains autres amendements n'aient pas été adoptés, dont celui relatif au régime de la preuve applicable en matière d'agissement sexiste.

Enfin, suite à l'examen du projet de loi par l'Assemblée nationale, la présidente Catherine Coutelle a été auditionnée par la **Délégation aux droits des femmes du Sénat**, présidée par Mme Chantal Jouanno, pour présenter les principales conclusions du rapport précité et les amendements déposés.

II. LES AUTRES TRAVAUX LÉGISLATIFS

Outre les saisines pour avis sur les deux projets de loi évoqués plus haut, des travaux ont également été menés par la Délégation sur le projet de loi de finances pour 2017 (A), à travers l'organisation d'auditions et le dépôt d'amendements, ainsi que sur certains autres textes (B).

A. LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2017

1. L'audition de représentantes de l'OCDE et d'un économiste concernant l'impact de la fiscalité sur le travail des femmes ainsi que le prélèvement à la source

Dans le prolongement du rapport d'information adopté par la Délégation en 2014 sur les femmes et la fiscalité ⁽¹⁾, et dans le contexte de l'examen du projet de loi de finances pour 2017, qui prévoyait la mise en place du prélèvement à la source, une table ronde a été organisée avec plusieurs experts à l'automne dernier sur le thème : « *La fiscalité française : quel impact sur le travail des femmes ? Et quels enjeux du prélèvement à la source ?* ». La Délégation a ainsi auditionné, au cours de sa réunion du 4 octobre 2016 ⁽²⁾ :

– M. Clément Carbonnier, **économiste**, codirecteur de l'axe « Politiques socio-fiscales » du **Laboratoire interdisciplinaire d'évaluation des politiques publiques (LIEPP) de Sciences Po**, maître de conférences en économie à l'université Cergy-Pontoise, laboratoire THEMA (Théorie économique, modélisation et applications), et auteur de plusieurs études sur l'impact du quotient conjugal, autrement dit de l'imposition commune obligatoire des revenus au sein des couples mariés ou pacsés, sur l'activité professionnelle des femmes ⁽³⁾ ;

– Mme Giorgia Maffini, cheffe adjointe de la division des politiques fiscales et des statistiques au **Centre de politique et d'administration fiscales de l'OCDE**, et Mme Dominique Paturot, statisticienne et analyste à l'OCDE, qui ont évoqué notamment les résultats d'une étude comparative réalisée en 2016 ⁽⁴⁾ sur **l'imposition des « seconds apporteurs de revenus »** au sein des couples, qui sont encore le plus souvent des femmes.

Il convient à cet égard de rappeler que, dans le sens des conclusions de la Délégation, l'OCDE avait préconisé en 2013 de réformer la fiscalité française pour **mieux encourager l'activité des femmes**, « *en optant pour l'imposition individuelle des revenus* ⁽⁵⁾ ». Cette audition a ainsi permis de faire le point sur les **spécificités du système fiscal français et l'impact de l'imposition commune** sur les « seconds apporteurs de revenu », en France et dans d'autres pays. À cet égard, dans l'OCDE, **seuls cinq pays** (sur trente-quatre) ont un **système d'imposition par foyer fiscal**, sans possibilité d'opter pour l'imposition individuelle : l'Estonie, la France, le Luxembourg, le Portugal et la Suisse.

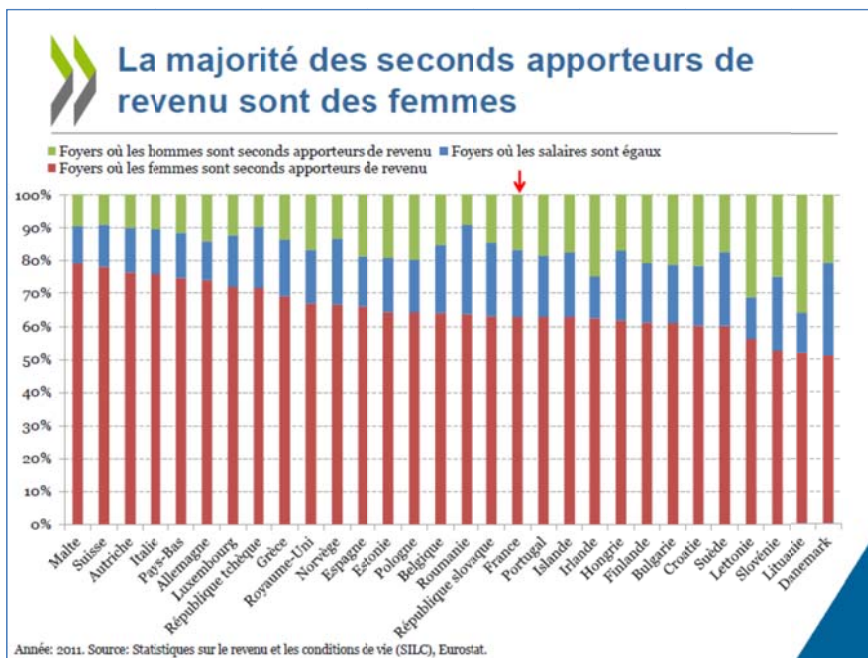
(1) Pour un système fiscal au service de l'égalité femmes-hommes et de la justice sociale, *rapport d'information n° 1875, présenté par Mme Catherine Coutelle au nom de la Délégation aux droits des femmes de l'Assemblée nationale, déposé le 10 avril 2014.*

(2) *Le compte rendu de cette audition est présenté en annexe du présent rapport.*

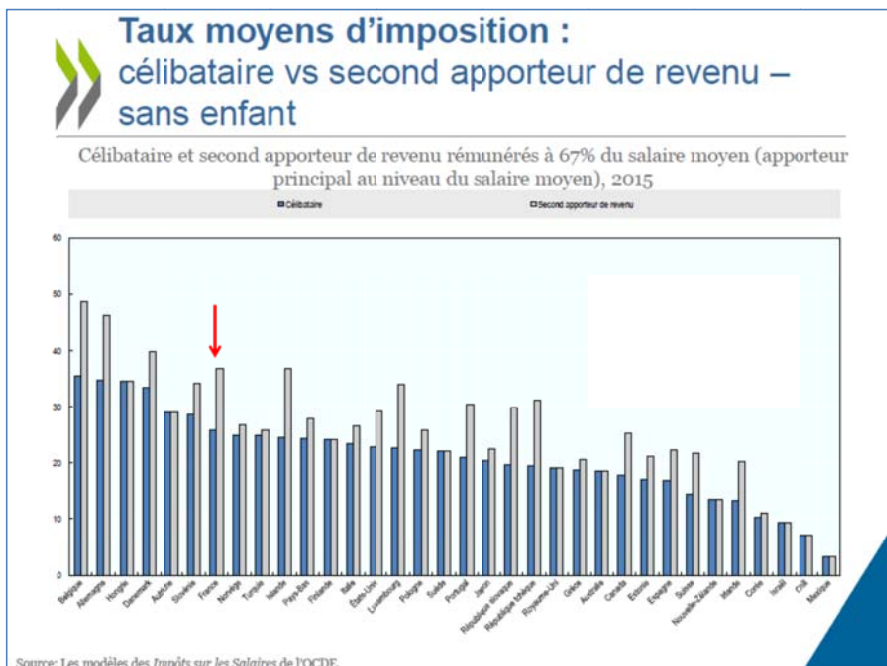
(3) « *Prise en compte de la famille dans l'imposition des revenus en France* », article de M. Clément Carbonnier, *Revue française d'économie*, n° 1/2016.

(4) « *Étude spéciale : mesurer le coin fiscal sur les seconds apporteurs de revenus 2014-2015* », Les impôts sur les salaires, *Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE)*, mai 2016.

(5) *Études économiques de l'OCDE : France, OCDE, mars 2013.*



Source : OCDE (audition du 4 octobre 2016)



Source : OCDE (audition du 4 octobre 2016)

Au cours de cette audition, ont également été évoqués les **dispositifs de prélèvement** à la source mis en œuvre dans d'autres pays. Sur ce point, il a été indiqué que **seules la France et la République slovaque ont un système purement fondé sur la déclaration** (sans prélèvement à la source).

2. L'audition de la ministre Laurence Rossignol sur les crédits pour 2017 en faveur de l'égalité femmes-hommes

Le 26 octobre 2016, la Délégation a souhaité auditionner la ministre des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes, Mme Laurence Rossignol, pour faire le point, comme chaque année depuis 2012, sur l'évolution des crédits en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes prévus par le projet de loi de finances pour 2017.

Au-delà de l'augmentation significative des crédits du **programme budgétaire 137** « Égalité entre les femmes et les hommes » relevant de la mission *Solidarité, insertion et égalité des chances*, **en hausse de 8 %** par rapport à ceux inscrits en loi de finances initiale pour 2016, cette réunion a permis d'évoquer l'ensemble des moyens financiers alloués à cette **politique** publique, par nature **interministérielle**. Ainsi, les crédits retracés dans le document de politique transversale (DPT) relatif à la politique d'égalité s'élèvent à **310 millions d'euros** pour 2017, auxquels s'ajoutent certaines dépenses relevant des organismes de sécurité sociale tels que la branche Famille ou l'Assurance maladie.

À cette occasion, la ministre a également évoqué les **principales actions menées** pour faire progresser les droits des femmes et **la mise en œuvre de dispositions législatives**, notamment celles issues de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et de la loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel, en dégageant également des perspectives et priorités d'action pour les prochains mois ⁽¹⁾.

3. L'adoption de plusieurs amendements en matière d'aide publique au développement et concernant l'imposition à la source

En matière d'aide publique au développement – une question sur laquelle la Délégation avait organisé un colloque en juillet 2016 ⁽²⁾ –, votre présidente se félicite tout d'abord de l'adoption d'un amendement au projet de loi de finances pour 2017, afin que 25 % de la taxe sur les transactions financières (TFF) soient affectés à l'Agence française de développement (AFD), qui bénéficiera ainsi de 270 millions d'euros supplémentaires.

(1) *Le compte rendu de cette audition, disponible en ligne sur le site internet de la Délégation aux droits des femmes, sera publié en annexe du rapport d'information sur le bilan des mesures adoptées en matière d'égalité femmes-hommes et leur mise en œuvre, qui sera examiné par la Délégation d'ici fin février 2017.*

(2) *Voir sur ce point la deuxième section du présent rapport relative aux travaux d'information et de contrôle menés par la Délégation aux droits des femmes depuis janvier 2016.*

Par ailleurs, suite à l'**adoption d'un amendement** présenté par la présidente Catherine Coutelle et plusieurs membres de la Délégation, **le document de politique transversale (DPT)** relatif à l'aide publique au développement, qui est annexé **chaque année** au projet de loi de finances, devra désormais préciser « *L'effort français d'aide publique au développement en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes et de l'autonomisation des femmes, et de la prise en compte du genre, pour au moins 50 % des projets et programmes financés, à travers le marqueur genre du Comité d'aide au développement* » de l'OCDE.

Il s'agissait ainsi de rappeler dans la loi que la promotion de l'autonomisation des femmes constitue une priorité transversale de la politique française d'aide au développement, en réaffirmant l'objectif de 50 % d'engagements bilatéraux marqués genre en 2017, et d'assurer un suivi plus détaillé de la répartition de ces financements selon le sexe.

Enfin, s'agissant de la mise en place du **prélèvement à la source** de l'impôt sur le revenu, un autre amendement a été adopté afin que les **actions de communication** menées par le Gouvernement sur la mise en place de cette réforme informent en particulier sur l'option offerte au contribuable d'**individualisation du taux de prélèvement** du foyer fiscal, pour chacun des conjoints ou partenaires liés par un pacte civil de solidarité (PACS).

Si les modalités de calcul de l'impôt restent inchangées, la possibilité de demander un **taux de prélèvement individualisé** constitue en effet une première avancée, compte tenu des inégalités de revenu au sein des couples et des spécificités du système fiscal français, fondé sur la conjugalisation et la familialisation de l'impôt – autrement dit, l'imposition commune obligatoire pour les couples mariés ou PACSés ou quotient conjugal – et qui peut notamment avoir un effet désincitatif sur le travail des femmes, qui sont encore le plus souvent les « seconds apporteurs de revenu ». C'est notamment pourquoi la Délégation, dans un rapport publié en avril 2014, s'était prononcée en faveur de **l'imposition séparée**, dans un double objectif **d'autonomie des femmes et de justice sociale**.

B. LES TRAVAUX MENÉS SUR CERTAINS AUTRES TEXTES PAR DES MEMBRES DE LA DÉLÉGATION

Au-delà des travaux menés au sein de la Délégation aux droits des femmes, dans le cadre de rapports sur des projets de loi ou d'auditions, plusieurs de ses membres ont participé à l'examen et à l'enrichissement de deux textes comportant plusieurs avancées en matière d'égalité femmes-hommes :

– le **projet de loi relatif à l'égalité réelle outre-mer**⁽¹⁾, sous l'impulsion notamment de Mme Monique Orphé, vice-présidente de la Délégation et

(1) *Projet de loi de programmation relatif à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique (n° 4000), enregistré à la Présidence le 3 août 2016.*

rapporteuse pour avis au nom de la commission des Affaires sociales, et de la présidente Catherine Coutelle ;

– le **projet de loi relatif à l'égalité et à la citoyenneté**⁽¹⁾, complété sur plusieurs points à l'initiative de Mme Maud Olivier, vice-présidente de la Délégation et membre de la commission spéciale chargée d'examiner ce texte, et plusieurs de ses collègues.

Les principales dispositions de ces deux textes en lien avec les droits des femmes seront présentées dans le rapport d'information sur le bilan des mesures adoptées au cours de cette législature en matière d'égalité femmes-hommes et leur mise en œuvre, qui sera examiné prochainement par la Délégation (cf. *infra*).

Par ailleurs, une **proposition de loi relative à l'extension du délit d'entrave à l'interruption volontaire de grossesse (IVG)** a été déposée par M. Le Roux, Mmes Catherine Coutelle – désignée rapporteure sur ce texte –, Catherine Lemorton et Maud Olivier et plusieurs de leurs collègues du groupe socialiste, écologiste et républicain (SER), en octobre 2016, afin de lutter contre des pratiques de **désinformation sur Internet** sur les caractéristiques ou les conséquences médicales de l'avortement.

Son article unique, tel qu'adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, le 1^{er} décembre 2016, prévoyait de compléter l'article L. 2223-2 du code de la santé publique, relatif au délit d'entrave, par la référence à « *tout moyen, y compris en diffusant ou en transmettant par voie électronique ou en ligne, des allégations, indications de nature à induire intentionnellement en erreur, dans un but dissuasif, sur les caractéristiques ou les conséquences médicales d'une interruption volontaire de grossesse* ».

Modifiée en cours de navette parlementaire, la proposition de loi a été adoptée par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture le 26 janvier 2017⁽²⁾.

DEUXIÈME PARTIE : LES TRAVAUX D'ÉVALUATION ET DE CONTRÔLE MENÉS DEPUIS JANVIER 2016

Entre janvier 2016 et février 2017, la Délégation aux droits des femmes a mené de nombreux travaux d'évaluation et de contrôle, à travers :

– l'adoption de **huit rapports d'information** sur des thèmes variés, tels que l'égalité femmes-hommes à Mayotte, la haute fonction publique, les études de genre, les violences faites aux femmes, l'aide au développement, etc. (I) ;

(1) Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté.

(2) La commission mixte paritaire (CMP), chargée d'élaborer un texte commun aux deux assemblées parlementaires, s'étant conclue par un échec, le 24 janvier 2017.

– **divers autres travaux** d’information et de contrôle, à travers notamment l’organisation de **colloques**, l’**audition** de la présidente du Haut Conseil à l’égalité entre les femmes et les hommes (HCEfh), Mme Danielle Bousquet, pour faire le point sur la mise en œuvre des dispositions prévues par la loi en matière d’éducation à la sexualité, ainsi que la participation de membres de la Délégation à différents **événements** et commémorations (**II**).

I. LES RAPPORTS D’INFORMATION THÉMATIQUES

Outre le rapport pour avis sur le « projet de loi Travail » évoqué précédemment, huit autres rapports ont été adoptés en 2016, dont quatre faisaient suite à des colloques organisés par la Délégation (A). Les autres rapports d’information publiés (B) portaient sur des thèmes variés, tels que les violences faites aux femmes, l’égalité à Mayotte et les études de genre.

Par ailleurs, une mission d’information a été constituée en décembre 2016 afin de dresser le bilan des mesures législatives adoptées en matière d’égalité femmes-hommes au cours de cette législature et d’évaluer leur mise en œuvre (C), en vue de la présentation d’un rapport d’information le 21 février 2017.

A. LES RAPPORTS COMPORTANT LES ACTES DE COLLOQUES ORGANISÉS PAR LA DÉLÉGATION

Plusieurs rapports d’information ont tout d’abord été publiés suite à des colloques organisés par la Délégation concernant les femmes et la lutte contre le dérèglement climatique (1), l’égalité dans la fonction publique d’État, concernant en particulier l’accès aux postes à responsabilité (2), la place des femmes en politique (3) et enfin l’aide publique au développement (4).

1. Les femmes et la lutte contre le dérèglement climatique, suite au colloque organisé en décembre 2015 à l’occasion de la COP 21

En février 2016, la Délégation a publié les actes d’un colloque organisé le 1^{er} décembre 2015, à l’occasion de la 21^e Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques – **COP 21** – réunie à Paris du 30 novembre au 12 décembre 2015, sur le thème : « **Dérèglement climatique : les femmes en première ligne** », avec des représentant.e.s des **associations** « Genre en action » et « Care France ⁽¹⁾ », ainsi que **plusieurs intervenant.e.s** originaires **des États-Unis, d’Inde et du Tchad** ⁽²⁾.

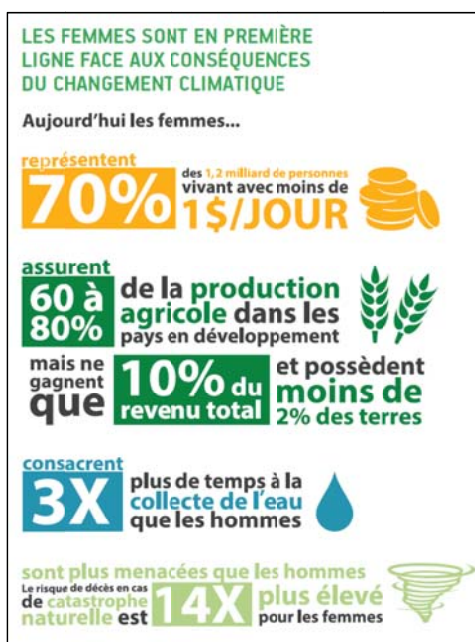
(1) M. Philippe Lévêque, directeur général de l’association humanitaire CARE France, et Mme Claudy Vouhé, féministe, cofondatrice et militante de « Genre en action », réseau international francophone pour l’égalité des femmes et des hommes dans le développement.

(2) Mme Usha Nair, représentante (Pays du Sud) du Women and gender constituency, Mme Eleanor Blomstrom, directrice de programme, représentante du Women’s environment and development organization (WEDO), et Mme Hindou Oumarou Ibrahim, coordinatrice de l’Association des femmes peuples autochtones du Tchad.

LE COLLOQUE ORGANISÉ LE 1^{ER} DÉCEMBRE 2015 SUR LES FEMMES ET LE CLIMAT



Outre le compte rendu des débats, ce rapport d'information, adopté le 10 février 2016, soulignait en introduction les **enjeux essentiels** qui s'attachent à la question des femmes et du changement climatique, comme l'illustre l'infographie ci-dessous, en présentant les négociations menées sur la COP 21 et les initiatives prises par votre présidente, ainsi que les dispositions prévues par **l'accord de Paris du 12 décembre 2015**.



Source : ministères des Affaires étrangères et du Développement international (2016)

Ce rapport comportait également en annexe :

– le **plaidoyer** « *Les femmes actrices de la lutte contre le dérèglement climatique* », présenté le 16 octobre 2015 par la **présidente Catherine Coutelle**, la

présidente du HCEfh, **Mme Danielle Bousquet**, ainsi que la présidente de la Délégation aux droits des femmes du Sénat, **Mme Chantal Jouanno** ;

– **l’appel** « *Soutenir les femmes face au dérèglement climatique : pourquoi nous nous engageons* ⁽¹⁾ », reprenant les principaux éléments du plaidoyer, qui a été remis à **M. Laurent Fabius, président de la COP 21**, ainsi qu’à la ministre Mme Marisol Touraine et à Mme Pascale Boistard, secrétaire d’État aux Droits des femmes, le 16 octobre 2015, par les trois présidentes Danielle Bousquet, Catherine Coutelle et Chantal Jouanno, avec la liste des **100 personnalités d’une vingtaine de pays**, figurant parmi les premier.ère.s signataires de l’appel, dont la maire de Paris Anne Hidalgo, le généticien Albert Kahn, la directrice générale de l’UNESCO, Irina Bokova, l’ancien ministre Jean-Louis Borloo, l’écrivaine Irène Frain, l’actrice Marion Cotillard, etc.

Dans le prolongement de cet appel et du colloque organisé par la Délégation, le rapport saluait enfin les avancées de **l’accord de Paris du 12 décembre 2015**, avec :

– la mention dans son préambule de la nécessaire prise en compte des droits de l’Homme, de l’égalité des sexes et de l’autonomisation des femmes ;

– la notion de genre figurant dans plusieurs parties du texte (adaptation des pays et résilience aux changements climatiques, renforcement des capacités des États, transferts de technologie), même s’il aurait été souhaitable que cette dimension soit également prise en compte à l’article 2 de l’accord relatif aux objectifs ainsi que dans les développements relatifs aux financements publics.

2. L’égalité dans la fonction publique d’État, suite au colloque du 2 mars 2016, en présence de la ministre Laurence Rossignol

À l’occasion de la journée internationale des droits des femmes, la Délégation a organisé deux colloques à l’Assemblée nationale, ouverts au public. Le premier a eu lieu le mercredi 2 mars 2016, en présence de **Mme Laurence Rossignol**, ministre des Familles, de l’Enfance et des Droits des femmes, et portait sur **l’égalité femmes-hommes dans la fonction publique d’État**, et plus particulièrement l’accès des cadres aux **postes à responsabilité**.

Pour échanger sur ces questions, une première table ronde a été organisée sur les **différents dispositifs mis en place depuis 2012** pour faire progresser l’égalité professionnelle dans le secteur public. Sont intervenu.e.s au cours des débats ⁽²⁾ Mme Carine Soulay, adjointe au directeur général de l’administration et de la fonction publique (**DGAFP**), **Mme Brigitte Grésy**, secrétaire générale du

(1) Cet appel visait à convaincre les États et leurs négociateurs.trices de la nécessité de prendre en compte la contribution des femmes dans l’Accord issu de la COP 21. Le texte, signé par des femmes et des hommes de haut rang issus d’une vingtaine de pays, avait aussi vocation à sensibiliser l’opinion publique internationale à l’impact hors de proportion du changement climatique sur les femmes des pays en développement.

(2) Voir la liste détaillée des intervenant.e.s. dans l’annexe n° 3 du présent rapport.

Conseil supérieur à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (**CSEP**) et membre du **HCEfh**, le délégué à la diversité et à l'égalité professionnelle du **ministère des Finances** et des Comptes publics et la haute-fonctionnaire à la promotion de l'égalité femmes-hommes au **ministère de la Culture et de la Communication**.

La seconde table ronde était consacrée aux **réseaux de femmes fonctionnaires** qui se sont constitués au sein de plusieurs ministères et organismes publics, avec des représentantes de la commission « Femmes » de l'association des anciens élèves de l'ENA ainsi que des associations « **Femmes de l'Intérieur** », « **Femmes de Justice** », « **Femmes et Diplomatie** », « **Administration moderne** » et enfin « **Femmes dirigeantes de l'enseignement supérieur**, de la recherche et de l'innovation ».

LA MINISTRE LAURENCE ROSSIGNOL AVEC CERTAINES DES INTERVENANT.E.S AU COLLOQUE ORGANISÉ PAR LA DÉLÉGATION LE 2 MARS 2016



Les actes de ce colloque ont été publiés dans un **rapport d'information** ⁽¹⁾ présenté par la présidente Catherine Coutelle le 20 juillet 2016, qui s'intitulait : « *Égalité femmes-hommes dans la fonction publique d'État : consolider les acquis et briser le plafond de verre* ». Ce rapport présentait les différentes mesures mises en place **depuis 2012** afin de promouvoir l'égalité professionnelle et **l'accès des femmes aux postes de direction dans la fonction publique**, à travers :

– la mise en œuvre de la **loi du 12 mars 2012** ⁽²⁾, dite « loi Sauvadet », telle que modifiée par la **loi du 4 août 2014** pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, concernant la mise en place progressive d'un **dispositif de nominations équilibrées**, avec des objectifs chiffrés, assortis de **pénalités** financières en cas de non-respect, comme l'illustre le graphique ci-après, avec l'application dès 2017 d'un **quota minimal de 40 %** de chaque sexe **dans les flux de nominations** ;

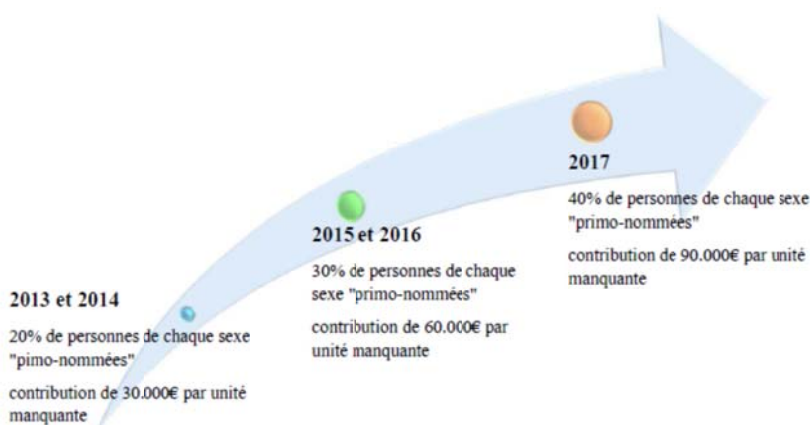
(1) Égalité femmes-hommes dans la fonction publique d'État : consolider les acquis et briser le plafond de verre, *rapport d'information n° 3990* présenté par Mme Catherine Coutelle, déposé le 20 juillet 2016.

(2) Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique

– la mise en place d’autres instruments : élaboration des **feuilles de route ministérielles pour l’égalité**, qui comportent chaque année un volet relatif aux ressources humaines, signature de l’**accord interprofessionnel du 8 mars 2013 relatif à l’égalité professionnelle**, signé par les ministres concerné.e.s avec l’ensemble des organisations syndicales, engagement des ministères en vue de l’obtention du « **label égalité professionnelle** », etc.

Premier employeur de France, la fonction publique se doit en effet d’être exemplaire en matière d’égalité professionnelle et de lutte contre les stéréotypes et les discriminations, directes ou indirectes.

PART DES FEMMES DANS LES NOMINATIONS AUX EMPLOIS DIRIGEANTS ET EMPLOIS SUPÉRIEURS DE LA FONCTION PUBLIQUE : LES OBJECTIFS FIXÉS PAR LA LOI *



* La loi du 4 août 2014 pour l’égalité réelle entre les femmes et les hommes a avancé à 2017 l’échéance d’entrée en vigueur de la dernière étape prévoyant une proportion minimale de 40 % de chaque sexe dans les flux de nominations (échéance initialement fixée à 2018 par la « loi Sauvadet » du 12 mars 2012).

Source : rapport annuel pour l’année 2014 sur le dispositif des « nominations équilibrées » dans les emplois supérieurs et dirigeants de la fonction publique (ministère de la Fonction publique, 2015)

3. La place des femmes en politique, suite au colloque organisé le 9 mars 2016, à l’occasion de la journée internationale des droits des femmes

La Délégation a organisé un deuxième colloque à l’occasion de la journée internationale des droits des femmes, le mercredi 9 mars 2016, sur le thème : « **Place des femmes en politique : encore un effort !** ».

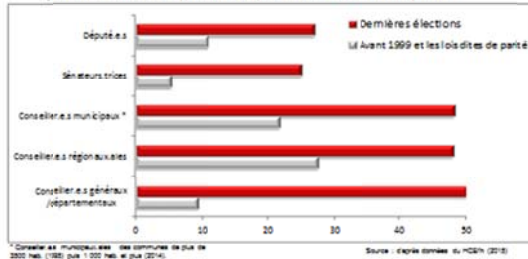
Après l’ouverture des débats par la présidente Catherine Coutelle sont intervenu.e.s **Mme Roselyne Bachelot-Narquin**, ancienne ministre, chroniqueuse éditorialiste, **M. Sébastien Denaja**, député, membre du Haut Conseil à l’égalité entre les femmes et les hommes (HCEfh), **Mme Nicole Ameline**, députée, membre du Comité pour l’élimination des discriminations à l’égard des femmes des Nations Unies (CEDAW), ancienne ministre, et **Mme Véronique Massonneau**, députée.

Du droit de vote des femmes aux lois dites de parité



Part des femmes dans les assemblées politiques

■ Assemblées politiques locales et nationales (avec contrainte légale - stricte, partielle ou incitative), avant et après 1999 et les lois de parité



Source : extraits de la présentation ayant servi de support à l'intervention liminaire de la Présidente Catherine Coutelle (colloque du 9 mars 2016)

Parité : des dispositifs variés

	Candidatures	Exécutifs
Municipales (- 1 000 hab.) et intercom.	Pas de contrainte légale	Pas de contrainte légale
Municipales (+ 1 000 hab.)	Alternance stricte f-h	Maire : pas de contrainte légale. Adjoint.e.s : nombre égal f et h. Prés. et VP (EPCI) : pas de contrainte.
Régionales	Alternance stricte f-h	Présidence : pas de contrainte légale. VP : nb égal de f et d'h.
Européennes	Alternance stricte f-h	
Sénatoriales (dépts élisant 3 sénat. ou +)	Alternance stricte f-h	-
Sénatoriales (autres)	Pas de contrainte légale	-
Législatives	Retenues financières de l'aide publique aux partis si candidatures non paritaires	-
Départementales	Binôme f-h par canton	Présidence : pas de contrainte légale. VP : nb égal de femmes et d'hommes.

3

Assemblée nationale

■ Députées et candidates depuis 1958



■ La France au 50^e rang mondial

% de femmes dans la chambre unique ou chambre basse, par ordre décroissant sur 191 pays.

Rwanda (1)	63,6%
Suède (5)	43,6%
Espagne (14)	40%
Danemark (21)	37,4%
Allemagne (20)	36,5%
Italie (42)	31%
France (56)	26,2%
Canada (60)	26%
Irlande (111)	16,3%
Japon (156)	9,5%

5

De nombreux parlementaires ont pris part à ces débats, notamment **Mmes Sandrine Mazetier, Pascale Crozon, Marie-Noëlle Battistel, Chaynesse Khirouni et M. Christophe Premat**, ainsi que d'autres parlementaires non membres de la Délégation, notamment **Mmes Marie-Françoise Clergeau, Monique Rabin, Martine Carillon-Couvreur et Seybah Dagoma**.

LE COLLOQUE SUR LA PLACE DES FEMMES EN POLITIQUE ORGANISÉ EN 2016 PAR LA DÉLÉGATION À L'OCCASION DE LA JOURNÉE DU 8 MARS



Les **actes de ce colloque**, ouvert au public, ont été publiés dans un **rapport d'information** sur la place des femmes en politique⁽¹⁾, présenté **le 20 juillet 2016** par la présidente Catherine Coutelle. Ce rapport, qui rappelait les principales évolutions intervenues en matière de **parité en politique**, comportait également en annexes :

– la synthèse des recommandations du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (HCEfh), formulées dans son rapport sur la parité en politique, publié en février 2015⁽²⁾ ;

(1) Place des femmes en politique : encore un effort !, *rapport d'information n° 3991 de Mme Catherine Coutelle sur la place des femmes en politique, déposé le 20 juillet 2016.*

(2) Parité en politique : entre progrès et stagnations. Évaluation de la mise en œuvre des lois dites de parité dans le cadre des élections de 2014 : municipales et communautaires, européennes, sénatoriales, *rapport n° 2015-02-26-PAR-015, de Mmes Danielle Bousquet, présidente du HCEfh, Réjane Sénac, présidente de la commission « Parité en matière politique, administrative et dans la vie économique et sociale », et Caroline Ressot, rapporteure, publié le 26 février 2015.*

– le compte rendu d’une précédente audition sur ce thème, organisée par la Délégation en juillet 2015, avec Mme Réjane Sénac, chercheuse au CNRS-CEVIPOF et présidente de la commission Parité du HCEfh, ainsi que Mme Régine Saint-Criq, fondatrice et membre du conseil d’administration de l’association « Parité », ancienne maire et conseillère régionale.

Ce rapport a ainsi permis de souligner les **avancées intervenues** en matière de **partage du pouvoir**, mais aussi d’identifier plusieurs **freins et voies de progrès** s’agissant des **exécutifs locaux** – les hommes restant très majoritaires parmi les maires, président.e.s de régions, de départements et d’intercommunalités – ainsi que de la « **parité qualitative** », autrement dit, la répartition des rôles et des fonctions encore très marquée par les stéréotypes de genre (les femmes étant par exemple plus fréquemment chargées des affaires sociales que des transports ou des finances).

D’autres difficultés y étaient également soulignées concernant le **statut de l’élu**, les questions d’**articulation** des temps de vie, mais aussi les propos et **agissements sexistes**.

4. L’aide publique au développement et les femmes, suite au colloque du 5 juillet 2016, en présence du secrétaire d’État M. André Vallini

En matière d’aide publique au développement (APD), comment orienter les financements vers des projets susceptibles de promouvoir l’autonomie des femmes et de faire progresser l’égalité des sexes ? Quel bilan dresser de la **stratégie « Genre et développement »**, adoptée par la France en 2013, et comment atteindre les objectifs précis fixés par celle-ci à l’horizon 2017 ?

Pour faire le point sur cette question essentielle et identifier des axes de progrès, la Délégation aux droits des femmes a organisé un colloque, ouvert au public, le mardi 5 juillet 2016, sur « *L’aide publique au développement : une opportunité pour les femmes* » en présence notamment de **M. André Vallini, secrétaire d’État charge du Développement et la Francophonie**.

Au cours des deux séquences du débat sont intervenu.e.s des représentant.e.s du **HCEfh**, de l’**Agence française de développement (AFD)**, de l’**OCDE**, du **ministère des Affaires étrangères** et du Développement international, de la **Direction générale du trésor** du ministère des Finances et des Comptes publics, ainsi que de plusieurs associations – **ONU Femmes France**, **Coordination Sud** (coordination nationale des ONG françaises de solidarité internationale) et **Women in Europe for a common future**.

Les actes du colloque ont été publiés dans un rapport d’information, adopté par la Délégation à l’automne 2016⁽¹⁾, au moment de l’examen par

(1) L’aide publique au développement : une opportunité pour les femmes, rapport d’information n° 4138 fait, au nom de la Délégation aux droits des femmes et à l’égalité des chances entre les hommes et les femmes, par Mme Catherine Coutelle, sur l’aide publique au développement et les femmes, suite au colloque organisé par la Délégation le 5 juillet 2016, déposé le 18 octobre 2016).

l'Assemblée nationale du projet de loi de finances pour 2017 et plus particulièrement des crédits budgétaires prévus au titre de la mission « Aide publique au développement ».



Colloque organisé par la [Délégation aux droits des femmes](#) de l'Assemblée nationale, ouvert au public sur inscription et à la presse

« L'aide publique au développement : une opportunité pour les femmes »

Mardi 5 juillet 2016 à 17 heures

Salle Lamartine - 131 rue de l'Université, 75 007 Paris



Quel bilan dresser de la mise en œuvre de la [Stratégie Genre et développement](#) de la France pour 2013-2017 ? Et comment faire en sorte que des projets menés par et pour les femmes soient soutenus, et que la France atteigne les Objectifs de développement durable (ODD 2030) ?



B. LES AUTRES RAPPORTS D'INFORMATION ADOPTÉS EN 2016

Quatre autres rapports d'information thématiques ont été publiés en 2016 sur les violences faites aux femmes (1), l'égalité femmes-hommes à Mayotte (2), le bilan de l'activité de la Délégation en 2015 (3) ainsi que les études de genre (4).

1. La lutte contre les violences faites aux femmes et l'accompagnement des victimes : le rapport présenté par Pascale Crozon en février 2016

Le 3 décembre 2015, la Cour d'assises de Blois confirmait la condamnation de **Jacqueline Sauvage** à dix ans de réclusion criminelle pour avoir tué son mari, après avoir subi des violences pendant plusieurs décennies ainsi que ses enfants. Ce jugement a suscité une forte émotion collective, de nombreuses voix s'élevant pour dénoncer ce qu'elles considéraient comme une incompréhensible injustice. Cette affaire tragique a remis au jour la réalité des **violences faites aux femmes** qui interviennent encore trop souvent dans le déni et le silence.

Dans ce contexte, et pour faire suite aux mobilisations féministes et aux nombreuses interpellations consécutives à la condamnation de Mme Sauvage, la

Délégation a souhaité **faire le point sur la mise en œuvre de la politique** de lutte contre les violences faites aux femmes, suite à **la loi du 9 juillet 2010** ⁽¹⁾ et à **la loi du 4 août 2014** pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et approfondir la réflexion sur certaines questions apparues dans le débat public : **fallait-il notamment modifier le régime de la légitime défense ou encore reconnaître en droit le « féminicide » ?**

Sur ces sujets, la Délégation a mené une série d'**auditions du 12 janvier au 10 février 2016** avec des avocat.e.s, juristes ainsi que des représentant.e.s de la direction des affaires criminelles et des grâces (DACG) du ministère de la justice et d'associations : Association contre les violences faites aux femmes (AVFT), Osez le féminisme, Fédération nationale Solidarité femmes (FNSF), Collectif féministe contre le viol (CFCV).

Nommée rapporteure d'information sur les violences faites aux femmes, **Mme Pascale Crozon** a par ailleurs conduit **plusieurs auditions complémentaires** de membres de l'association SOS Les Mamans, de la présidente du Collectif national pour les droits des femmes (CNDF), Mme Suzy Rojzman, accompagnée d'une avocate, et de M. Luc Fremiot, substitut général exerçant les fonctions d'avocat général près les cours d'assises du Nord et du Pas-de-Calais.

Le rapport adopté par la Délégation le 17 février 2016 comportait tout d'abord une **présentation détaillée de l'ensemble des mesures mises en œuvre depuis 2012** par les pouvoirs publics pour prévenir et lutter contre toutes les formes de violences faites aux femmes ⁽²⁾, ainsi qu'une synthèse des **principales données** chiffrées disponibles. Il formulait par ailleurs **13 recommandations** pour améliorer encore le dispositif de lutte contre les violences et d'accompagnement des victimes, qui sont reproduites **dans l'annexe n° 4** du présent rapport.

Un **débat** a ensuite été organisé **à l'Assemblée nationale**, lors de la séance publique du mardi 28 mars après-midi, a dans le cadre d'une **semaine de contrôle** de l'action du Gouvernement et à l'évaluation des politiques publiques.

Enfin, la présidente Catherine Coutelle salue la **décision du Président de la République**, M. François Hollande, d'accorder à Mme Jacqueline Sauvage, en application de l'article 17 de la Constitution, une remise gracieuse du reliquat de sa peine d'emprisonnement, le 28 décembre 2016, cette grâce totale ayant mis fin immédiatement à sa détention ⁽³⁾.

(1) Loi n° 2010-769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants.

(2) Voir en particulier l'annexe n° 3, intitulée « 2012-2016 : un changement d'échelle dans la lutte contre les violences faites aux femmes » (pages 123 à 134) du rapport d'information n° 3514 de Mme Pascale Crozon, adopté par la Délégation aux droits des femmes le 17 février 2016.

(3) Une première grâce partielle lui avait été accordée, le 31 janvier 2016, avec une remise gracieuse de sa peine d'emprisonnement de 2 ans et 4 mois ainsi que de l'ensemble de la période de sûreté qu'il lui restait à accomplir, ce qui lui permettait de présenter immédiatement une demande de libération conditionnelle, le Président de la République ayant « voulu, face à une situation humaine exceptionnelle, rendre possible, dans les meilleurs délais, le retour de Mme Sauvage auprès de sa famille, dans le respect de l'autorité judiciaire » (communiqué de la Présidence de la République du 31 janvier 2016).

2. Le bilan d'activité 2015 de la Délégation : le rapport présenté par la présidente Catherine Coutelle en juin 2016

Conformément aux dispositions prévues par la loi ⁽¹⁾, la Délégation a adopté son rapport annuel d'activité, le mercredi 22 juin 2016.

Les temps forts des travaux de la Délégation en 2015

Ce rapport annuel présentait tout d'abord les activités législatives de la Délégation aux droits des femmes en 2015 et les positions qu'elle a défendues, sous forme de recommandations ou d'amendements, sur trois textes dont elle s'est saisie : projet de loi relatif à la santé, avec plusieurs avancées en matière de droits sexuels et reproductifs, projet de loi relatif au dialogue social et à l'emploi, au regard de ses enjeux en termes d'égalité professionnelle, et projet de loi pour une République numérique, en examinant en particulier l'orientation et la place des femmes dans ce secteur, mais aussi le développement des cyberviolences sexistes et sexuelles. Des travaux ont par ailleurs été menés sur le projet de loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (« loi Macron ») ainsi que sur le projet de loi de finances pour 2016.

En outre, dans le cadre de ses missions d'information et d'évaluation, la Délégation a organisé deux colloques ouverts au public : le premier portant sur l'implication des hommes dans les politiques d'égalité et le concours vidéo organisé dans le cadre de la campagne « *He for She* », et le second sur les femmes et la lutte contre dérèglement climatique, à l'occasion de la COP 21. Elle a aussi engagé divers travaux thématiques, notamment sur le service central et le réseau déconcentré des droits des femmes, la place des femmes en politique, le plan pluriannuel contre la pauvreté ainsi que les droits des femmes à Mayotte, où trois membres de la délégation se sont rendues en novembre 2015.

La troisième partie de ce bilan d'activité était consacrée aux activités européennes et internationales de la Délégation en 2015, à travers des déplacements à Bruxelles, New York et Berlin, l'accueil de nombreuses personnalités et délégations étrangères ainsi que l'audition de M. Laurent Fabius, ministre des Affaires étrangères et du développement international, sur l'action de la France en matière de droits des femmes à l'international.

La liste des 64 recommandations adoptées par la Délégation et des personnes auditionnées l'année dernière étaient présentées en annexe, ainsi que les comptes rendus d'auditions n'ayant pas été publiés dans de précédents rapports. En 2015, la Délégation a ainsi poursuivi ses travaux à un rythme soutenu, pour continuer à faire progresser l'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans tous les champs de l'action publique.

3. L'égalité femmes-hommes à Mayotte : le rapport présenté en juin 2016 par Mmes Catherine Coutelle, Virginie Duby-Muller et Monique Orphé

Le 13 juin 2015, le **document stratégique « Mayotte 2025 »** a été signé par le Premier ministre et plusieurs élus mahorais, avec l'ambition d'achever la départementalisation, de définir les axes de développement stratégiques du territoire et d'en déterminer les priorités. Cette feuille de route prévoyait en

(1) Article 6 septies de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires, dont les termes sont rappelés dans l'introduction du présent rapport.

particulier l'élaboration d'un « **plan d'action transversal sur l'égalité femmes-hommes** », qui restait toutefois à préciser.

Dans ce contexte, et suite à une sollicitation de M. Ibrahim Aboubacar, député, trois membres de la Délégation aux droits des femmes ont été désignées **corapporteuses d'information sur l'égalité femmes-hommes à Mayotte** : la présidente **Catherine Coutelle**, **Mme Virginie Duby-Muller** ainsi **Mme Monique Orphé**, qui se sont rendues sur place, **du mardi 10 au samedi 14 novembre 2015**.

LES RAPPORTEUSES LORS D'UN ÉCHANGE AVEC DES ÉLUES LOCALES, DANS LA COMMUNE DE LABATTOIR À MAYOTTE, LE 11 NOVEMBRE 2015



Au cours de cette mission, les rapporteuses ont effectué plusieurs visites de terrain, notamment au Centre hospitalier de Mamoudzou, dans une coopérative de production artisanale de sel (« mama shingos »), une couveuse d'entreprise, un centre de rétention administrative, et des réseaux de périnatalité et de dépistage du cancer du col de l'utérus. Elles ont également conduit de nombreux entretiens avec des responsables administratifs, des élues locales, des cheffes d'entreprise ainsi que des membres d'associations et de la société civile : « Femmes leader », « Entreprendre au féminin », le Planning familial, l'association pour la condition féminine et l'aide aux victimes de violences (ACFAV), etc.

Suite à ce déplacement, le rapport d'information⁽¹⁾ présenté par Mmes Catherine Coutelle, Virginie Duby-Muller et Monique Orphé, a été adopté par la Délégation le **28 juin 2016**. Celui-ci présentait tout d'abord le cadre particulier dans lequel s'inscrit la politique d'égalité entre les femmes et les hommes, compte tenu des différentes spécificités socio-culturelles et statutaires, mais aussi des défis importants auxquels le territoire est confronté, avec en

(1) Égalité femmes-hommes à Mayotte : un effort à poursuivre, *rapport d'information n° 3875 fait au nom de la Délégation aux droits des femmes de l'Assemblée nationale, sur l'égalité entre les femmes et les hommes à Mayotte, à la suite d'une mission effectuée du 10 au 14 novembre 2015 (28 juin 2016)*.

particulier une forte pression démographique, un chômage élevé et un niveau de vie qui s'est amélioré mais reste très en deçà de la métropole.

Concernant d'autre part les **priorités sectorielles identifiées par la mission** pour promouvoir l'autonomie et les droits des Mahoraises, le rapport formulait **30 recommandations** ⁽¹⁾ concernant :

– le **pilotage, l'organisation et les moyens de la politique d'égalité** entre les femmes et les hommes à Mayotte ;

– les mesures visant à améliorer le **système éducatif** et l'offre de **santé**, en particulier dans le domaine de la santé sexuelle et reproductive, à lever les **freins à l'emploi** et à lutter contre toutes les formes de **violences** faites aux femmes ;

– les trois dernières recommandations portaient sur d'autres politiques publiques et, plus généralement, la **situation économique et sociale** à Mayotte.

4. Les études de genre : le rapport présenté en octobre 2016 par Mme Maud Olivier

En faisant des « *actions visant à porter à la connaissance du public les recherches françaises et internationales sur la construction sociale des rôles sexués* » l'une des composantes de la politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes, l'article 1^{er} de la **loi du 4 août 2014** pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a souligné l'importance des **études de genre** et la nécessité de leur diffusion ⁽²⁾.

Afin d'évaluer la mise en œuvre de cette disposition législative et d'analyser la place et le rôle des études de genre en France, la Délégation aux droits des femmes a désigné **Mme Maud Olivier** rapporteure d'information sur ce thème en mai 2016. La Délégation a entendu une vingtaine de personnes ⁽³⁾ sur des problématiques diversifiées, reflétant l'étendue du champ de recherche des études de genre : aménagement urbain, histoire des femmes et du féminisme, enseignement supérieur, éducation, pratiques médicales et recherches biomédicales, élaboration des budgets...

Ces travaux ont permis, d'une part, de faire un état des lieux des études de genre dans l'enseignement supérieur et la recherche en France, et, d'autre part, sans évidemment nier les différences biologiques, de montrer la nécessité de prendre en compte les différences de rôles assignés aux femmes et aux hommes **pour améliorer l'efficacité des politiques publiques et faire progresser l'égalité.**

(1) Ces recommandations sont reproduites dans l'annexe n° 4 du présent rapport.

(2) Les dispositions susmentionnées relatives aux recherches sur la construction sociale des rôles sexués ont été introduites à l'initiative de Mme Maud Olivier, vice-présidente de la Délégation aux droits des femmes.

(3) Voir la liste des personnes auditionnées en annexe n° 3 du présent rapport.

Adopté par la Délégation le **12 octobre 2016**, le rapport d'information présenté par Mme Maud Olivier formulait ainsi **25 recommandations** ⁽¹⁾ concernant l'enseignement supérieur et recherche, les politiques urbaines, le système éducatif, les politiques de santé ainsi que le pilotage de l'action publique (études d'impact, marchés publics, budgétisation sensible au genre, etc.).

C. LE LANCEMENT D'UNE MISSION SUR LE BILAN DES MESURES ADOPTÉES EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ET LEUR MISE EN ŒUVRE

Lors de sa réunion du **7 décembre 2016**, la Délégation aux droits des femmes a décidé de consacrer ses derniers travaux à la réalisation d'un **bilan des principales mesures adoptées** au cours de cette législature en matière d'égalité femmes-hommes et à l'évaluation de leur mise en œuvre.

Un **groupe de travail** a ainsi été constitué en son sein, composé de la présidente **Catherine Coutelle**, désignée rapporteure d'information, ainsi que de **Mmes Maud Olivier, Cécile Untermaier, Édith Gueugneau et Marie-Noëlle Battistel**. Depuis décembre dernier, plusieurs travaux ont ainsi été menés en vue de la présentation d'un rapport d'information le 21 février 2017, à travers une série d'auditions menées par la Délégation et par le groupe de travail (1), mais également quatre déplacements à Bordeaux (2) et à Paris (3)

1. Les auditions menées depuis décembre 2016

La Délégation aux droits des femmes a tout d'abord auditionné ⁽²⁾ :

– le mercredi 7 décembre 2016 : des représentant.e.s de l'Association nationale des professionnel.le.s des ressources humaines (**ANDRH**) et de l'Observatoire de la responsabilité sociétale des entreprises (**ORSE**), ainsi que **M. Michel Miné, professeur de droit du travail** au Conservatoire national des arts et métiers (CNAM), membre du CSEP, sur l'égalité professionnelle ;

– le mercredi 14 décembre 2016 : plusieurs représentant.e.s de la **direction générale du travail** (DGT) du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, sur l'égalité professionnelle ;

– le mardi 10 janvier 2017 : Mme Armelle Danet, coprésidente de l'**association « Elles aussi »**, sur la parité dans les instances élues ;

– le mercredi 8 février 2017 : M. Daniel Lenoir, directeur général de la **Caisse nationale des allocations familiales** (CNAF).

(1) Voir la liste des recommandations adoptées en annexe n° 4 du présent rapport.

(2) Outre l'audition de Mme Laurence Rossignol, ministre des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes, évoquée plus haut, ainsi que le colloque organisé le 23 novembre 2016, évoqué plus loin, sur le thème : « Médias, jeux vidéo, internet : enjeux et outils face aux images et violences sexistes »

En outre, la mission a pu s'appuyer sur les travaux conduits auparavant par la Délégation, dans le cadre de :

– de l'audition de la **ministre Laurence Rossignol**, sur les crédits pour 2017 en faveur de l'égalité femmes-hommes, qui a eu lieu en octobre 2016, et au cours de laquelle elle avait évoqué, plus largement, les principales actions menées dans ce domaine ;

– du **colloque** organisé le 23 novembre 2016 à l'occasion de la journée de lutte contre les violences faites aux femmes, sur les **images et violences sexistes** dans les médias, jeux vidéo et sur internet (cf. *infra*), qui a notamment permis de faire le point sur la mise en œuvre des dispositions prévues par la **loi du 4 août 2014** et les actions menées **en matière d'audiovisuel**.

Par ailleurs, le groupe de travail sur le bilan des mesures adoptées en matière d'égalité femmes-hommes et leur mise en œuvre, a entendu :

– le mercredi 21 décembre 2016 : Mme Olga Trostiansky, présidente et fondatrice du **Laboratoire de l'égalité**, adjointe au maire du Xe arrondissement de Paris chargée des finances et de l'égalité femmes-hommes, directrice de la diversité au Crédit agricole ;

– le mercredi 11 janvier 2017 : Mme Christelle Hamel, sociologue, chargée de recherche à l'**Institut national d'études démographiques** (INED), responsable de l'enquête nationale sur les **violences** faites aux femmes « Violences et rapports de genre » (VIRAGE) ;

– le mercredi 18 janvier : **Mme Thalia Breton, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité** (DRDFE) de la préfecture de la région d'Île-de-France, et ancienne présidente de l'association *Osez le féminisme !*, sur la mise en œuvre en œuvre en région francilienne de la **loi du 13 août 2016** visant à renforcer la lutte contre le **système prostitutionnel** et à accompagner les victimes.

2. Le déplacement à Bordeaux sur les violences faites aux femmes

La **présidente Catherine Coutelle** s'est rendue à **Bordeaux** la journée du **28 novembre 2016**, afin d'échanger avec les acteurs et actrices locaux engagé.e.s dans la **lutte contre les violences faites aux femmes**, en particulier :

– la directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE) de la Nouvelle-Aquitaine, la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité (DDDFE) de la Gironde, le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et préfet de la Gironde, ainsi que le secrétaire général de la préfecture ;

– deux procureur.e.s de la République ;

– l'équipe du Centre d'accueil en urgence des victimes d'agression (CAUVA) à l'hôpital Pellegrin de Bordeaux, en présence également de

Mmes Marie Récalde et Sandrine Doucet, députées, ainsi que de Mme Emmanuelle Ajon vice-présidente du conseil départemental ;

– les équipes de la « Maison des femmes », qui a pour objet de promouvoir l'égalité femmes-hommes dans tous les domaines de la société et est également un lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation des femmes victimes de violences, ainsi que de l'association « Information, prévention, proximité, orientation » (IPPO), spécialisée dans l'accompagnement global des personnes en situation de prostitution.

3. Les déplacements à Paris dans un centre IVG et au service ministériel des droits des femmes et de l'égalité (SDFE)

• Au ministère des droits des femmes, sur l'élaboration, le suivi et les moyens de la politique publique d'égalité femmes-hommes

Le 6 décembre 2016, la présidente de la Délégation s'est rendue au ministère des Familles, de l'Enfance des Droits des femmes, pour échanger avec **M. Jean-Pierre Viquant, directeur général de la cohésion sociale (DGCS)** et Délégué interministériel aux droits des femmes et à l'égalité, **Mme Stéphanie Seydoux, cheffe du service des droits des femmes et de l'égalité (SDFE)**, relevant de la DGCS, ainsi que **l'ensemble des agent.e.s** du :

– du bureau de l'animation et de la veille (B1), chargé du pilotage et de l'appui (études d'impact, veille de l'actualité, études et évaluation, formation..) ;

– du bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (B2) dans la vie personnelle et sociale, chargée de la protection et de la promotion de l'égalité et des droits (violences, prostitution, mutilations, viols, CNIDFF/CIDFF⁽¹⁾, la santé et la sexualité, etc. ;

– le bureau de l'égalité ans la vie professionnelle (B3) : éducation, associations, insertion, discrimination, Fonds social européen (FSE) et ensemble des sujets relatifs à l'égalité professionnelle.

Cette visite a permis d'évoquer le pilotage, l'animation et les moyens de la politique interministérielle en faveur de l'égalité femmes-hommes et de saluer le travail et le rôle essentiel de l'ensemble des agent.e.s du service central et du réseau déconcentré des droits des femmes.

• Dans un centre IVG

Pour faire le point sur la mise en œuvre du **droit fondamental à l'avortement**, La présidente Catherine Coutelle effectuera une visite du centre d'orthogénie de **l'hôpital Bicêtre**, le 7 février 2017.

(1) Centre national et centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CNIDFF/CIDFF).

Enfin, des **questionnaires** ont été adressés à plusieurs ministres et secrétaires d'État dans le cadre de cette mission.

En moins de trois mois (décembre 2016 à mi-février 2017), **de nombreux travaux ont ainsi été menés** pour recueillir des informations croisées sur les principales mesures législatives adoptées depuis cinq ans en matière d'égalité femmes-hommes et leur mise en application. Ce rapport d'information sera examiné prochainement par la Délégation aux droits des femmes.

II. LES AUTRES TRAVAUX D'INFORMATION ET DE CONTRÔLE

Parallèlement aux travaux menés depuis janvier 2016 dans le cadre des 11 rapports évoqués précédemment, la Délégation a procédé à l'audition de la présidente du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (HCEfh), ainsi qu'à l'organisation de deux autres colloques (A). Par ailleurs, des membres de la Délégation ont participé à divers événements et commémorations (B).

A. L'AUDITION DE LA PRÉSIDENTE DU HAUT CONSEIL À L'ÉGALITÉ ET L'ORGANISATION DE DEUX AUTRES COLLOQUES

La Délégation a tout d'abord organisé une audition thématique, conjointe avec la commission des Affaires culturelles et de l'éducation, pour faire le point sur la mise en œuvre des dispositions prévues par loi en matière d'éducation à la sexualité (1). Deux colloques ont par ailleurs été organisés en novembre 2016 (2) et en mars 2017 (3), en plus des quatre colloques précités dont les actes ont été publiés dans des rapports d'information.

1. L'audition, conjointe avec la commission des Affaires culturelles et de l'éducation, de Mme Danielle Bousquet, présidente du Haut Conseil à l'égalité (HCEfh), sur l'éducation à la sexualité, en juin 2016

Le mercredi 22 juin 2016, la Délégation a entendu, conjointement avec la commission des Affaires culturelles et de l'éducation, Mme Danielle Bousquet, présidente du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (HCEfh), et de Mme Margaux Collet, corapporteuse du rapport relatif à l'éducation à la sexualité⁽¹⁾, remis aux ministres Laurence Rossignol et Najat Vallaud-Belkacem le 15 juin 2016.

(1) L'éducation à la sexualité : répondre aux attentes des jeunes, construire une société d'égalité femmes-hommes, rapport relatif à l'éducation à la sexualité – Mme Danielle Bousquet, présidente du HCEfh, Mme Françoise Laurant, rapporteure, et Mme Margaux Collet, corapporteure, publié le 15 juin 2016.



Cette audition, dont le compte rendu figure en annexe au présent rapport ⁽¹⁾, a permis de faire le point sur la mise en œuvre des dispositions prévues par la loi dans ce domaine depuis 2001, rappelées dans l'encadré ci-après.

Éducation à la sexualité : les dispositions prévues par la loi

La loi n° 2001-588 du 4 juillet 2001 relative à l'interruption volontaire de grossesse et à la contraception prévoit qu'une « *information et une éducation à la sexualité sont dispensées dans les écoles, les collèges et les lycées à raison d'au moins trois séances annuelles et par groupes d'âge homogène* », et que ces séances « *contribuent à l'apprentissage du respect dû au corps humain* » (article L. 312-16 du code de l'éducation).

La loi n° 2016-444 du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées (article 19) a ajouté que « *ces séances présentent une vision égalitaire des relations entre les femmes et les hommes* ».

Enfin, la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté prévoit de nouveaux temps dédiés à l'éducation à la sexualité, à 16 et 23 ans, hors les murs de l'école. Son article 62 prévoit ainsi que : « *Toute personne âgée de seize ans, lors de sa sortie du statut d'ayant droit à l'assurance maladie puis à l'âge de vingt-trois ans, bénéficie d'une information individualisée, délivrée par les organismes gestionnaires des régimes obligatoires d'assurance maladie, sur ses droits en matière de couverture du risque maladie, sur les dispositifs et programmes de prévention, sur les consultations accessibles aux jeunes consommateurs proposées par les centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie mentionnés au 9° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ainsi que sur les examens de santé gratuits, notamment celui prévu à l'article L. 321-3 du code de la sécurité sociale, dont elle peut bénéficier. Cette information comporte un volet relatif à l'éducation à la sexualité, à la contraception et à l'interruption volontaire de grossesse.* » (nouvel article L. 262-2 du code de la sécurité sociale).

(1) Voir la section du présent rapport relative aux travaux de la Délégation.

2. Le colloque organisé le 23 novembre 2016 sur les images et violences sexistes dans les médias, jeux vidéo et sur Internet

À l'occasion de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, la Délégation a organisé un colloque ouvert au public, le 23 novembre 2016, en présence notamment de **Mme Audrey Azoulay, ministre de la Culture et de la Communication**, sur le thème : « *Médias, jeux vidéos, internet : enjeux et outils face aux images et violences sexistes* ». Ces débats ont été organisés autour de deux séquences.



À l'occasion de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, la Délégation aux droits des femmes a le plaisir de vous couvrir à un colloque organisé à l'Assemblée, en présence notamment de Mme Audrey AZOULAY, ministre de la Culture et de la Communication, sur le thème :

« Médias jeux vidéos, Internet : enjeux et outils face aux images et violences sexistes »



Mercredi 23 novembre 2016 à 16h30

Colloque à l'Assemblée nationale, ouvert au public sur inscription et à la presse (salle Lamartine)

Plusieurs avancées sont intervenues dans ce domaine (compétences du CSA, cyberharcèlement, vengeance pornographique...) à la fois au niveau législatif (loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, loi du 13 avril 2016 relative à la prostitution, loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique...) et à travers différentes actions engagées par les ministères concernés.

Quel bilan dresser de la mise en œuvre de ces mesures ? Concernant plus particulièrement l'image des femmes dans l'audiovisuel et la publicité, quelles actions engagées et quels axes d'amélioration ? D'autre part face aux stéréotypes et cyberviolences sexistes, comment faire progresser l'égalité dans les jeux vidéos et sur Internet ? Enfin, dans quelle mesure le numérique peut-il être aussi un instrument de lutte contre les violences et d'empowerment ?



Mme Sylvie-Pierre Brossolette, membre du CSA et présidente de son groupe de travail sur les droits des femmes, Mme Audrey Azoulay, ministre de la Culture et de la Communication, et la présidente Catherine Coutelle.



● « *L'image des femmes dans l'audiovisuel et la publicité : quelles actions mises en œuvre et quelles voies de progrès ?* »

Sont intervenu.e.s au cours de cette première table ronde **Mme Sylvie-Pierre Brossolette**, membre du **Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA)** et présidente du groupe de travail sur les droits des femmes, M. Romain Sabathier, secrétaire général du **Haut Conseil à l'égalité (HCEfh)**, Mme Marie-Noëlle Bas, la présidente de l'association **Chiennes de garde** et Mme Magali Jalade, représentante de l'**Autorité pour la régulation professionnelle de la publicité (ARPP)**.

Ces échanges ont permis en particulier de faire le point sur la **mise en œuvre** des dispositions de la **loi du 4 août 2014** ⁽¹⁾ ayant élargi les **compétences**

(1) Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

du CSA concernant la représentation des femmes dans l’audiovisuel, et d’évoquer aussi celles prévues par le **projet de loi relatif à l’égalité et la citoyenneté** en matière de **publicité**.

Représentation des femmes dans l’audiovisuel et la publicité :
les dispositions prévues par la loi du 4 août 2014 et par la loi du X janvier 2017

- La loi du 4 août 2014 pour l’égalité réelle entre les femmes et les hommes (article 56) a complété l’article 3-1 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication par les dispositions suivantes :

« Il [le CSA] assure le respect des droits des femmes dans le domaine de la communication audiovisuelle. À cette fin, il veille, d’une part, à une juste représentation des femmes et des hommes dans les programmes des services de communication audiovisuelle et, d’autre part, à l’image des femmes qui apparaît dans ces programmes, notamment en luttant contre les stéréotypes, les préjugés sexistes, les images dégradantes, les violences faites aux femmes et les violences commises au sein des couples. Dans ce but, il porte une attention particulière aux programmes des services de communication audiovisuelle destinés à l’enfance et à la jeunesse. » ;

- La loi du X janvier 2017 relative à l’égalité et à la citoyenneté (article 183) complète l’article 14 de la loi du 30 septembre 1986 précitée par les dispositions suivantes :

« Il veille au respect de la dignité de toutes les personnes et à l’image des femmes qui apparaissent dans ces émissions publicitaires. »

- « *Violences, harcèlements, sexisme : comment faire progresser l’égalité dans les jeux vidéo et sur Internet ?* »

Au cours de cette seconde table ronde, ont été évoquées plusieurs thématiques :

– le **sexisme dans jeux vidéo**, en présence d’une universitaire, auteure d’un ouvrage récent sur le sujet (*Genre et jeux vidéo*, 2015) et du président du syndicat représentant les industriels du jeu vidéo en France (SELL) ;

– les **cyberviolences**, avec des représentant.e.s de la délégation ministérielle chargée de la prévention et de la lutte contre les violences en milieu scolaire, du collectif « Féministes contre le cyberharcèlement », ainsi que de la sous-direction de la lutte contre la cybercriminalité au ministère de l’Intérieur ;

– enfin, le **numérique** comme instrument de **lutte contre les violences** et d’émancipation, avec notamment la créatrice d’une application sur smartphone (« App’Elles ») et d’une plateforme multimédias d’information et de lutte contre les violences faites aux femmes

PROGRAMME

- 16h30 Ouverture des débats par :
- Mme Catherine COUTELLE, députée, présidente de la Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes de l'Assemblée nationale ;
 - Mme Audrey AZOULAY, ministre de la Culture et de la Communication.

16h45 *« L'image des femmes dans l'audiovisuel et la publicité : quelles actions mises en œuvre et quelles voies de progrès ? »*

Interventions de :

- Mme Sylvie PIERRE-BROSSOLETTE, membre du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), présidente du groupe de travail « Droits des femmes » ;
- M. Romain SABATHIER, secrétaire général du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (HCEfh) ;
- Mme Marie-Noëlle BAS, présidente de l'association Chiennes de garde ;
- Mme Magali JALADE, directrice des affaires publiques et réglementaires de l'Autorité de régulation professionnelle de la publicité (ARPP).

Débats avec les parlementaires, puis échanges avec la salle.

17h45 *« Violences, harcèlements, sexisme : comment faire progresser l'égalité sur Internet et dans les jeux vidéo ? »*

- *Sur les jeux vidéos, interventions de :*

- Mme Fanny LIGNON, maîtresse de conférences à l'école supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE) de l'Académie de Lyon- Université Lyon 1, coordinatrice de l'ouvrage collectif *Genre et jeux vidéo* (2015) ;

- M. Jean-Claude GHINOZZI, président du Syndicat des éditeurs de logiciels de loisirs (S.E.L.L.).

- *Sur les cyberviolences, interventions de :*

- M. André CANVEL, délégué ministériel chargé de la prévention et de la lutte contre les violences en milieu scolaire, et Mme Imanne AGHA, membre de la délégation, au ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la recherche ;
- Mme Manuela MOUKOKO, membre du collectif « Féministes contre le cyberharcèlement » ;
- Mme Valérie MALDONADO, adjointe à la sous-directrice de la lutte contre la cybercriminalité au ministère de l'Intérieur, commissaire divisionnaire.

- *Sur le numérique comme instrument de lutte contre les violences faites aux femmes, un exemple :*

- Mme Diariata N'DIAYE, présidente de l'association Resonantes, créatrice de l'application « APP-Elles », fondatrice de Resonantes.fr, plateforme multimédias d'information et de sensibilisation des 15-30 ans aux violences.

18h45 Débats avec les parlementaires, puis échanges avec la salle.

19h Clôture des débats.

Cocktail à l'issue du colloque, dans l'espace attenant à la salle Lamartine.



101 rue de l'Université, 75 007 Paris - Salle Lamartine (premier sous-sol).



Les débats seront retransmis sur le portail vidéo de l'Assemblée ⁽¹⁾.

Retrouvez toute l'actualité de la Délégation aux droits des femmes (vidéos, rapports, comptes rendus, etc.) sur notre site Internet ⁽²⁾.

(1) <http://videos.assemblee-nationale.fr>

(2) <http://www2.assemblee-nationale.fr/14/les-delegation-comite-et-office-parlementaire/delegation-aux-droits-des-femmes>

En présence d'un large public, ce colloque a ainsi permis de revenir sur les **différentes avancées** intervenues pour lutter contre les **stéréotypes et violences sexistes** et les violences faites aux femmes, en ligne ou dans les médias, et d'identifier des axes de progrès. Ses actes seront publiés en annexe du rapport d'information sur le bilan des mesures adoptées au cours de cette législature, évoqué plus haut.

3. Le colloque prévu en mars 2017 sur les nouveaux mouvements féministes

À l'occasion de la journée internationale des droits des femmes, la Délégation et la Présidence de l'Assemblée nationale organiseront un colloque ouvert au public sur les **nouveaux mouvements féministes**, le 7 mars 2017. À l'issue de ce colloque, le Président Claude Bartolone devrait signer la **Convention d'Engagement pour une communication publique sans stéréotype de sexe**, en présence de Mme Danielle Bousquet, Présidente du HCEfh.

B. LA PARTICIPATION DE MEMBRES DE LA DÉLÉGATION À PLUSIEURS ÉVÈNEMENTS ET COMMÉMORATIONS

1. La manifestation organisée à l'Élysée, le 8 mars 2016, pour l'installation du deuxième mandat du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (HCEfh)

À l'occasion de la journée internationale des droits des femmes, le **Président de la République** a reçu à l'Élysée, le 8 mars 2016, les membres du **Haut Conseil à l'égalité** entre les femmes et les hommes (HCEfh), dont la **présidente Catherine Coutelle** ainsi que **Mme Maud Olivier** et **M. Sébastien Denaja**, membres de la Délégation, pour l'installation du **deuxième mandat** de l'instance nationale consultative sur les droits des femmes créée en 2013⁽¹⁾ et présidée par Mme Danielle Bousquet.



Devant les membres du Haut Conseil –représentant.e.s d'association, chercheur.e.s, élu.e.s, personnalités qualifiées et représentant.e.s de l'État – et en présence de la ministre Laurence Rossignol, le Président de la République a salué le

(1) Décret n° 2013-8 du 3 janvier 2013 portant création du Haut Conseil à l'égalité femmes-hommes.

travail accompli, en soulignant que « *le HCE a fait en très peu de temps la démonstration de sa qualité et de sa force* » et en se prononçant en faveur de « *sa consécration par l'inscription dans la loi* ».

Cette réforme est intervenue dans le cadre de la **loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté**, dont les dispositions relatives au HCEfh sont rappelées ci-dessous, en pérennisant ainsi une instance, qui joue aujourd'hui un rôle essentiel, aux côtés de la Délégation, pour faire progresser l'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans tous les champs de l'action publique.

La reconnaissance dans la loi du HCEfh : les dispositions prévues par la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

I. – Après l'article 9 de la même loi [n° 2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations], il est inséré un article 9-1 ainsi rédigé :

« Art. 9-1. - I. - *Le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes est placé auprès du Premier ministre. Il a pour mission d'animer le débat public sur les grandes orientations de la politique des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes. À cette fin, le Haut Conseil :*

« 1° *Formule des recommandations et des avis et propose des réformes au Premier ministre ;*

« 2° *Contribue à l'évaluation des politiques publiques conduites en matière de droits des femmes et d'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les champs de la vie sociale au regard des objectifs fixés par la loi et les engagements internationaux de la France ;*

« 3° *Assure, après leur publication, l'évaluation des études d'impact des textes législatifs et, le cas échéant, des textes réglementaires et des documents d'évaluation préalable des lois de finances et des lois de financement de la sécurité sociale, en ce qui concerne les aspects relatifs à l'égalité entre les femmes et les hommes ;*

« 4° *Recueille, fait produire et diffuse les données, analyses, études et recherches sur les droits des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes, aux niveaux national, européen et international ;*

« 5° *Remet, tous les ans, au Premier ministre et au ministre chargé des droits des femmes un rapport sur l'état du sexisme en France. Ce rapport est rendu public. Le Haut Conseil mène librement ses travaux, formule librement ses recommandations et adresse librement ses communications.*

« *Le Haut Conseil peut être saisi par le Premier ministre ou par le ministre chargé des droits des femmes. Il peut se saisir de toute question de nature à contribuer aux missions qui lui sont confiées. »*

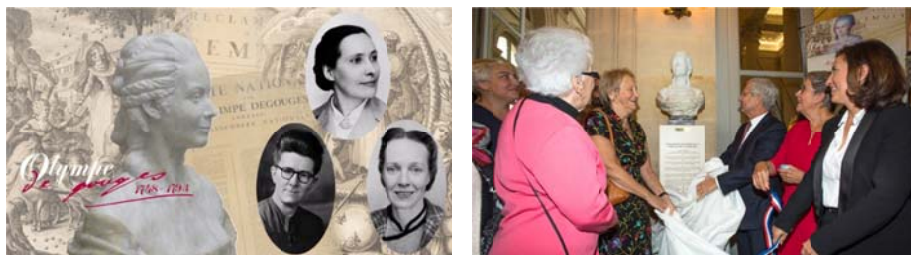
II. - Le fonctionnement et la composition, en nombre égal de femmes et d'hommes, du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes, sont fixés par décret.

III. - Les membres du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes en exercice au moment de la publication de la présente loi demeurent en fonction jusqu'au terme de leur mandat.

2. L'inauguration du buste d'Olympe de Gouges à l'Assemblée nationale

Le 19 octobre 2016, à l'initiative du **Président Claude Bartolone** et de **Mme Sandrine Mazetier**, présidente de la délégation du Bureau chargé du patrimoine artistique et culturel de l'Assemblée nationale et membre de la Délégation aux droits des femmes, **un buste d'Olympe de Gouges (1748-1793)** a été dévoilé dans la salle des Quatre-colonnes, en présence de **la présidente Catherine Coutelle** et de plusieurs membres de la Délégation.

L'INAUGURATION DU BUSTE D'OLYMPE DE GOUGES (19 OCTOBRE 2016)



L'inauguration de ce buste, créé par M. Fabrice Gloux et Mme Jeanne Spehar, a également été l'occasion de célébrer le **71^e anniversaire de l'élection des premières femmes députées**. Le 21 octobre 1945, elles participèrent, en effet pour la première fois aux élections législatives, en tant qu'électrices mais aussi comme candidates et 33 furent élues députées. Pour commémorer cet événement, **trois d'entre elles** ont été honorées par l'apposition de **plaques nominatives dans l'hémicycle** : Mmes Marie-Madeleine Dienesch, Rachel Lempereur et Marie-Claude Vaillant-Couturier.

Par ce double geste, la Représentation nationale a souhaité ainsi rendre hommage à ces grandes figures politiques féminines qui œuvrèrent pour faire progresser l'égalité des droits.

3. La commémoration du cinquantième anniversaire de la loi légalisant l'accès à la contraception, portée par Lucien Neuwirth

Le mercredi 8 février 2017, une cérémonie a été organisée à l'Assemblée nationale à l'initiative du **Président Claude Bartolone** et en présence de la ministre des Affaires sociales et de la santé Mme Marisol Touraine, en lien avec la Délégation aux droits des femmes, à l'occasion de l'émission par La Poste d'un timbre à la mémoire de **Lucien Neuwirth**, député de 1958 à 1981, pour le cinquantième de la loi du 28 novembre 1967 légalisant la contraception, dont il était à l'origine.

Cet évènement a été l'occasion de retracer l'histoire et l'actualité du droit à la contraception, avec la participation notamment de plusieurs associations.

TROISIÈME PARTIE : LES ACTIVITÉS EUROPÉENNES ET INTERNATIONALES MENÉES DEPUIS JANVIER 2016

De janvier 2016 à février 2017, la Délégation a poursuivi ses activités européennes et internationales, à travers plusieurs déplacements à l'étranger (I) ainsi que des entretiens avec des personnalités et délégations étrangères (II).

Au-delà de la présentation du rôle de la Délégation et des politiques publiques mises en œuvre en France pour faire progresser l'égalité réelle, ces échanges sont importants en ce qu'ils permettent, dans un contexte marqué par le retour des conservatismes, de développer les liens avec d'autres parlementaires et des personnalités de la société civile, pour défendre les droits des femmes dans le monde entier.

I. LES DÉPLACEMENTS À L'ÉTRANGER

Outre les trois déplacements effectués par la présidente Catherine Coutelle à New York, avec Mme Maud Olivier, à Namur et en Inde, ainsi que les deux déplacements de Mme Pascale Crozon à Bruxelles, pour participer à différentes réunions européennes et internationales (A), deux communications ont été présentées, lors de réunions de la Délégation, par Mmes Édith Gueugneau, Monique Orphé et Véronique Massonneau, sur des déplacements dans plusieurs pays, en lien avec les droits des femmes (B).

A. LES DÉPLACEMENTS AUX ÉTATS-UNIS, EN BELGIQUE ET EN INDE

1. À Bruxelles, pour la réunion organisée par la Commission des droits des femmes du Parlement européen, sur les réfugiées et demandeuses d'asile

Jeudi 3 mars 2016, **Mme Pascale Crozon** s'est rendue à Bruxelles pour participer à la **réunion interparlementaire** organisée par la **Commission des droits des femmes** et de l'égalité des genres (FEMM) **du Parlement européen**, sur les **réfugiées et demandeuses d'asile** dans l'Union européenne, à l'occasion de la journée internationale des droits des femmes.

Sont notamment intervenu.e.s au cours de ces débats **M. Martin Schulz**, président du Parlement européen, **Mme Mary Robinson**, ancienne présidente de la République en Irlande, Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'Homme et envoyée spéciale nommée par le Secrétaire général des Nations unies sur le changement climatique, ainsi que l'eurodéputée britannique **Mme Mary Honeyball**, auteure de rapports sur la prostitution et sur les réfugiées, outre les représentant.e.s de plusieurs associations et organismes européens.

LA RÉUNION INTERPARLEMENTAIRE ORGANISÉE PAR LA COMMISSION AUX DROITS DES FEMMES DU PARLEMENT EUROPÉEN, EN PRÉSENCE DU PRÉSIDENT MARTIN SCHULZ



Outre la réunion plénière, trois **ateliers de travail** ont été organisés cette année sur les **violences** faites aux femmes réfugiées et demandeuses d’asile, en lien avec l’Assemblée parlementaire du Conseil de l’Europe (APCE) – atelier auquel a participé Mme Pascale Crozon – ainsi que sur leur **santé**, en lien avec l’Institut européen pour l’égalité de genre (IEGE), et leur **intégration**, avec la Commission européenne, en permettant ainsi des débats nourris entre les parlementaires européens sur ces questions essentielles.

2. À New York, pour la session annuelle de la Commission de la condition de la femme des Nations unies

La présidente Catherine Coutelle ainsi que Mme Maud Olivier, vice-présidente de la Délégation aux droits des femmes, se sont rendues à **New York du 14 au 16 mars 2016**, au sein de la délégation française emmenée par la ministre des Familles, de l’Enfance et des Droits des femmes, Mme Laurence Rossignol, à la soixantième session annuelle de la **Commission de la condition de la femme des Nations Unies** (CSW 2016).

Principal organe intergouvernemental mondial dédié exclusivement à la promotion de l’égalité des sexes et de l’autonomisation des femmes, la CSW est une commission fonctionnelle du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC), créée par une résolution de juin 1946.

Rendez-vous annuel de la diplomatie des droits des femmes, cette soixantième édition avait pour thème prioritaire **l’autonomisation des femmes en lien avec le développement durable**. Cette année encore, la CSW a été l’occasion de rencontres et de riches échanges entre représentant.e.s d’ONG et responsables politiques du monde entier. **Face à la montée des conservatismes, la voix de la France est écoutée et attendue** pour faire progresser les droits des femmes.

**PARTICIPATION DE LA PRÉSIDENTE CATHERINE COUTELLE ET DE MME MAUD OLIVIER
À LA COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME DES NATIONS UNIES (CSW 2016)**



Les députées ont pris part à plusieurs « événements parallèles » – ces *side events* sont des réunions de travail sur certaines thématiques organisées entre deux séances plénières – sur **les femmes et le climat**, en vue de la COP 22 à Marrakech, sur les **droits sexuels et reproductifs**, en particulier l'accès à l'avortement, ainsi que sur la situation des femmes et des filles **réfugiées et migrantes**. À l'occasion de déplacement, la présidente Catherine Coutelle s'est notamment entretenue avec :

– des parlementaires membres de la **Commission des droits des femmes du Parlement britannique** (cf. *infra*) ;

– la **ministre allemande chargée des affaires familiales, des personnes âgées, des femmes et de la jeunesse**, Mme Elke Ferner ;

– la **secrétaire d'État brésilienne chargée des politiques pour le travail des femmes**, Mme Maria do Carmo Godinho Delgado ;

– le directeur exécutif du **Fonds des Nations unies pour la population** (FNUAP), M. Osoimehin Babatunde ;

– la **représentante spéciale du Secrétariat général des Nations unies chargée des violences sexuelles commises pendant les conflits**, Mme Zainab Hawa Bangura.

3. À Namur, pour un colloque international sur les politiques temporelles

Les jeudi 17 et vendredi 18 novembre 2016, la **présidente Catherine Coutelle** a participé au **colloque international annuel des Temporelles**, qui a eu

lieu **en Belgique**, à l'initiative notamment du réseau Tempo Territorial ⁽¹⁾, sur la thématique : « *Beau temps pour les femmes ? Les politiques temporelles au prisme de l'égalité femmes-hommes* »,

Ce colloque a été organisé autour de trois tables rondes : la première sur l'action publique, la seconde sur la cohésion sociale et la participation locale, et la dernière, qui a été ouverte par la présidente Catherine Coutelle, sur la sphère professionnelle.

4. À Bruxelles, pour un colloque sur l'avortement organisé au Sénat

Le vendredi 27 janvier 2017, Mme Pascale Crozon s'est rendue à Bruxelles pour participer à un colloque, organisé par le Sénat belge et le Centre d'action laïque sur le thème : « *Sortir l'avortement du code pénal : pourquoi ? Comment ?* ». Au cours de ces débats, Mme Crozon a été invitée à intervenir sur « *les récentes modifications législatives volontaristes en France* » et les travaux menés par la Délégation aux droits des femmes sur le projet de loi relatif à la modernisation du système de santé ⁽²⁾.

5. À New Delhi, pour un congrès international contre l'exploitation sexuelle des femmes et des filles

Du samedi 28 janvier au samedi 4 février 2017, la **présidente Catherine Coutelle** s'est rendue en Inde pour participer au deuxième **Congrès international contre l'exploitation sexuelle des femmes et des filles**, organisé en Inde par la Coalition pour l'abolition de la prostitution (CAP International) et l'association *Apne Aap Women wolrdwide*, en présence de 250 personnalités de la société civile représentant trente pays.

Au cours de ces débats, la présidente Catherine Coutelle a été invitée à présenter la loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées, ainsi que le processus parlementaire ayant conduit à l'adoption de ce texte historique.

(1) « *Tempo territorial* » est le réseau national des acteurs et actrices des démarches temporelles. Il a pour objet de sensibiliser les collectivités territoriales aux enjeux temporels et à la pertinence d'intégrer dans leurs actions cette politique publique transversale, gage d'égalité entre les citoyens et de bien vivre ensemble, et de favoriser des démarches temporelles territoriales, dans un but non lucratif.

(2) L'égalité réelle passe aussi par la santé, rapport d'information n° 2592 de Mmes Catherine Quéré et Catherine Coutelle, sur le projet de loi (n° 2302) de modernisation de notre système de santé, déposé le 18 février 2015.

B. LES COMMUNICATIONS DE MEMBRES DE LA DÉLÉGATION SUR DES DÉPLACEMENTS EN LIEN AVEC LES DROITS DES FEMMES

1. La communication présentée par Mme Édith Gueugneau sur ses déplacements à Tokyo, Londres et Copenhague pour participer à différentes réunions internationales dans le cadre de l'EPF

Le 22 juin 2016, Mme Édith Gueugneau, membre de la Délégation aux droits des femmes et par ailleurs membre du comité exécutif du Forum parlementaire européen pour la population et le développement (EPF), a présenté à la Délégation un compte rendu de ses trois déplacements :

– à **Tokyo**, pour la **Conférence mondiale des parlementaires sur la population et le développement** en prévision du Sommet du G7, les 26 et 27 avril 2016, et à l'issue de laquelle une déclaration et plusieurs recommandations ont été adoptées par plus de 140 parlementaires d'une soixantaine de pays ;

– à **Londres**, pour une réunion avec des parlementaires européens et M. Babatunde Osotimehin, directeur exécutif du **Fonds des Nations unies pour la population** (UNFPA), le 4 mai 2016 ;

– à **Copenhague**, pour le forum parlementaire organisé lors de la **Conférence mondiale Women Deliver**, qui a eu lieu du 16 au 19 mai 2016 sur la santé et le bien-être des filles et des femmes.

Le compte rendu de cette communication est présenté en annexe du présent rapport ⁽¹⁾.

2. La communication présentée par Mmes Monique Orphé, Véronique Massonneau et Édith Gueugneau sur leur déplacement en Côte d'Ivoire

Mardi 18 octobre 2016, **Mmes Monique Orphé**, vice-présidente de la Délégation, **Édith Gueugneau** et **Véronique Massonneau** ont présenté une communication sur leur **déplacement en Côte d'Ivoire** en septembre 2016, en lien avec l'association CARE France, dans le cadre d'une visite d'étude ayant pour thème **l'autonomisation des Ivoiriennes**.

Les députées ont évoqué à cette occasion les questions relatives à la santé, en particulier la santé maternelle et infantile, l'éducation, l'égalité femmes-hommes et le développement économique ainsi que la place des Ivoiriennes en politique. Le compte rendu de cette réunion figure en annexe du présent rapport.

(1) Voir la section du présent rapport d'information intitulée « Travaux de la Délégation ».

DÉPLACEMENT EN CÔTE D'IVOIRE DE MMES ÉDITH GUEUGNEAU, VÉRONIQUE MASSONNEAU ET MONIQUE ORPHÉ EN SEPTEMBRE 2016



II. L'ACCUEIL DE PERSONNALITÉS ET DÉLÉGATIONS ÉTRANGÈRES

Entre janvier 2016 et février 2017, la Délégation a poursuivi ses activités européennes et internationales, à travers de nombreux entretiens à l'Assemblée nationale avec des parlementaires (A), ministres (B) et personnalités de la société civile (C) originaires de différents pays.

A. LES PARLEMENTAIRES

1. Entretien avec une députée roumaine, dans le cadre d'un séjour d'études organisé par le ministère des Affaires étrangères

Le 17 février 2016, la présidente Catherine Coutelle s'est entretenue avec **Mme Andreea Paul, députée roumaine**, en séjour d'études à Paris dans le cadre du programme d'invitation des personnalités d'avenir (PIPA) du ministère des Affaires étrangères et du Développement international.

Ce programme permet d'inviter en France de jeunes personnalités étrangères appelées à exercer des responsabilités dans leur pays et à jouer un rôle dans la relation bilatérale avec la France. Ces séjours d'études ont bénéficié à plus de 1 700 personnes depuis la mise en route du programme en 1989. Sur le plan financier, le Centre d'analyse, de prévision et de stratégie du ministère dispose d'un budget de 1,24 million d'euros pour 2017, stable par rapport à la loi de finances initiale pour 2016, dont près de 60 % (734 728 euros) sont dédiés au PIPA ⁽¹⁾.

(1) Selon le projet annuel de performances (PAP) de la mission « Action extérieure de l'État », annexé au projet de loi finances pour 2017 (octobre 2016).

2. Entretien avec des parlementaires de la Commission aux droits des femmes du Parlement britannique

Le 15 mars 2016, en marge de la 60^e session annuelle de la Commission de la condition de la femme des Nations Unies (CSW 2016), à New York (cf. *supra*), un entretien a été organisé, à la demande de la **Chambre des Communes du Royaume-Uni**, entre la présidente Catherine Coutelle et une délégation de membres de la **Commission parlementaire des femmes et de l'égalité** (*Women and equalities committee*), composée des député.e.s M. Ben Howlett (parti conservateur), Mme Jess Phillips (parti travailliste) et Mme Angela Crowley (parti national écossais).

3. Entretien avec une députée malienne, présidente du Caucus des femmes parlementaires du Parlement panafricain, avec la présidente de la commission des Affaires étrangères, Mme Élisabeth Guigou

Le 27 avril 2016, la présidente de la commission des Affaires étrangères, Mme Élisabeth Guigou, et la présidente de la Délégation aux droits des femmes, Mme Catherine Coutelle, ont reçu en entretien Mme Aidara Aichata Cisse, **députée au Mali et présidente du Caucus des femmes du Parlement panafricain**, qui est l'assemblée consultative de l'Union africaine, organisation continentale regroupant 53 pays africains.

Cet entretien, auquel ont également participé trois vice-présidentes du bureau de cet organisme, avait notamment pour objet de préparer la Conférence du caucus des femmes parlementaires du Parlement panafricain, organisée les 8 et 9 juillet 2016 à Bamako.

ENTRETIEN AVEC LA PRÉSIDENTE DU CAUCUS DES FEMMES DU PARLEMENT PANAFRICAIN ET LA PRÉSIDENTE ÉLISABETH GUIGOU (27 AVRIL 2016)



4. Une délégation de parlementaires saoudiens

Le 10 mai 2016, la présidente Catherine Coutelle s'est entretenue avec une délégation de six **parlementaires saoudiens**, dans le cadre d'une réception du **groupe d'amitié France-Arabie Saoudite**, présidé par le député Olivier Dassault.

Cette délégation était composée de M. Abdulrahman bin Abdulaziz Alswailam, président de la délégation et membre de la commission Santé, M. Saud bin Abdulrahman Alshammari, vice-président de la commission des droits de l'Homme, Mme Hanane bint Abdulrahman Alahmadi, membre de la commission de l'Économie et de l'énergie, Mme Hoda bint Abdulrahman Alhelaissi, vice-présidente de la commission des Affaires étrangères, M. Saïd bin Abdullah Alsheik, membre de la commission Économie et énergie, et Mme Mona bint Abdullah Almashit, membre de la commission Santé du Conseil consultatif (*Majlis al Shura*) du Royaume d'Arabie Saoudite.

5. Accueil d'une délégation du Conseil national fédéral des Émirats Arabes Unis

Le 5 octobre 2016, la présidente **Catherine Coutelle et Mme Édith Gueugneau**, secrétaire du Bureau de la Délégation aux droits des femmes, se sont entretenues, avec une délégation du **Conseil national fédéral (CNF)** – Parlement consultatif⁽¹⁾ – des **Émirats Arabes Unis**, conduite par Mme Amal Al Qubaisi, présidente du CNF, en présence notamment de **M. Joaquim Pueyo**, député, président du groupe d'amitié France-Émirats Arabes Unis, et de responsables de l'ambassade des Émirats arabes unis.

6. Entretien avec une députée italienne, présidente de la Commission sur l'égalité et la non-discrimination de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE)

Le 11 janvier 2017, Mme Elena Centemero, députée italienne, **présidente de la Commission sur l'égalité et la non-discrimination de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE)**, a été reçue en entretien par la présidente **Catherine Coutelle et Mme Pascale Crozon**, membre de la Délégation aux droits des femmes et par ailleurs membre de l'APCE.

Mme Centemero avait en effet souhaité se rendre en France pour la préparation d'un rapport sur la place des femmes dans l'économie et leur autonomisation, dans le cadre des travaux de la Commission sur l'égalité de

(1) Le CNF des Émirats Arabes Unis est une des cinq autorités fédérales des EAU prévues par la constitution. Son mandat officiel est d'assurer un débat public sur la législation. Il discute également des propositions et des projets de plusieurs ministères fédéraux, entités et institutions publiques. Le CNF est composé de 40 membres, répartis sur les sept émirats des EAU. Depuis 2006, la moitié de ses membres est élue pour 4 ans, l'autre moitié est composée de fonctionnaires nommés par les cours des gouverneurs des sept émirats des EAU. Parmi les membres actuels du CNF, neuf sont des femmes. Durant les élections de 2015, 78 des 252 candidat.e.s étaient des femmes.

l'APCE. Cette commission comprend 81 membres, qui sont désigné.e.s par les délégations nationales auprès de l'APCE, et traite des questions d'égalité des chances et de lutte contre les discriminations dans tous les domaines. Trois sous-commissions ont été constituées en son sein, dont une sur l'égalité de genre.

B. LES MINISTRES

1. Entretien avec la ministre congolaise de la promotion de la femme et de l'intégration de la femme au développement

Mardi 21 juin 2016, la présidente Catherine Coutelle s'est entretenue avec la nouvelle **ministre de la promotion de la femme** et de l'intégration de la femme au développement **au Congo**, Mme Inès Bertille Nefer Ingani, en déplacement en France pour évoquer les droits des femmes et leur place dans le monde économique.

2. Entretien avec la ministre de l'enseignement de promotion sociale, de la jeunesse, des droits des femmes et de l'égalité de la fédération de Wallonie-Bruxelles

Mardi 4 octobre 2016, plusieurs membres de la Délégation aux droits aux femmes – **la présidente Catherine Coutelle, Mmes Marie-Jo Zimmermann, Conchita Lacuey et Monique Orphé**, vice-présidentes, ainsi que **Mme Cécile Untermaier**, secrétaire de la Délégation – ont échangé avec **Mme Isabelle Simonis, ministre belge de l'enseignement de promotion sociale, de la jeunesse, des droits des femmes et de l'égalité des chances**, du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.



C. LES AUTRES PERSONNALITÉS ACCUEILLIES

1. Mme Nadia Murad, femme yézidie « survivante de Daesh », lauréate du prix Sakharov 2016

La présidente Catherine Coutelle, Mmes Marie-Jo Zimmermann et Monique Orphé, vice-présidentes de la Délégation, ainsi que Mme Marie-Noëlle Battistel se sont entretenues à l'Assemblée nationale avec une jeune femme yézidie de 21 ans, Mme Nadia Murad Taha, qui a livré le bouleversant récit de son histoire et de celles de tant d'autres, victimes de la barbarie terroriste. Après avoir témoigné en décembre 2015 devant le Conseil de sécurité des Nations unies, elle mobilise aujourd'hui la communauté internationale en soutien aux milliers de femmes yézidiennes toujours captives de Daesh.

Nommée ambassadrice de bonne volonté des Nations unies pour la dignité des survivants du trafic d'êtres humains, Nadia Murad a reçu, en octobre 2016, le prix Vaclav Havel, décerné par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) ainsi que le **prix Sakharov**, décerné par le Parlement européen, en même temps qu'une autre femme yézidienne, Mme Lamia Haji Bachar.

2. Une délégation de Syriennes du *Syrian feminist lobby*

Le mardi 22 novembre 2016, la présidente Catherine Coutelle et les député.e.s Marie-George Buffet, Maud Olivier, Pascale Crozon, Christophe Premat et Marie-Noëlle Battistel ont échangé avec une délégation de Syriennes du *Syrian Feminist Lobby*, accompagnées par Lilian Halls-French, coprésidente de l'**Initiative féministe Euromed** (IFE-IFI), dans le cadre d'une visite d'étude en Europe organisée en lien avec l'IFE.

À la suite de cet entretien, un **courrier a été adressé par ces député.e.s à M. Jean-Marc Ayrault, ministre des Affaires étrangères** et du Développement international, afin de lui faire part du plein soutien apporté au combat de ces femmes et d'appeler son attention sur l'importance que les femmes soient présentes comme interlocutrices dans le dialogue pour une transition démocratique en Syrie, en particulier dans les négociations à Genève.

3. Une délégation de hautes-fonctionnaires du Liban

La présidente Catherine Coutelle et Mme Édith Gueugneau ont reçu, le mercredi 23 novembre 2016, une délégation de **hautes-fonctionnaires du Liban**, en visite d'étude à Paris dans le cadre de la mise en œuvre d'un accord de coopération franco-libanais signé par la ministre de la Fonction publique.

La délégation était constituée de Mme El Khoury, cheffe du département juridique de la faculté de droit de Beyrouth, de Mme Noueiri, directrice générale au ministère de la justice, de Mme El Amine Haidar, cheffe de département de la direction générale des affaires ministérielles, à la présidence du Conseil des

ministres du Liban, de Mme Al Ahmadi, ingénieure à la direction générale des ressources hydrauliques et électriques au ministère de l'énergie et de l'eau, et de Mme Mounla Darwish, directrice des relations externes à l'Institut des finances Basil Fuleihan à Beyrouth.

Cette visite d'étude en France, organisée en lien avec la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP), portait sur la **mixité et l'égalité professionnelle** entre les femmes et les hommes, et s'est conclue par la réunion du réseau « Mixité et gouvernance Méditerranée », organisée à Paris le 25 novembre 2016.

*

* *

TRAVAUX DE LA DÉLÉGATION

I. COMPTES RENDUS D'AUDITIONS DE LA DÉLÉGATION AYANT EU LIEU EN 2016 ET NON PUBLIÉS DANS D'AUTRES RAPPORTS

Sont présentés ci-après les comptes rendus d'auditions menées par la Délégation en 2016 qui, d'une part, n'ont pas été publiés dans de précédents rapports d'information et qui, d'autre part, ne seront pas publiés dans le rapport d'information sur le bilan des mesures adoptées au cours de cette législature en matière d'égalité femmes-hommes et leur mise en œuvre, examiné par la Délégation le 21 février 2017.

- Audition, conjointe avec la commission des Affaires culturelles et de l'Éducation, de Mme Danielle Bousquet, présidente du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (HCEfh), et de Mme Margaux Collet, corapporteuse, sur le rapport, publié le 15 juin 2016, relatif à l'éducation à la sexualité (mercredi 22 juin 2016, séance de 9 heures 30)..... 62
- Communication de Mme Édith Gueugneau sur ses déplacements à Tokyo, pour la Conférence mondiale des parlementaires sur la population et le développement en prévision du sommet du G7, les 26 et 27 avril 2016, à Londres, pour une réunion avec des parlementaires européens et M. Babatunde Osotimehin, directeur exécutif du Fonds des nations unies pour la population (UNFPA), le 4 mai 2016, et à Copenhague, pour le forum parlementaire organisé lors de la conférence mondiale *Women deliver*, du 16 au 19 mai 2016 (mercredi 22 juin 2016, séance de 16 heures 15) 82
- Audition de M. Clément Carbonnier, maître de conférences en économie à l'université de Cergy-Pontoise, chercheur au laboratoire THEMA (théorie économique, modélisation et applications), et codirecteur de l'axe « Politiques socio-fiscales » du Laboratoire interdisciplinaire d'évaluation des politiques publiques (LIEPP) de Sciences Po, de Mme Giorgia Maffini, cheffe adjointe de la division des politiques fiscales et des statistiques au Centre de politique et d'administration fiscales de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), et de Mme Dominique Paturot, statisticienne et analyste à l'OCDE (mardi 4 octobre 2016)..... 86
- Communication de Mmes Édith Gueugneau, Véronique Massonneau et Monique Orphé sur leur déplacement en Côte d'Ivoire en septembre 2016 (mardi 18 octobre 2016)..... 101

Audition, conjointe avec la commission des Affaires culturelles et de l'éducation, de Mme Danielle Bousquet, présidente du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (HCEfh), et de Mme Margaux Collet, corapporteuse, sur l'éducation à la sexualité

*Compte rendu de la réunion du mercredi 22 juin 2016
(séance de 9 heures 30)*

M. le président Patrick Bloche. Mes chers collègues, nous sommes réunis aujourd'hui, avec la Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, pour l'audition conjointe de Mme Danielle Bousquet, présidente du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (HCEfh), et de Mme Margaux Collet, corapporteuse, sur le rapport intitulé *L'éducation à la sexualité : répondre aux attentes des jeunes, construire une société d'égalité entre les femmes et les hommes*.

Nous sommes heureux de vous recevoir, mesdames, afin que vous nous présentiez ce document remis le 15 juin dernier à Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Le sujet ne pouvait qu'intéresser notre commission, puisque nous sommes chargés des sujets éducatifs. J'ai donc répondu d'autant plus volontiers à la proposition d'audition conjointe de notre collègue Catherine Coutelle que certains d'entre nous sont par ailleurs membres de la délégation.

Mme la présidente Catherine Coutelle. Je témoigne, monsieur le président, de la célérité, du très bon accueil et de l'enthousiasme dont vous avez fait preuve pour cette audition commune, car le sujet concerne l'égalité entre les femmes et les hommes, comme entre les filles et les garçons.

La Délégation aux droits des femmes entendait se livrer à ce travail, mais c'est le Haut Conseil qui l'a finalement réalisé puisqu'il a reçu, au mois de juillet 2015, une lettre de saisine de la part des ministres respectivement chargées de l'éducation nationale et de la santé ainsi que de la secrétaire d'État chargée des droits des femmes. Nous attendions ce rapport qui traite d'un sujet revenant très souvent dans nos débats, car l'éducation se trouve au cœur de l'évolution des rapports entre les filles et les garçons.

Je souhaite rappeler que le Haut Conseil, qui a pris la suite de l'Observatoire de la parité entre les femmes et les hommes, constitue pour nous un appui très utile : en amont de l'examen des projets de loi, et en aval pour l'évaluation des politiques publiques ; nous avons d'ailleurs consacré son statut dans le projet de loi « Égalité et citoyenneté ».

Madame Bousquet, la lettre de saisine des ministres souligne que l'éducation à la sexualité ainsi que les relations intimes et affectives constituent un enjeu de citoyenneté et d'égalité entre les filles et les garçons ; elle doit fournir à tous les jeunes – car votre rapport ne se limite pas à la vie scolaire – une information objective et sans stéréotypes. Pouvez-vous nous rappeler les enjeux d'égalité sous-tendus par l'éducation à la sexualité ?

Vous considérez par ailleurs, et la saisine des ministres le prouve, que ces actions relèvent de la responsabilité des pouvoirs publics : cette affirmation rencontre-t-elle des oppositions ?

Vous avez souhaité donner dans votre rapport une définition de l'éducation à la sexualité : pouvez-vous nous dire pourquoi vous en avez éprouvé le besoin ?

Chacun d'entre nous a pu établir le constat « *unanime et partagé* », écrivez-vous, de l'échec de la mise en œuvre de la loi du 4 juillet 2001 relative à l'interruption volontaire de grossesse et à la contraception ainsi que de la circulaire du 17 février 2003 relative à l'éducation à la sexualité dans les écoles, les collèges et les lycées. De même, les conclusions des rapports de l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS), intitulés *Évaluation des politiques publiques relative à la prévention des grossesses non désirées et à la prise en charge des interruptions volontaires de grossesse, suite à la loi du 4 juillet 2001*, publié en février 2010, et *L'accès gratuit et confidentiel à la contraception pour les mineures*, publié en décembre 2015, sont restées lettre morte.

En dépit de ces textes et travaux, l'éducation à la sexualité n'est dispensée que de façon sporadique. Ainsi, lorsque l'on interroge des élèves, ils disent ne l'avoir que peu ou pas du tout reçue, alors que trois séances annuelles de formation sont prévues dès l'école primaire. Où se situent les points de blocage ? Sont-ils le fait des institutions, des enseignants, des parents, des élus ou de la société ? Est-ce volontairement ou par méconnaissance ? Comment dépasser ces blocages et bâtir une réelle politique d'éducation à la sexualité, qui est fondamentale ?

Vous vous êtes livrées à des comparaisons avec d'autres pays : Canada, Suède, Pays-Bas. Réussissent-ils mieux dans ce domaine ?

Enfin, pourriez-vous nous indiquer, à travers les diverses recommandations du rapport, quelle est la « feuille de route » que vous assignez au ministère ?

M. le président Patrick Bloche. Merci, madame la présidente. Nous connaissons l'engagement féministe de Danielle Bousquet, mais aussi son engagement citoyen, qui l'a conduite à être députée des Côtes-d'Armor pendant quinze ans ; aussi est-ce un grand plaisir que de la retrouver au sein de notre Assemblée nationale.

Mme Danielle Bousquet, présidente du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (HCEfh). Merci, madame la présidente et monsieur le président, d'avoir réagi si vite après la remise de notre rapport à la ministre.

Si nous nous sommes intéressés à la question de l'éducation à la sexualité, c'est qu'elle constitue pour nous un levier indispensable pour atteindre l'égalité entre les femmes et les hommes ; nous avons d'ailleurs commencé à travailler sur ce sujet dès 2014, avant même la saisine ministérielle.

Compte tenu des blocages constatés et de ce que l'on peut lire sur le sujet, nous avons souhaité comprendre ce qui faisait obstacle à la bonne application de la loi du 4 juillet 2001 et, surtout, souhaité formuler des préconisations afin de faire respecter les obligations légales que cette loi a imposées à notre pays à l'égard des jeunes.

Comme en a encore témoigné l'attentat homophobe d'Orlando la semaine dernière, nous constatons régulièrement, lorsque les fanatiques expriment leur haine des homosexuels, que la sexualité, qu'on le veuille ou non, se trouve au cœur des rapports de domination et constitue un terreau fertile pour les violences, la radicalisation et les obsessions mortifères. Nous le constatons à travers toute une série d'attentats et de crimes perpétrés contre les populations homosexuelles et contre les femmes.

Nous avons le choix entre fermer les yeux et évacuer un sujet si éruptif que l'on préfère l'ignorer, ou celui de prendre à bras-le-corps la réalité et décider de la changer, singulièrement par l'éducation à la sexualité.

Quelle est la réalité aujourd'hui ? Ce n'est un *scoop* pour aucun d'entre vous, c'est un fait : tous les jeunes ont une vie sexuelle, que les adultes veuillent le reconnaître ou non.

Au cours des années 1970, des progrès considérables ont été réalisés en matière de contraception et d'usage du préservatif, et nous savons qu'aujourd'hui 90 % des premiers rapports sexuels sont protégés, même si certains jeunes n'utilisent jamais de préservatif.

Mais, dans le domaine des stéréotypes sexistes, les choses n'évoluent pratiquement pas ; or l'adolescence, qui est souvent la période d'entrée dans la vie amoureuse, constitue un moment révélateur des inégalités entre filles et garçons ainsi que des discriminations liées à l'orientation sexuelle.

Les garçons, par la pression sociale, sont sommés d'être virils avant tout, et ceux qui ne correspondent pas à cette norme font l'objet d'un rejet.

Les filles sont, quant à elles, soumises à la double injonction d'être à la fois désirables et respectables, et les injures les plus fréquemment proférées dans les cours d'école correspondent précisément à cette injonction. Elles sont particulièrement contrôlées dans leur tenue vestimentaire, leurs déplacements et leurs comportements amoureux réels ou supposés. C'est vrai dans la rue et dans les transports, et le rapport que le HCEfh a publié il y a environ un an et demi a fait le constat de cette réalité. Les filles sont ainsi victimes de harcèlement sexiste et sexuel à de nombreux moments de leur vie.

Ce harcèlement existe dans la vie réelle, mais aussi dans les réseaux sociaux, et le phénomène de réputation est particulièrement prégnant dans la vie des jeunes filles, puisqu'une collégienne sur cinq déclare avoir été ou être victime de cyber-harcèlement. Cela doit alerter les adultes que nous sommes, responsables à un titre ou un autre de l'éducation de nos jeunes.

On constate que ces stéréotypes et rôles de sexe, attachés aux garçons autant qu'aux filles, entraînent des conséquences aussi nombreuses que dramatiques : détérioration du climat scolaire, perte d'estime et de confiance en soi, particulièrement chez les filles, échec scolaire plus important chez les garçons assignés à être avant tout virils, ou encore rapports violents, tant sur le plan physique que psychologique, entre garçons et filles, mais aussi entre garçons et entre filles.

Nous devons collectivement prévenir ces violences, certes en apprenant aux filles à ne pas se mettre en danger, mais surtout, en apprenant aux garçons à ne pas mettre les filles en danger.

Le législateur a souhaité, par la loi du 4 juillet 2001, rendre obligatoire l'éducation à la sexualité, à raison de trois séances par an, à tous les degrés de la scolarité ; depuis la plus tendre enfance, car l'éducation au respect de l'autre commence dès cet âge, jusqu'à la classe de terminale. Et la représentation nationale a à nouveau souhaité légitimer la nécessité de l'éducation à la sexualité et à l'égalité entre les femmes et les hommes dans la loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées.

En 2009, puis de nouveau en 2015, l'IGAS a relevé une application parcellaire de l'éducation à la sexualité au sein de l'Éducation nationale, ainsi que des contenus très restrictifs. Cela signifie que l'on s'est essentiellement attaché à expliquer comment ont fait les bébés, au détriment d'une réelle éducation à la sexualité et de réponses aux questions des jeunes.

Margaux Collet, qui est aussi rapporteure, va vous présenter les grandes lignes de nos constats et recommandations, avant que nous répondions à vos questions plus précises.

Mme Margaux Collet, responsable des études et de la communication du HCEfh et corapporteure. Ce travail, commencé en janvier 2014, s'appuie notamment sur l'expertise des membres de la commission « santé, droits sexuels et reproductifs » du HCEfh, ainsi que sur les rapports et études de l'IGAS et des études de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). Nous avons également consulté des rapports parlementaires, notamment le rapport d'information de décembre 2015 de la Délégation aux droits des femmes de l'Assemblée nationale en ce qui concerne les cyber-violences, ainsi que celui de la Délégation aux droits des femmes du Sénat sur l'hypersexualisation.

Nous avons par ailleurs mené dix-neuf auditions de chercheurs, d'intervenants en éducation à la sexualité, de différents services du ministère de l'éducation nationale ou de la jeunesse et des sports. Nous avons également rencontré vingt organisations ou associations, qu'il s'agisse d'organisations représentatives de la jeunesse, de fédérations de parents d'élèves, de syndicats d'enseignants ou de chefs d'établissement.

Le Haut Conseil a également réalisé un baromètre, en adressant un questionnaire détaillé à 3 000 établissements du premier et du second degré, publics et privés, issus d'un échantillon représentatif fourni par les services du ministère de l'éducation nationale.

Quels sont les principaux constats établis ?

L'éducation à la sexualité fait l'objet d'une obligation légale depuis plus de quinze ans ; or son application reste sporadique, inégale et restreinte.

Parcelleire, car elle concerne une minorité des douze millions d'élèves accueillis chaque année par l'Éducation nationale.

Inégale, car son application est très variable en fonction des territoires ; elle repose souvent sur les bonnes volontés individuelles : celle d'un infirmier ou d'une infirmière, d'un enseignant ou d'une cheffe d'établissement impulsant des actions au sein de son établissement, ainsi que sur l'engagement de collectivités territoriales, telles la région Rhône-Alpes ou encore le département de l'Essonne.

Enfin, lorsque des séances sont mises en œuvre, le contenu est restreint : on constate en effet dans notre baromètre que les séances se concentrent en CM2, en quatrième et en seconde, c'est-à-dire dans les classes où le programme prévoit l'étude de la reproduction. Cela corrobore les informations provenant du terrain, qui font état d'une éducation à la sexualité trop souvent concentrée sur des aspects sanitaires et reproductifs, dans un format magistral peu adapté aux besoins des jeunes.

Notre baromètre montre que les matières les plus abordées dans le second degré sont le virus de l'immuno-déficience humaine (VIH) et le sida, l'interruption volontaire de grossesse (IVG), la contraception, mais aussi le respect, alors que les violences sexistes et sexuelles et l'orientation sexuelle ne le sont que très peu.

Les facteurs de blocage concernent en premier lieu l'Éducation nationale.

Sur le plan du pilotage, l'éducation à la sexualité n'a jamais été pensée, ni au sein de l'Éducation nationale ni ailleurs, comme une politique publique à part entière, coordonnée, suivie et évaluée. Elle est par ailleurs encore peu connue et n'est pas impulsée à tous les échelons administratifs.

La formation constitue, elle aussi, un blocage : seule une minorité des personnels de l'Éducation nationale est préparée à l'éducation à la sexualité, que ce soit en formation initiale ou continue. Les moyens budgétaires manquent pour financer le plan académique de formation. Or, un tel enseignement ne s'improvise pas, et l'on peut comprendre qu'enseignants et personnels médico-sociaux ne s'estiment pas aptes à intervenir sur cette question sans formation.

Des blocages sont encore dus au financement ; les contributions sont éparées et peu identifiées : des agences régionales de santé (ARS) peuvent financer des séances et des actions de formation, de même que des conseils départementaux peuvent mettre des agents à disposition pour intervenir au collège ou financer des associations. Les chefs d'établissement, quant à eux, ne disposent d'aucun budget propre pour recourir à des intervenants extérieurs.

Notre baromètre montre d'ailleurs que l'absence de moyens financiers constitue l'un des principaux freins pour les établissements scolaires, avec la gestion des personnels et des emplois du temps. À l'inverse, la formation est perçue par les établissements nous ayant répondu comme le principal facteur facilitant l'organisation de séances d'éducation à la sexualité.

Au-delà de l'Éducation nationale, c'est plus largement la société tout entière qui manifeste des blocages sur le sujet : il existe en France une difficulté à reconnaître et à parler de la sexualité des jeunes de manière sereine et équilibrée ainsi qu'une méconnaissance générale du sujet. C'est pourquoi nous donnons l'exemple du Québec, qui a institué une information relative à l'éducation à la sexualité adaptée à chaque niveau scolaire.

Faute d'une éducation à la sexualité systématique et adaptée, les enfants et adolescents peuvent être conduits à se tourner vers internet, devenu une source d'information privilégiée en matière de sexualité, après le groupe de leurs camarades.

Or, sur internet, on trouve le meilleur comme le pire : la saisie du mot « sexualité » donne vingt-six millions de résultats dans les moteurs de recherche : comment savoir vers quel site se tourner ? Il existe toutefois sur la Toile des ressources intéressantes, fournies par des sites institutionnels tels Onsexprime.fr, animé par l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES), ou des blogs ainsi que des sites amateurs, intéressants, malheureusement peu identifiés par les jeunes. Mais on y trouve également des contenus erronés, normatifs, voire sexistes, sur le forum Doctissimo par exemple. Selon une enquête réalisée en 2005, le visionnage du premier film pornographique, même involontaire, a lieu entre huit et treize ans en moyenne ; on imagine aisément que, dix ans plus tard, la situation a empiré. On constate encore que la pornographie a une influence sur les comportements et les représentations des jeunes en matière de sexualité.

L'éducation à la sexualité constitue une priorité pour réaliser l'égalité entre les filles et les garçons, et donc, entre les femmes et les hommes, et la prévention des violences sexistes. Elle constitue un enjeu majeur pour l'école de la République, qui doit assumer tout son rôle légal, mais aussi pour l'ensemble de la société. C'est pourquoi nous formulons des recommandations à l'intention de l'Éducation nationale ainsi qu'à d'autres ministères : particulièrement ceux étant chargés des droits des femmes, de la jeunesse et des sports, de la santé, des affaires sociales ainsi que de la culture.

Nous appelons par conséquent à un plan national interministériel d'action sur l'éducation à la sexualité autour de quatre grandes priorités : mieux connaître et reconnaître la sexualité des jeunes ; renforcer de manière ambitieuse la politique interministérielle d'éducation à la sexualité ; organiser, financer, évaluer et renforcer la visibilité de l'action de

l'Éducation nationale dans ce domaine ; responsabiliser les espaces-clés de socialisation de jeunes afin de mieux prendre en compte leur parcours de vie.

Mme Danielle Bousquet. Nous attendons des suites concrètes à ce rapport, et nous mesurons le rôle des parlementaires dont nous espérons qu'ils sauront donner une traduction budgétaire à certaines de nos propositions à l'occasion de l'examen du prochain projet de loi de finances. Cette politique doit en effet être pilotée, car la bonne volonté individuelle ne suffira jamais à la réalisation d'une telle organisation dans une institution comme l'Éducation nationale, et les recteurs, aux prises avec des centaines de priorités, ne peuvent pas prendre cette responsabilité. Il faut donc que ce pilotage soit confié à une personne précise au sein de chaque académie, soit trente pilotes, ainsi qu'une identification claire des moyens mis au service de cette politique. Les personnels concernés doivent ainsi être formés dans le cadre d'un pilotage académique.

Notre baromètre a été évoqué : il s'agit d'un questionnaire envoyé à 3 000 établissements scolaires sélectionné sur la base d'un échantillon représentatif fourni par l'Éducation nationale. Nous avons obtenu plus de 30 % de réponses, ce qui est très satisfaisant et permet de disposer d'une image fidèle à la réalité.

Mme la présidente Catherine Coutelle. Madame Bousquet, je viens d'adresser votre rapport à Mme la rectrice de mon académie en lui demandant de le transmettre à la personne chargée de la question de l'égalité entre les filles et les garçons.

M. le président Patrick Bloche. Merci, mesdames, pour cette présentation synthétique qui restitue parfaitement les enjeux concernés par ce rapport ; je prévoyais que notre réunion ne serait pas que d'information, mais aussi de mobilisation. Ces enjeux sont d'ordre législatif et budgétaire, et je rappelle que nous venons de désigner nos rapporteurs pour avis sur le prochain projet de loi de finances, ainsi la mobilisation est-elle en cours.

Mme Margaux Collet a évoqué le Québec, et à quel point nos amis québécois sont inventifs et volontaristes. Le bureau de notre commission s'est rendu dans la Belle Province il y a une quinzaine de jours afin d'évoquer les enjeux de la réussite éducative, singulièrement ceux de la lutte contre le décrochage scolaire, que vous avez évoqué au cours de votre propos introductif et que les Québécois appellent joliment la « persévérance scolaire ». Il n'est pas douteux que cette persévérance ait partie liée avec les enjeux sous-tendus par votre rapport, que vous défendez avec beaucoup de dynamisme.

Mme Maud Olivier. Je vous remercie, mesdames, pour ce rapport, car, depuis longtemps, les associations et les acteurs du secteur nous alertent sur l'application incomplète de la loi du 4 juillet 2001 relative à l'IVG et à la contraception qui emporte, vous l'avez dit, l'obligation de dispenser cette éducation à la sexualité, chaque année, à tous les élèves.

Cette loi était et demeure ambitieuse ; elle est à la hauteur de l'enjeu. Nous, parlementaires, avons récemment choisi de la renforcer, par la loi de lutte contre le système prostitutionnel, qui prévoit qu'« *une information sur les réalités de la prostitution et les dangers de la marchandisation du corps est dispensée dans les établissements secondaires, par groupes d'âge homogène* » et que les séances d'éducation à la sexualité doivent présenter « *une vision égalitaire des relations entre les femmes et les hommes et qu'elles contribuent à l'apprentissage du respect dû au corps humain.* » Par ailleurs, la commission spéciale chargée de l'examen du projet de loi « Égalité et citoyenneté » a souhaité préciser dans le texte que les trois séances d'information à la santé, dispensées aux jeunes de seize, dix-huit et vingt-trois ans comprendraient un volet relatif à l'éducation à la sexualité.

Je vous remercie également d'avoir posé l'enjeu de l'éducation à la sexualité au-delà de celui de la notion de risques. Oui, il y a des maladies sexuellement transmissibles (MST), et il faut tout mettre en œuvre pour lutter contre. Oui, la sexualité c'est notamment la reproduction, mais qui n'en constitue qu'une infime partie. Ces deux enjeux ne doivent pas constituer l'unique objet de l'éducation à la sexualité. La question des stéréotypes sexistes n'est pas assez souvent abordée, alors que ces stéréotypes tuent : ils font le lit des violences sexuelles, sexistes et homophobes.

Je vous remercie encore d'aborder le sujet de façon apaisée mais ferme quant aux valeurs, principes et contenus de l'éducation à la sexualité. Nous avons connu il y a quelque temps une campagne de désinformation qui a fait beaucoup de mal aux enjeux de l'égalité entre les femmes et les hommes, mais aussi aux enseignants. Quand quelques individus brandissaient des pancartes « Touche pas à mes stéréotypes », d'autres faisaient courir des rumeurs sordides et imbéciles auprès des parents sur le contenu des « ABCD de l'égalité »... Le résultat est qu'il est devenu encore plus difficile qu'avant d'intervenir dans les écoles pour parler du respect entre filles et garçons, et que des projets permettant de lutter contre les violences sexistes et sexuelles sont annulés.

Devant ces mouvements réactionnaires, il faut réaffirmer que l'école forme les citoyennes et les citoyens de demain. Et si nous voulons qu'ils se considèrent comme étant sur un pied d'égalité, qu'ils soient autonomes et émancipés ; si nous voulons voir les violences sexistes et sexuelles diminuer, alors oui, il faut que l'éducation à la sexualité soit dispensée dans les termes que vous proposez dans le rapport : fondée sur l'égalité des sexes et des sexualités, adaptée à l'âge, et, bien entendu, s'appuyant sur des informations scientifiques sans jugement de valeur.

Je veux revenir sur deux recommandations du rapport qui me semblent être de bon sens et ont trait à l'application de la loi de 2001.

Il existe aujourd'hui une trentaine de postes à temps plein d'intervenants consacrés à l'éducation à la sexualité, désignés par les recteurs ; il y a là un réseau de référents à l'égalité entre filles et garçons que l'on pourrait progressivement transformer en postes de délégués académiques chargés de l'éducation à l'égalité et à la sexualité.

On demande beaucoup aujourd'hui aux enseignants et aux établissements, on ne peut pas laisser reposer sur eux la responsabilité de la mise en œuvre de ces sessions d'éducation à la sexualité : l'enjeu mérite que soient mis à leur disposition les outils ainsi que des intervenants et des personnels convenablement formés.

Vous proposez d'organiser la coordination des financements à l'échelon académique. De fait, les acteurs du secteur sont confrontés à une multiplicité de microfinancements provenant des ARS, des ministères chargés de la jeunesse et des sports, de l'éducation nationale, de la cohésion sociale... Il faut consolider et simplifier les financements, soit par un appel à projets dédié, soit par la mise en commun de financements croisés.

Enfin, je voudrais, mes chers collègues, rendre hommage à Benoîte Groult, décédée hier, qui aurait été ravie de nous entendre dialoguer sur ce sujet à l'Assemblée nationale, elle qui a tant fait pour l'égalité entre les femmes et les hommes. À ses yeux, cette égalité passait nécessairement par la maîtrise de leur sexualité par les femmes, à travers l'avortement bien sûr, mais aussi par la connaissance et la confiance dans leur propre corps comme de leur sexualité.

M. le président Patrick Bloche. Merci, Maud Olivier, pour cet hommage rendu à Benoîte Groult. Nous savons toutes et tout ce que nous lui devons, et tous les députés ici présents s'associent à vos propos.

Mme Dominique Nachury. À cet instant, je ne m'exprimerai pas au nom du groupe Les Républicains : l'éducation à la sexualité revêt des dimensions multiples, elle touche à l'intime des individus et de familles, aussi reconnaissons-nous la diversité des approches et des expressions.

Votre rapport souligne la frilosité de l'Éducation nationale. Une obligation d'information et d'éducation à la sexualité dans les écoles, collèges et lycées existe en effet, à raison d'au moins trois séances annuelles par groupes d'âge homogènes. Ces séances doivent contribuer à l'apprentissage du respect dû au corps humain, mais il me semble que l'école ne saurait être le seul acteur de cette éducation : vous avez vous-même évoqué la difficulté rencontrée avec les réseaux sociaux, et admis que d'autres acteurs que la famille et l'école sont concernés.

Vous avez livré des approches globales, mais dans certains secteurs, observe-t-on des résistances à cette éducation à la sexualité telle qu'elle est prévue ? Des sujets sont-ils abordés dans certains établissements et pas dans d'autres ?

Votre rapport désigne les « réactionnaires » et les « conservateurs » comme responsables de ce *statu quo* : n'y a-t-il pas là un raccourci quelque peu facile ? Pourquoi omettre l'opposition de certaines communautés, et quel est l'impact des communautarismes sur la perception de la sexualité chez les jeunes ?

Je me permettrai enfin une remarque de pure forme : était-il vraiment nécessaire d'écrire systématiquement : « tou.te.s, chacun.e, scolarisé.e.s, etc. » tout au long du rapport ? Cela n'est pas sans heurter la lecture.

M. le président Patrick Bloche. Comme cela est joliment dit ! Merci, madame Nachury, car nous vous connaissons bien, et votre propos a été maîtrisé, aussi en avons-nous bien saisi le sens. Je donne la parole à Marie-George Buffet, qui va exprimer, j'imagine, une approche différente...

Mme Marie-George Buffet. Il me semble en effet que ce sujet transcende les sensibilités politiques ; je souhaite, par ailleurs, remercier le Haut Conseil pour le travail effectué, féliciter Danielle Bousquet pour son impulsion et remercier Catherine Coutelle pour l'inscription dans la loi de cette institution.

L'éducation à la sexualité est fondée sur l'égalité des sexes sans jugement de valeur ; au cœur de la mobilisation que vous avez évoquée, monsieur le président, se trouve le combat contre la domination patriarcale, et la sexualité est prise dans ces dominations. La vision de la société sur la virilité impose une image des garçons ainsi que des filles, qui doivent être à la fois désirables et respectables ; c'est la source de beaucoup de souffrance chez les jeunes, particulièrement chez les adolescents.

Comme beaucoup d'entre nous, j'ai rencontré l'Amicale du nid, et ces jeunes adolescents en souffrance par rapport à leur homosexualité. Vous avez évoqué une stagnation ; je parlerai plutôt de régression dans les comportements et l'habillement des filles au collège ou au début du lycée. Les rapports de violence se multiplient au sein des réseaux sociaux, mais aussi dans les cours d'école ainsi qu'à la sortie des établissements scolaires.

Cette sexualité au cœur des dominations a justifié pendant des décennies le système prostitutionnel, les violences faites aux femmes, les viols, etc.

Avant la lecture de votre rapport, je n'attendais pas une situation aussi catastrophique : 25 % des élèves interrogés déclarent n'avoir participé qu'à une seule séance d'éducation à la sexualité, alors que la loi du 4 juillet 2001 l'a rendue obligatoire. Vous avez raison de considérer que la bonne volonté ne suffit pas ; dès lors qu'il s'agit d'une obligation légale, ceux qui sont concernés ont besoin de formation, de disponibilité et de moyens. Formation, car il est difficile de donner une éducation à la sexualité à des enfants qui sont tous différents. Il faut encore des moyens en personnels, je pense particulièrement aux infirmières et aux médecins scolaires, problème récurrent au sein de l'Éducation nationale.

Par-delà ces moyens, une volonté collective est nécessaire pour que l'éducation à la sexualité fasse évoluer les mentalités rétrogrades qui font pression, ce que chacun a pu constater au sujet des « ABCD de l'égalité », qui ont été évacués d'un certain nombre d'écoles. Les recteurs et rectrices, les chefs d'établissement, les ministres, la communauté éducative portent une responsabilité dans ce domaine.

L'éducation à la sexualité ne saurait constituer une matière choisie par les familles, car, si on se laisse aller à considérer qu'un enseignement relève des choix, opinions ou religion de telle ou telle famille, alors on ne peut plus parler d'école publique devant dispenser un enseignement identique et de la même qualité à tous les enfants. À cette fin, la parole collective et politique doit être beaucoup plus forte et, certes, des délégués doivent être présents au sein des académies, mais un pilotage national est nécessaire afin que les intéressés soient soutenus par la communauté éducative ainsi que par les plus hauts responsables politiques.

M. Hervé Féron. Ma question porte sur le passage du rapport dans lequel vous soulignez que les réseaux sociaux tels que Facebook amplifient les comportements humiliants ainsi que les harcèlements. Le cyber-harcèlement constitue un sujet de préoccupation majeur lorsque l'on évoque le sujet des technologies de l'information et de la communication et la sexualité des jeunes.

Vous n'évoquez toutefois pas les nouvelles applications permettant les rencontres d'un soir comme Tinder, alors que plus de jeunes qu'on ne le pense l'utilisent, même au lycée ; ces applications peuvent conduire à des relations sexuelles bien réelles, mais non exemptes de risques physiques et psychiques.

Selon vous, ces applications sont-elles appelées à durer ? Plus encore que les simples sites de rencontre, leur instantanéité ne risque-t-elle pas de déshumaniser les rapports sexuels et, par-delà, les rapports humains ? Une sensibilisation des intéressés au cours des séances d'éducation à la sexualité organisées dans les collèges et lycées serait-elle susceptible d'aider les jeunes à prendre du recul avec ces moyens de communication qui « cartonnent » aujourd'hui ?

Votre rapport, intitulé *L'éducation à la sexualité : répondre aux attentes des jeunes, construire une société d'égalité entre les femmes et les hommes*, ne s'intéresse pas seulement à l'égalité et aux discriminations sexistes, mais aussi aux discriminations homophobes, qui, malheureusement, vont souvent de pair. J'ai d'ailleurs remarqué que le terme « homophobie », en tant qu'entrave à la liberté, revenait plus souvent que celui d'« homosexualité ». Il me semble que l'éducation à la sexualité ne devrait pas se borner à battre en brèche les discriminations homophobes, mais devrait faire prendre conscience aux jeunes de leur droit à vivre leur orientation sexuelle, et les aider à l'accepter de façon positive, sans souffrir de discrimination.

Vous soulignez le rôle prépondérant pris par internet dans la recherche d'informations sur la sexualité, du fait de la confidentialité et de la disponibilité qu'il

propose. Toutefois, il apparaît que la majorité des sites prétendant apporter des réponses ne font que desservir les utilisateurs en fournissant des informations erronées ou culpabilisantes, banalisant la violence sexuelle ou les stéréotypes sur l'identité sexuelle. Ainsi, le site Doctissimo en donne le pire exemple : on y trouve n'importe quoi puisqu'il permet à n'importe qui de répondre aux questions posées par d'autres internautes, toujours de façon totalement anonyme. Ne conviendrait-il pas de modérer certains sites d'intérêt public et d'en mettre d'autres en valeur par une labellisation publique approuvant leur contenu ? Comment inciter les jeunes à chercher ailleurs pour se renseigner sur la sexualité ?

Enfin, ce mois-ci, le Planning familial fête ses soixante ans, alors même que les propos de politiques inconscients et populistes veulent remettre son action en cause quand il faudrait le doter de moyens supplémentaires. Ne pensez-vous pas que ces moyens financiers seraient nécessaires et qu'une meilleure communication sur internet du Planning familial auprès des jeunes constituerait une solution pour renforcer son action ?

Mme Annie Genevard. Madame Bousquet, vous avez choisi de traiter de l'éducation à travers le prisme de l'égalité entre les femmes et les hommes. Cette approche est juste, tant il est vrai que trois grands problèmes sont survenus au cours des dernières années.

Le premier est celui du contrôle des jeunes filles et de leur réputation, sous la pression de la famille et du groupe social, dont certains sont très hostiles à l'éducation sexuelle. En d'autres termes, l'éducation sexuelle renforce les préjugés de certains à l'encontre de ce qui fonde notre vie sociale. Comment faire pour que cette formation ne renforce pas, précisément, l'hostilité de certains groupes souhaitant préserver les jeunes filles de ce qu'ils considèrent comme une influence pernicieuse ? Nous savons qu'aujourd'hui, dans certains territoires, des jeunes filles sont soumises à des pressions insupportables, ce qui constitue une entrave à leur liberté et nous préoccupe beaucoup.

Le deuxième problème est constitué par la représentation indigente que certains jeunes se font des relations sexuelles et affectives, cette représentation étant largement nourrie par la pornographie. Les statistiques sont effarantes : aujourd'hui, à l'âge de dix ans, un enfant sur deux a déjà visionné un film pornographique. C'est pour cela que l'adaptation de l'éducation sexuelle à l'âge des jeunes considérés constitue une question complexe : si elle advient trop tôt, il y a un risque de décalage, et si elle advient trop tard, les jeunes ont déjà rencontré la pornographie qui va dégrader la représentation qu'ils peuvent avoir de la sexualité.

Le troisième problème concerne l'usage dévoyé et mal intentionné des réseaux sociaux, ce qui, nous le savons, pousse des jeunes au suicide. Cette situation est dramatique. L'éducation sexuelle ne doit-elle pas d'abord se consacrer à ces dérives d'autant plus dangereuses qu'elles sont massives ? Il me semble d'ailleurs que ce sujet excède la seule question de l'éducation sexuelle.

Les documents produits par le Haut Conseil considèrent qu'il est souhaitable de changer de paradigme et d'évoquer une sexualité synonyme de plaisir et d'épanouissement personnel. Au fond, il n'est que très peu question de l'autre ainsi que de la vie affective, comme si la sexualité était forcément indépendante de la sphère du sentiment et de la relation affective. Je souhaiterais connaître votre sentiment au sujet de cette approche, car, lorsque, en tant que parents, nous dialoguons avec nos enfants, nous leur disons que la sexualité est directement liée à la sphère de l'affection et du sentiment. De votre point de vue, cette question est-elle délibérément évacuée ? Et n'y a-t-il pas là, comme l'a dit notre collègue Hervé Féron, un risque de déshumanisation ?

Mme Conchita Lacuey. Merci, madame Bousquet, pour ce remarquable rapport qui aborde une question essentielle, afin que nos enfants et petits-enfants vivent dans une société apaisée, au sein de laquelle les relations sexuelles et amoureuses entre les filles et les garçons soient plus équilibrées, plus sereines, mais aussi plus joyeuses.

Éduquer à la sexualité constitue un immense défi qui ne peut être remporté qu'en conservant à l'esprit le rôle que tiennent de fait les réseaux sociaux ainsi que la pornographie. Que proposez-vous pour lutter efficacement contre ce fléau que peut représenter, dans son aspect le plus dangereux, l'utilisation d'internet ?

Pour ma part, je demeure très sensible à votre recommandation relative à la nécessité de mobiliser l'ensemble de la société ainsi que l'ensemble des espaces de socialisation des jeunes : protection judiciaire de la jeunesse, missions locales, mouvement d'éducation populaire, fédérations sportives... Les résistances susceptibles de se faire jour au sein de ces espaces inclinent à considérer que nous sommes investis dans un travail de longue haleine réclamant de la persévérance. Quelles sont vos propositions pour y parvenir ?

M. Michel Herbillon. À mon tour, je souhaiterais rendre hommage à Benoîte Groult, disparue hier, car son militantisme nous a accompagnés – hommes et femmes – pendant de très nombreuses années. Je rappelle qu'elle était aussi un grand écrivain : la coïncidence veut que nous abordions ces questions au lendemain de son décès et, à ce titre, je veux exprimer ma reconnaissance envers elle.

Le constat que dresse votre rapport, madame Bousquet, est accablant, et il ne faut pas hésiter à le dire : en termes choisis, vous avez évoqué une application inégale et parcellaire, indiqué que des thématiques importantes étaient tout simplement oubliées, et que les enseignants étaient peu ou mal formés. Devant ce sujet essentiel qui nous préoccupe tous et constitue un vrai sujet de société, au sens noble du terme, la mobilisation doit être générale.

Certes, au terme de votre rapport, vous évoquez un plan national fondé sur quatre priorités ; toutefois, et je partage certains propos entendus aujourd'hui, un sujet devrait nous mobiliser tous et appelle une action très forte insusceptible d'attente : celui de ce qui se passe sur les réseaux sociaux et internet. La Toile est toujours plus utilisée par les jeunes, dès leur plus jeune âge : nous le constatons chaque fois que nous nous rendons, en tant qu'élus, dans une école ou un collège, où chaque élève dispose d'un portable.

Ce qui se passe sur les réseaux sociaux – le cyber-harcèlement ; le fait que la première image qu'ont les jeunes de la sexualité passe souvent à travers un prisme dévoyé par la pornographie et la violence sexuelle ; des relations parfaitement déshumanisées, dont le sentiment est exempt – c'est cela qui doit appeler notre vigilance et un plan de mobilisation.

Il me semble que nous, parlementaires, devons vous accompagner et vous relayer au sujet de ce qui est prioritaire, car le cyber-harcèlement, le fait que des jeunes se suicident parce qu'ils en ont été victimes, est inacceptable. Nous en avons tous conscience : éducateurs, enseignants, élus, parents, mais quelles sont les actions menées ? Si je puis me le permettre, je considère que cela devrait constituer votre première préoccupation, car cette question sous-tend celle de la formation des enseignants, mais aussi des parents : certains d'entre eux sont bien moins agiles que leurs enfants ou adolescents dans l'utilisation des réseaux sociaux ou dans les contrôles parentaux, qui sont loin d'être étanches.

Cette formation à l'éducation sur la lutte contre l'inégalité entre les femmes et les hommes constitue, elle aussi, une question cruciale.

Mme Sandrine Doucet. Merci, mesdames, pour la qualité du rapport que vous nous avez présenté.

Vous l'avez souligné, un malaise existe en France à l'évocation de la sexualité des jeunes ; qu'ils soient parents ou enseignants, les adultes éprouvent une gêne certaine à évoquer les questions se rapportant à la sexualité juvénile. Les sujets sont pourtant nombreux : la tolérance, la contraception, la maîtrise de son corps et de son destin, l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les MST.

L'approche de la sexualité juvénile est souvent moralisatrice et sanitaire, or elle doit être abordée avec ouverture, compréhension et tact, ce à quoi s'emploient de nombreuses associations – le Planning familial a été évoqué –, et mes collègues girondines s'accorderont à reconnaître l'action de l'association Cacis, installée dans le Grand Parc de Bordeaux, qui milite depuis trente ans pour l'éducation à l'égalité et à l'émancipation.

Vous soulignez dans votre rapport les difficultés rencontrées par le monde éducatif pour enseigner et informer sur les questions relatives à la sexualité ; je plaiderai toutefois en faveur de l'action menée par le Conseil supérieur des programmes, particulièrement dans le domaine de l'éducation civique et morale, dont l'enseignement a commencé à la rentrée 2015. Par ailleurs, cinq nouveaux domaines seront abordés à la rentrée 2016, ils font partie du « socle commun de connaissances et de compétences » ; j'en mentionnerai trois.

Le premier domaine est celui des langages pour penser et communiquer, et promeut le langage des arts et du corps ; le troisième a trait à la formation du citoyen et comprend l'éducation à la sensibilité ainsi que la relation à soi et aux autres ; le quatrième, à travers l'étude des systèmes naturels, évoque la sexualité ; à cela viendra s'ajouter, la même année, le parcours d'éducation à la santé.

L'ensemble de ces domaines ne manqueront pas de concourir à améliorer l'éducation à la sexualité, qui, à mon sens, ne saurait être résumée à des interventions ponctuelles au cours du cursus scolaire pratiquées par des acteurs extérieurs. De fait, les jeunes sont surprénants : ils n'attendent pas l'intervention et posent des questions récurrentes, qui reviennent tout au long de l'année. La question de la sexualité doit donc parcourir tous les programmes scolaires, ce qui pose la question de l'adaptation de la formation des enseignants, qui doivent être à même de fournir des réponses.

Pourriez-vous, enfin, donner plus de précisions sur l'exemple donné par d'autres pays ? Je dois en effet rencontrer prochainement une ancienne ministre de l'éducation islandaise, dont le pays est très en avance dans le domaine des questions portant sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

M. Paul Salen. Il m'a semblé, madame Bousquet, que les réseaux sociaux, en tant que vecteurs d'information, sont pratiquement absents de votre rapport. Or, nous savons pertinemment que les jeunes fréquentent ces réseaux très assidûment. Serait-il possible que des partenariats soient engagés avec les branches françaises des opérateurs concernés afin que soient diffusés des messages publicitaires et éducatifs relatifs à l'éducation sexuelle ? Car il me semble qu'une carence existe dans ce domaine.

M. Pascal Demarthe. Madame la présidente, l'école, qui a pour mission d'instruire, d'éduquer, a également un rôle spécifique, complémentaire de celui des familles, dans la construction individuelle et sociale des jeunes de notre pays.

L'acquisition progressive de savoirs et de compétences permet à notre jeunesse de faire des choix éclairés et responsables. L'éducation à la sexualité, qui est une composante

de l'éducation du citoyen, contribue à l'apprentissage des règles sociales et des valeurs communes. Il est bien évident que la connaissance et le respect de la loi sont au cœur de ce travail éducatif mené par les équipes enseignantes.

Votre rapport recommande notamment de « *mieux écouter et prendre en compte la parole des jeunes* », et vous souhaitez le lancement d'une plateforme de consultation nationale des jeunes sur internet, conjointement élaborée par des organisations représentatives de la jeunesse, des professionnels de l'éducation à la sexualité et des chercheurs, afin de mieux cibler les attentes et les besoins en matière d'éducation à la sexualité.

Cette proposition me semble très pertinente au regard de l'adaptation de la société au numérique ainsi qu'aux pratiques des jeunes sur les réseaux sociaux. Je pense même que nous pourrions aller plus loin en utilisant Facebook, Twitter, Snapchat ou bien encore Instagram : nous le savons tous, les jeunes utilisent leur ordinateur, leur tablette, leur *smartphone* pour regarder des vidéos et dialoguer sur les réseaux sociaux. Ce sont certainement là les meilleurs outils pour toucher les jeunes, il convient toutefois de ne pas omettre quelques facteurs indispensables pour la réussite de cette consultation : la discrétion, la protection des données et de l'identité de la personne.

Vous préconisez également l'association systématique des organisations représentatives de la jeunesse et des associations agréées intervenant en milieu scolaire à l'élaboration des politiques et des outils nécessaires à l'éducation à la sexualité, ce dont je ne peux que vous féliciter. Vous souhaitez adopter de manière urgente un plan national d'action et de coordination interministérielle pour l'éducation à la sexualité : pouvez-vous nous faire part de l'échéancier prévu pour la mise en œuvre de ces préconisations ?

M. Vincent Ledoux. J'ai été enseignant il y a vingt-cinq ans dans un collège public à Roubaix, et la situation était déjà telle qu'aujourd'hui : tous les ingrédients de la poudrière étaient présents. J'ai encore en mémoire les billets médisants traînant sur le sol de la classe ainsi que la réponse des garçons sollicités pour les ramasser : « *Les femmes sont là pour ça* », ce à quoi je répondais que les femmes, ce pouvait être leur mère ou leur sœur et qu'ils étaient eux-mêmes de jeunes pères potentiels.

Tous les plans que nous pourrions échauffer de façon intellectuelle et très combative ne remplaceront jamais le dialogue que chacun peut avoir avec les élèves en tant qu'enseignant, principal de collège, etc. Le problème est encore celui de l'absence de réponse de la part des enseignants, singulièrement les jeunes, confrontés à des situations les dépassant totalement.

Notre collègue Annie Genevard a évoqué l'amour, et je lis dans votre rapport : « *On s'aime à deux, on se protège à deux* ». En effet, le plaisir n'est ni égoïste ni individuel, bien que notre société s'individualise à outrance, et il convient de rappeler que toute sexualité constitue un projet à deux. Ce doit toujours être un projet d'amour – je fais volontiers référence au très bel ouvrage de Luc Ferry *La Révolution de l'amour* – et, chaque fois que je marie quelqu'un – car c'est aussi le rôle de l'officier d'état civil que de remémorer ce qu'est le projet du mariage –, je rappelle que, dans ce monde, la situation n'est pas la même pour tous, qu'il existe des pays dans lesquels la révolution de l'amour n'a pas encore eu lieu, et que les filles y sont mariées de façon autoritaire. Nous devons mesurer la chance qui est la nôtre de vivre dans un pays où l'on choisit l'autre, dont le sexe importe peu par ailleurs.

Nous vivons dans un schéma culturel séculaire de domination au sein duquel chacun doit jouer un rôle, car, s'il en sort, il se fait « flinguer » par l'autre ; pour autant – que

l'on me pardonne si je parais quelque peu « fleur bleue » –, la révolution de l'amour a encore beaucoup de progrès à réaliser.

Mme Marie-Odile Bouillé. Il y a vingt-cinq ans, la sage-femme que j'étais intervenait, à la demande des enseignants, des principaux de collège ou des proviseurs, dans les collèges et les lycées. L'expérience était passionnante, mais les demandeurs agissaient à titre personnel et n'étaient absolument pas formés ; j'étais à l'époque engagée dans le mouvement qui a conduit à l'adoption de la loi du 17 janvier 1975 relative à IVG, dite « loi Veil ».

Il était frappant à l'époque de constater que c'était les filles qui souhaitaient se protéger, et pas les garçons : on parlait de pilule, mais pas de préservatif – quand bien même, pour ma part, j'évoquais ce sujet. Il était par ailleurs curieux d'observer que, dans les familles, on tâchait de protéger les filles avec la contraception, mais rien n'était dit aux garçons : on formait les unes, mais pas les autres.

J'ignore si la situation a évolué mais c'était une réalité de l'époque, et il y a là un vrai travail à effectuer. Aussi la formation des enseignants me paraît-elle essentielle, car les intervenants extérieurs ne sont que ponctuellement présents alors que les enseignants le sont en permanence : ils doivent pouvoir répondre aux questions que les enfants ne manqueront pas de poser tout au long de leur scolarité. Il serait intéressant de pouvoir disposer d'une « réserve citoyenne », placée auprès des responsables au sein des académies, avec des intervenants extérieurs, qui seraient complémentaires des enseignants, afin d'apporter de vraies réponses aux jeunes sur leur sexualité et la réalité du plaisir partagé.

M. Christophe Premat. Le constat dressé par le rapport n'enjoint pas à l'optimisme, et montre bien qu'il faut agir sur plusieurs plans.

Je me pose bien des questions, et cela est lié au décès de Benoîte Groult, car nous avons le sentiment de patauger au sujet de l'éducation à la sexualité : elle est délicate, et nous revenons toujours aux pratiques du passé, aussi nous trouvons-nous impuissants devant les réseaux sociaux et les difficultés à communiquer sur une question essentielle.

Ainsi, le projet de la féminisation de la langue et des noms de métiers, qui existe depuis longtemps, est très important, car on pourrait augmenter à l'envi la formation des enseignants et des recteurs tout en restant enferrés dans les mêmes problématiques. En revanche, la langue pose la question de l'identification, qui est essentielle. Ainsi, il y a trois ans, en Suède, un pronom neutre a été créé, non pour neutraliser l'identification mais pour permettre aux individus en voie de construction dans une identité relationnelle – c'est-à-dire un sexe par rapport à l'autre – de recourir à un tiers neutre. Il s'agit d'utiliser un pronom, qui n'est pas là pour neutraliser la sexualisation mais au contraire pour établir une distance constructive pour les enfants et éviter de manipuler des objets ou des totems marqués du sceau de millénaires de domination.

La langue ne neutralise pas, elle crée des séries identificatoires, ce que Gilles Deleuze avait constaté dans ses travaux sur la schizo-analyse et relatifs à la coupure du sujet, car la langue peut recréer ce type de dispositifs ; la question est si vaste que l'on se sent dépassé.

C'est pourquoi, si je partage les propositions du rapport, je me pose la question : est-ce sur ce terrain que les choses se jouent ou l'enjeu n'est-il pas celui de la langue qui nous permet de nous exprimer ?

Mme la présidente Catherine Coutelle. Je tiens à remercier Christophe Premat, car Benoîte Groult fut présidente de la Commission pour la féminisation des titres et des noms en 1983, à la demande d'Yvette Roudy, à l'époque ministre des Droits de la femme. Danielle Bousquet répondra à notre collègue Dominique Nachury au sujet des choix opérés en matière d'écriture du texte et de féminisation des termes, qui vous a paru complexe. Je vous signale que j'ai demandé au président de l'Assemblée nationale l'adoption de ce mode de rédaction, dépourvue de stéréotype de genre ; une fois que l'on y est habitué, l'impression de complexité s'efface.

Par ailleurs, dans le cadre de l'examen du projet de loi pour une République numérique, la Délégation aux droits des femmes a étudié le sujet des réseaux sociaux et plus particulièrement celui de la cyber-violence. Nous avons été alertés par des associations ainsi que par le centre Hubertine Auclert et des avocats au sujet des difficultés rencontrées dans la poursuite judiciaire des auteurs de cyber-violences. Nous avons déposé des amendements tendant à aggraver les peines encourues pour ces faits, car la cyber-criminalité et le cyber-harcèlement entraînent des suicides. Une lycéenne du Calvados a ainsi mis fin à ses jours après avoir vu sur les réseaux sociaux certaines photos d'elle, dans le cadre d'une « vengeance pornographique » (*revenge porn*).

Nous avons demandé que cette loi prévoie que, dans l'enseignement du numérique qui sera pratiqué dans les classes, figure un module relatif à l'utilisation de ces réseaux sociaux, dont on sait que les jeunes imaginent qu'il leur est réservé tout en garantissant l'anonymat, sans réaliser qu'il n'y a pas d'oubli – chose que nous avons réclamée pour les mineurs.

Mme Danielle Bousquet. Madame Olivier, vous avez évoqué la nécessité de disposer d'un responsable de l'éducation à la sexualité employé à temps plein dans chaque académie ; cela est pertinent mais ne se conçoit que dans le cadre d'un pilotage à l'échelon national. Une mobilisation interministérielle doit être organisée autour du ministre de l'éducation nationale, en coordination avec les ministères les plus directement concernés : ministère de la justice, ministère chargé de la jeunesse et des sports, etc.

Il faut bâtir un projet global à l'intention de l'ensemble du système éducatif et de toutes les institutions qui, à un titre ou un autre, sont concernées par la jeunesse ; car les jeunes ont une vie en dehors du système scolaire. Toutefois, cette impulsion doit trouver sa traduction au plus près des intéressés, et l'académie semble constituer l'échelon intermédiaire compétent.

Mme Nachury s'est interrogée sur les blocages rencontrés au sujet de l'éducation à la sexualité ainsi que sur le rôle des communautarismes : je la renverrai au rapport fait par M. Jean-Pierre Obin au nom de l'Inspection générale de l'éducation nationale (IGEN), intitulé *Les signes et manifestations d'appartenance religieuse dans les établissements scolaires*, remis au ministre au mois de juin 2004. Dès cette époque, ce document soulignait l'importance du phénomène religieux chez les jeunes, et singulièrement des violences faites aux jeunes filles lorsqu'elles étaient en situation de transgression. L'un des aspects les plus inquiétants de la question est que ces violences sont aujourd'hui exercées au vu et au su de tous, alors qu'auparavant, elles étaient plus diffuses et moins affirmées ; elles sont désormais revendiquées : nous ne pouvons pas rester indifférentes à cette situation.

S'agissant de l'usage du féminin dans l'écriture, nous ne parlons pas de féminisation, mais bien de cet usage du féminin tel qu'il a existé dans la langue française jusqu'au XIX^e siècle, et dans lequel les mots français s'entendaient au féminin et au masculin. Les débuts peuvent surprendre, mais, à l'usage, on s'y habitue très bien ; nous avons rédigé un guide de la communication publique sans stéréotypes de sexe, qui comporte

une charte ainsi qu'un engagement déjà signé par l'École nationale d'administration (ENA), le Conseil économique, social et environnemental (CESE), le ministère de la justice, le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), le Conservatoire national des arts et métiers (CNAM) ainsi que plusieurs universités. Les négociations sont en cours au Sénat, l'Assemblée nationale est vigoureusement sollicitée et j'espère que nous aurons l'occasion de poursuivre cette démarche avec d'autres signataires prestigieux.

Nous voulons simplement prendre en compte cette réalité rappelée par M. Christophe Premat : la langue n'est pas neutre ; elle véhicule une certaine vision de la société, et, dans une civilisation telle que la nôtre, tirer un trait sur la moitié de l'humanité pose quelques problèmes. Nous réhabilitons la place des femmes et des hommes dans la société française, il s'agit du même débat au sujet de l'expression « droits de l'Homme », à laquelle il faut préférer celle de « droits humains », ce que font d'ores et déjà tous nos collègues des pays francophones : entendre dire que le congé de maternité relève des droits de l'Homme me laisse toujours pantoise...

Mme Buffet a souligné que les médecins et infirmières scolaires sont en sous-effectifs, et que la plupart d'entre eux faisaient ce type d'éducation : à cela je répondrai qu'il ne suffit pas d'être médecin, infirmière scolaire ou sage-femme pour être capable de parler d'éducation à la sexualité. Avoir des connaissances « mécaniques » ne suffit bien évidemment pas pour savoir entendre les jeunes et répondre très simplement à leurs interrogations portant sur qui ils sont, etc. Répondre à des questions portant sur la sexualité devant un groupe de jeunes n'est pas chose aisée, et il faut être capable de ne pas se bloquer devant des sujets susceptibles d'être difficiles pour les uns ou les autres.

Vous avez considéré qu'une volonté politique devait concourir à surmonter les blocages, et c'est bien volontiers que je vous concède qu'ils sont présents partout dans notre société ; par ailleurs, nous entendons souvent dire que les parents sont réfractaires à l'éducation à la sexualité. Nous avons entendu en audition l'Association des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP) et la Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE), qui nous ont indiqué qu'elles étaient très conscientes de cette situation, et à quel point elles considéraient l'importance de notre rapport dont elles partagent les conclusions. Ces associations étaient d'ailleurs présentes au moment de sa remise aux ministres. Elles nous ont aussi dit à quel point elles ont besoin d'instruments leur permettant d'être à même d'apporter des réponses aux jeunes.

Ainsi, tous ceux qui, à un titre ou un autre, sont amenés à dialoguer avec les jeunes ont besoin d'outils et d'information tous azimuts, susceptibles de les assister dans leur démarche. Je dois préciser qu'aucun de nos interlocuteurs – enseignants – chefs d'établissement ou syndicats de lycéens – n'a fait montre d'hostilité à l'encontre de l'éducation à la sexualité ; tous ont réservé un bon accueil au rapport. Il peut, certes, exister des divergences de vues mais, à part certains mouvements profondément réactionnaires n'admettant pas que l'école puisse parler de sexualité aux jeunes, devant lesquels nous sommes quelque peu démunis –, la volonté de promouvoir l'éducation à la sexualité est bien présente.

Nous sommes par ailleurs tous très préoccupés par le cyber-harcèlement ; Mme Coutelle a évoqué le suicide d'une jeune fille, dont une photographie la montrant dénudée a circulé parmi tous ses condisciples au lycée. En tant qu'adultes responsables, nous ne pouvons admettre que de telles choses puissent se produire, il nous revient de prendre la question à bras-le-corps ! Pour progresser dans ce domaine, il n'y a pas d'autre moyen que d'éduquer les jeunes, les sensibiliser et les former à ce qu'est le respect de l'autre ainsi que de sa vie privée.

Vous avez évoqué, monsieur Féron, les moyens devant être attribués au planning familial : nous recommandons que la somme de 8 euros de l'heure aujourd'hui payée à ces associations pour leurs interventions soit revalorisée. Un tel montant ne fait pas sens, d'autant moins que les établissements scolaires ne disposent pas de moyens financiers pour l'éducation à la sexualité. Il faut, bien évidemment, que les enseignants soient formés et les intervenants extérieurs, correctement rémunérés : 8 euros ne correspondent même pas à la rétribution du travail clandestin !

À Mme Genevard qui a évoqué le communautarisme, je préciserai que l'éducation à la sexualité a pour objet le respect des personnes et non pas la dépravation supposée être véhiculée par la culture occidentale. Le contenu comme le langage du message doit être adapté à l'âge des enfants afin de pouvoir commencer le travail dès leur plus jeune âge ; ainsi un document canadien destiné aux plus petits existe depuis 1975, dont le titre est *Mon corps, c'est mon corps*. Il permet de faire comprendre à de très petits enfants que personne ne peut leur imposer quoi que ce soit : c'est ainsi qu'il faut s'adresser aux enfants.

En outre, parler de rapport à l'autre et de sexualité ne se résume pas à parler de rapports sexuels, et dire que tout être humain a une sexualité ne signifie pas que tout être humain a des rapports sexuels : nous parlons de la sexualité au sens large, qui est une composante de notre personnalité d'être humain. Il s'agit aussi du rapport à soi, ainsi que, bien entendu, du rapport à l'autre dans le cadre de rapports sexuels ou amoureux.

En réponse à Mme Lacuey qui a évoqué les dangers liés au mésusage d'internet, je citerai le professeur René Frydman, que beaucoup d'entre vous connaissent : « *C'est la pornographie qui, aujourd'hui, éduque les enfants à notre place.* » Il nous revient d'inverser cette situation et de faire en sorte que ce soit l'éducation à la sexualité, et non la pornographie qui instruisse les enfants.

À monsieur Herbillon, j'indiquerai que nous avons trouvé l'expression « éducation parcellaire » dans le rapport de l'IGAS. S'agissant de la formation des parents, nous considérons qu'il faut leur donner des outils susceptibles de mettre à niveau leurs connaissances ainsi que leur comportement.

Madame Doucet a évoqué la question de la rémunération des intervenants : personne n'animerait bénévolement des séances d'éducation à la sexualité ; j'observe par ailleurs que, lorsque l'on évoque les questions concernant les femmes, on mise toujours sur la bonne volonté et le bénévolat. Nous devons faire en sorte que l'éducation à la sexualité, comme d'autres activités, soit pratiquée par des professionnels justement rémunérés.

Le parcours d'éducation à la santé intègre effectivement l'éducation sexuelle et doit être transverse de tous les programmes scolaires. À cette fin, la formation initiale des enseignants au sein des écoles supérieures du professorat et de l'éducation devra comporter une visite des centres de planification comme les établissements d'information, de consultation et de conseil familial, par exemple.

À M. Demarthe, j'indique que nous avons en partage la conception de l'école comme étant complémentaire des familles pour des choix éclairés et responsables ; nous pensons que les parents sont des partenaires privilégiés. Malheureusement, il existe des familles au sein desquelles il est impossible d'évoquer ces questions, soit parce que ce n'est pas possible pour les jeunes, soit parce que les parents refusent ; en revanche, l'école délivre à tous les jeunes la même formation et les mêmes informations.

Le Comité interministériel aux droits des femmes se réunira à l'automne prochain, il doit être l'occasion d'une mobilisation générale, mais pour ce faire, les crédits du budget

de l'année 2017 devront être au rendez-vous. Les moyens doivent être mobilisés au plus vite : n'attendons pas vingt ans et ne sacrifions pas des générations qui ne seraient formées que par la seule pornographie présente sur internet, faute de quoi les intéressés ne sauraient pas faire des choix responsables ni s'extraire des relations de violence.

Je ne peux qu'acquiescer aux propos de M. Ledoux, qui considère que toute forme de sexualité constitue un projet à deux, singulièrement lorsque le projet se construit dans le long terme ; car la sexualité ne se borne pas aux rapports sexuels.

Madame Bouillé, je considère comme vous que la formation des enseignants est essentielle, même si des interventions extérieures sont organisées. Vous l'avez par ailleurs souligné : l'éducation à la sexualité ne peut se résumer à des sessions ponctuelles et doit être incluse dans tous les enseignements.

Le genre neutre institué en Suède que vous avez évoqué, monsieur Premat, est fortement remis en cause en France ; à mon sens, un travail consistant devrait être mené avant toute réflexion à ce sujet. Peut-être le Haut Conseil s'en emparera-t-il dans une quinzaine d'années, lorsque tous les sujets urgents aujourd'hui auront été évacués, car nous avons déjà travaillé sur l'utilisation du féminin. Vous avez raison de poser la question de l'identification à un sexe, mais je ne suis pas sûre que le neutre constitue la bonne réponse à ce problème : à ce stade, je n'ai pas d'avis particulier sur ce sujet.

Mme Margaux Collet. Dans la conduite de nos travaux, nous avons beaucoup utilisé le rapport de la Délégation aux droits des femmes sur le projet de loi pour une République numérique, dont la partie consacrée à internet est très complète.

Nous présentons une approche globale des réseaux sociaux, et mentionnons certaines applications comme Twitter, Facebook et Snapchat ; nos constats concernent aussi les sites de rencontre, toujours plus répandus chez les jeunes, et susceptibles de présenter des risques. Ces réseaux font aujourd'hui partie intégrante du mode de socialisation des jeunes puisque neuf adolescents sur dix sont connectés à au moins un réseau social, et que la multiplication des *smartphones* permet d'y accéder en permanence.

Nous avons constaté que l'influence de ces pratiques sur la représentation qu'ont les jeunes de la sexualité est mal connue, c'est pourquoi nous demandons qu'une enquête soit diligentée sur ce sujet, ce qui fait l'objet de notre première recommandation. De fait, la dernière enquête consacrée à la connaissance de la sexualité des jeunes, qui remonte à 1995, ne prenait pas internet en compte.

Les réseaux sociaux ne sont pas exempts de danger, comme le cyber-harcèlement ou le *revenge porn*, consistant à diffuser des photographies intimes d'une personne sans son consentement, et qui, très majoritairement, concerne des jeunes filles. Les jeunes ne mesurent pas pleinement la portée de ces risques qui, par ailleurs, sont peu ou mal traités par l'Éducation nationale. Le collectif Féministes contre le cyber-harcèlement nous a indiqué que, lorsque de tels faits sont commis, l'établissement scolaire choisit le transfert de la jeune fille dont la photo a été diffusée, car les victimes manifestent des troubles pouvant aller de l'échec scolaire jusqu'au suicide.

À ce jour, il n'existe aucun site national d'information expliquant en quoi consiste le *revenge porn* ou la publication sans le consentement de l'intéressée de photographies à caractère intime, ce qui explique que les victimes sont totalement démunies lorsque ces images sont diffusées. Les victimes se sentent coupables et sont souvent culpabilisées pour avoir adressé de telles photos à leur ex-petit ami ; de leur côté, les agresseurs n'éprouvent aucune responsabilité puisqu'internet garantit l'anonymat et provoque une dilution de la

responsabilité. Dès lors qu'en quelques minutes une photographie peut être diffusée par 150 personnes, il n'est plus possible de savoir qui se trouve à l'origine de l'agression : qui plus est, les auteurs de ces faits ignorent même que ceux-ci sont répréhensibles.

Il est donc indispensable de sensibiliser les jeunes aux risques d'exposition de leur vie privée en ligne, de leur rappeler qu'une relation amoureuse ne dure pas nécessairement toute la vie, et qu'il peut être imprudent d'adresser – fût-ce à son petit ami du moment – des images relevant de l'intimité. Par ailleurs, les auteurs potentiels de ces faits doivent être sensibilisés aux conséquences psychologiques considérables qu'ils peuvent avoir sur la victime.

Le contenu des séances d'éducation à la sexualité doit donc être adapté à ces réalités, et les personnels de l'Éducation nationale formés au moyen de modules dédiés afin de leur fournir des clés de prévention de ces pratiques et leur apprendre à orienter les victimes. Cela pourrait être intégré dans les cours d'éducation morale et civique désormais inscrits dans les programmes scolaires, et passe par la formation initiale et continue des enseignants, susceptible d'être complétée par des outils mis à disposition sur des plateformes en lignes comme Eduscol.

Nous avons repéré des sites internet présentant toujours le risque de diffuser des informations erronées : le rapport mentionne Doctissimo, qui est un forum, mais bien d'autres sont présents sur la Toile. Ce type de site est alimenté par les internautes eux-mêmes, et les jeunes ne sont d'ailleurs pas les seuls exposés à ces fausses informations : beaucoup d'adultes posent des questions concernant leur santé. La loi ne sanctionne pas la diffusion d'informations erronées par des particuliers : c'est pourquoi nous proposons de rendre visibles et de faire connaître les ressources fiables et adaptées.

Tous nos interlocuteurs ont considéré que les jeunes ne disposaient d'aucun site de référence susceptible de répondre aux questions qu'ils se posent sur la sexualité, et des sites tels Onsexprime.fr sont particulièrement mal référencés par les moteurs de recherche ; nous avons d'ailleurs fait le même constat au sujet des sites consacrés à l'accès à l'avortement. Le site Onsexprime.fr, créé par l'INPES, a su s'adapter et développer des outils correspondant à la réalité des jeunes en proposant des *chats* anonymes avec des professionnels et des médecins ainsi que des petites « web-séries » humoristiques parlant leur langage.

Afin de le faire connaître, nous proposons des campagnes d'affichage dans les établissements scolaires ainsi que dans toute structure accueillant des jeunes. Mais nous savons qu'aujourd'hui le papier est loin de constituer le meilleur vecteur, et qu'une campagne d'information doit aussi passer par les réseaux sociaux : il conviendrait de réaliser sur internet une campagne sponsorisée à laquelle les jeunes ne pourraient pas échapper. Des spots, conçus par l'INPES et l'Éducation nationale, pourraient encore être diffusés sur les radios s'adressant aux jeunes car ce type de stations plébiscitées par la jeunesse libère la parole et évoque la sexualité sans tabou ; le danger réside toutefois dans le caractère souvent sexiste et homophobe des propos échangés. Enfin, des clips pourraient être diffusés à la télévision aux heures de grande écoute afin de provoquer le dialogue entre parents et enfants ainsi qu'entre les jeunes eux-mêmes, comme cela a été pratiqué en Norvège, où, à une heure de grande écoute, était diffusée une émission consacrée à l'éducation à la sexualité.

Le manque de célérité dont font preuve les réseaux comme Twitter et Facebook lorsqu'il leur est demandé de retirer des photographies publiées sans le consentement des victimes est régulièrement dénoncé : il conviendrait de les sensibiliser à ce problème.

Mme la présidente Catherine Coutelle. Je rappelle que Twitter et Facebook ne sont pas les principaux supports de diffusion sans consentement de photographie : l'application Snapchat permet d'effectuer des captures d'écran échappant à tout contrôle.

Je tiens à vous remercier, monsieur le président, pour avoir accepté le principe de cette audition commune à la Délégation aux droits des femmes et à la commission des Affaires culturelles et de l'Éducation, qui est pour nous très importante, car le rapport présenté contient bien des richesses.

Je suis aussi reconnaissante à Danielle Bousquet qui, pour replacer ce rapport dans son contexte, a fait allusion au massacre d'Orlando ; car ce crime commis contre les homosexuels illustre tragiquement cette domination par la sexualité pratiquée par un certain nombre de groupes. À cette occasion, je n'ai pu que remarquer la pusillanimité des médias français qui ont répugné à évoquer cette domination et appeler ce crime par son nom.

Cela, et vous l'avez souligné, montre bien à quel point, dans tous les domaines, il est difficile de parler de sexualité, y compris dans la société et les médias.

Votre rapport est fondamental, bien entendu, il implique l'Éducation nationale ; nous espérons tous qu'il ne connaîtra pas le même destin que d'autres publications semblables, et que vos propositions seront mises en œuvre dans les établissements scolaires ainsi que dans la formation des enseignants. Nous espérons encore que les parents sauront s'en emparer, car ils représentent un chaînon important.

Je répète que les médias et la société tout entière sont concernés au premier chef ; nous nous sommes plusieurs fois penchés sur la question de l'usage des réseaux sociaux, et avons inscrit des dispositions dans plusieurs textes de loi : il faut maintenant passer à une éducation et un enseignement à ces réseaux. Nous avons toutefois réalisé un progrès à travers le projet de loi pour une République numérique, qui prévoit désormais le droit à l'oubli sur internet pour les mineurs : tout ce qu'ils auront mis en ligne au cours de cette période de leur vie devra être effacé à leur majorité s'ils en font la demande, ce qui devrait mettre un terme à nombre de dérives.

Nous souhaitons voir vos recommandations appliquées : il est de notre responsabilité de députés d'évaluer les politiques publiques et de venir constater, dans les établissements scolaires et les associations, comment ce que nous votons est mis en œuvre. C'est là que réside à nos yeux le fondement d'une société du respect de l'autre, une société que nous voulons égalitaire entre les filles et les garçons, entre les femmes et les hommes ; et c'est à dessein que je le dis dans cet ordre, car c'est à quoi nous travaillons avec le plus de constance à la délégation.

Je souhaiterais enfin conclure en soulignant que cette audition constitue sans conteste le plus bel hommage que nous pouvions rendre à Benoîte Groult. Je vous remercie toutes et tous pour votre présence et vos propos.

M. le président Patrick Bloche. Je m'associe, madame Coutelle, à ces remerciements adressés à tous les participants.

Communication de Mme Édith Gueugneau sur ses déplacements à Tokyo, pour la Conférence mondiale des parlementaires sur la population et le développement en prévision du sommet du G7, les 26 et 27 avril 2016, à Londres, pour une réunion avec des parlementaires européens et M. Babatunde Osotimehin, directeur exécutif du Fonds des nations unies pour la population (UNFPA), le 4 mai 2016, et à Copenhague, pour le forum parlementaire organisé lors de la conférence mondiale *Women deliver*, du 16 au 19 mai 2016

*Extrait du compte rendu de la réunion du mercredi 22 juin 2016
(séance de 16 heures 15)*

Mme la présidente Catherine Coutelle. Mes chers collègues, l'ordre du jour appelle tout d'abord la présentation d'une communication par notre collègue Édith Gueugneau, membre du Forum parlementaire européen pour la population et le développement (EPF), sur ses trois déplacements récents à Tokyo, à Londres et à Copenhague. Il nous est en effet très utile d'avoir un retour sur ce type de déplacements et d'évoquer ainsi des problématiques liées aux droits des femmes à l'international.

Mme Édith Gueugneau. Je suis en effet membre du comité exécutif de l'EPF, réseau parlementaire, ayant son siège à Bruxelles, qui sert de plateforme de coopération et de coordination aux groupes parlementaires à travers l'Europe, tous partis confondus, qui s'attachent à améliorer la santé et les droits sexuels et reproductifs, dans leurs pays et à l'étranger. J'évoquerai aujourd'hui trois déplacements récents en lien avec des événements internationaux.

Le premier avait lieu à Tokyo, les 26 et 27 avril 2016 : il s'agissait de la conférence mondiale des parlementaires sur la population et le développement en prévision du sommet du G7, qui a eu lieu fin mai à Ise Shima, au Japon, et auquel le Président de la République a participé. Plus de 140 parlementaires de 64 pays étaient présents, et cette belle initiative a permis de riches débats sur des questions majeures, telles que le développement durable, les maladies, en particulier le VIH, la tuberculose et le paludisme, ainsi que les droits des femmes.

Les objectifs de cette conférence étaient pour le moins ambitieux, puisqu'il s'agissait d'éradiquer la pauvreté d'ici 2030 et de construire un monde meilleur, où la dignité des personnes, la santé et l'égalité sont essentielles. Quant aux principaux points évoqués lors de cette conférence internationale, nous avons tout d'abord évoqué les enfants, qui sont des acteurs de la construction de la société, ainsi que les femmes, qui doivent être en capacité d'être autonomes et de pouvoir choisir d'avoir ou non un enfant. Nous avons également évoqué les questions liées aux ressources naturelles limitées sur notre planète, ainsi que les victimes de violences dans le monde, les mariages forcés et les femmes qui meurent en accouchant.

L'objectif de ces débats était aussi que les gouvernements prennent conscience de l'importance des enjeux liés à l'avenir de notre planète et des populations. Des objectifs de développement durable (ODD) ont été adoptés dans le cadre de l'« agenda 2030 » en vue de lutter contre les inégalités entre les pays, la pauvreté et la faim dans le monde et de promouvoir les droits de l'Homme et l'égalité des sexes, en soutenant l'autonomisation des femmes et des jeunes filles. Nous avons également évoqué les enjeux importants liés au vieillissement de la population. Des plans d'action ont été engagés, mais toute une série d'actions doivent être programmées d'ici 2030.

Le directeur exécutif du Fonds des Nations unies pour la population (*United nations for population activities*, UNFPA), M. Babatunde Osotimehin, a souligné le taux élevé de mortalité infantile en cas de crise, qui serait d'environ 60 %, ainsi que le rôle important des parlementaires, à travers notamment un suivi attentif de ces questions et une intervention auprès des pouvoirs publics, concernant notamment les fonds qui doivent être consacrés au développement. Les parlementaires peuvent d'ailleurs présenter à leurs collègues un compte rendu de leurs échanges et des principaux points évoqués lors de ces événements internationaux, comme je le fais aujourd'hui devant la délégation, et leur rôle est aussi d'appeler l'attention des ministères concernés sur ces questions majeures.

Cette conférence mondiale des parlementaires a été conclue par l'adoption d'une déclaration et de recommandations, que je ne manquerai pas de vous communiquer. Les objectifs de développement durable (ODD) définis dans le cadre de l'agenda 2030, qui ont été signés par 193 pays, apportent de l'espoir et une vision pour l'avenir de la planète. Ils serviront de plateforme mondiale en vue d'atteindre la croissance et le développement durable, en lien avec plusieurs thèmes : la santé des femmes et leur participation à la lutte contre les inégalités, la jeunesse, la détérioration de l'environnement, la pauvreté, les violences qui mènent aujourd'hui aux actes de terrorisme, l'accès à un système de santé universel et la nécessité de protéger les personnes les plus pauvres et d'abolir la discrimination.

Nous avons aussi beaucoup parlé de l'interruption volontaire de grossesse (IVG). En France, nous avons un accès reconnu à l'IVG, qui est intégralement remboursée, et nous pouvons être fiers des avancées intervenues dans ce domaine, mais d'autres pays sont très en retard et des changements de majorité, par exemple en Espagne, ont montré que tout peut être remis en cause. Il s'agit d'un combat important et de ce point de vue, des instances parlementaires telles que la Délégation aux droits des femmes ont un rôle important à jouer pour promouvoir la sécurité et la liberté des femmes et des filles.

Mme la présidente Catherine Coutelle. Je précise à cet égard que la Délégation aux droits des femmes organise, le mardi 5 juillet 2016, un colloque sur les femmes et l'aide publique au développement, en vue de faire le point sur la mise en œuvre de la « Stratégie Genre et développement 2013-2017 » de la France et les moyens alloués. Par ailleurs, le « Plaidoyer sur les femmes et le climat » a été signé par plusieurs parlementaires. En tant que parlementaires, nous devons nous assurer que les différentes actions prévues sont bien mises en œuvre.

Mme Édith Gueugneau. Il y a une reconnaissance de l'engagement de la France sur ces questions et nous avons beaucoup avancé sur de nombreuses thématiques au cours de ce mandat. Il n'en demeure pas moins nécessaire de réaffirmer notre engagement, concernant en particulier les fonds qui seront alloués au développement.

J'en viens à présent à la rencontre organisée par l'EPF, le 4 mai 2016 à Londres, entre le directeur exécutif de l'UNFPA, M. Babatunde Osotimehin, et onze parlementaires originaires de sept pays européens. Cet échange visait notamment à faire le point sur le soutien financier et politique à l'UNFPA, notamment dans un contexte d'austérité en Europe. En assurant le directeur exécutif de notre soutien, nous avons demandé à l'UNFPA de poursuivre la mise en valeur de ses résultats.

M Osotimehin a rappelé les grandes lignes de l'agenda 2030 et souligné le rôle des parlementaires, qui sont élus par le peuple et approuvent le budget, et se doivent donc de porter un regard critique. Il a appelé les parlementaires européens à renforcer leur plaidoyer auprès des pouvoirs publics, en précisant que l'UNFPA fournira les informations nécessaires pour justifier ce soutien. En effet, nous avons besoin d'avoir des éléments précis, notamment

sur le planning familial et la crise humanitaire. En Europe, le soutien apporté aux droits sexuels et reproductifs a été confronté à des défis importants au cours des dernières années. Il convient de rester vigilant quant à la crise des réfugiés, et nous observons par ailleurs un renforcement des partis conservateurs qui sont plus sceptiques sur ces questions. Il est important que les parlementaires puissent intervenir, en particulier à l'Assemblée nationale, et faire passer des messages sur ces questions ; à cet égard, il serait intéressant de diffuser largement le compte rendu de cette réunion de la Délégation aux droits des femmes.

Concernant l'aide au développement, certains pays comme la Suède observent que les pays donateurs reçoivent beaucoup de demandes sur des problèmes très larges, et le gouvernement suédois est aujourd'hui confronté à la difficulté de se focaliser sur un sujet. Je partage cette volonté de se recentrer sur une thématique importante, comme les droits sexuels ou reproductifs, et les parlementaires doivent être en capacité de porter ce message.

Concernant l'Autriche, les conséquences de la crise des réfugiés ont été évoquées. Le budget pour le développement 2017-2020 sera examiné plus tard, et l'issue des débats sur la possibilité d'accroître la coopération est pour le moins incertaine.

En Finlande, des pressions s'exercent en faveur de mesures d'austérité, qui touchent nécessairement les organisations internationales. Les femmes et les filles restent une priorité pour l'aide au développement. Cependant, dans le débat public, la question du financement de l'avortement est toujours controversé.

Concernant la France, j'ai rappelé que 2017 est la dernière année de cette législature, en soulignant la nécessité que notre pays puisse affirmer son engagement pour le développement sur le plan budgétaire, avant les élections prévues l'année prochaine. J'ai rappelé également l'implication de la Délégation aux droits des femmes sur ces questions, et je salue à cet égard l'organisation prochaine d'un colloque sur les femmes et l'aide publique au développement, en présence notamment de M. André Vallini, secrétaire d'État chargé du Développement et de la Francophonie.

Au Portugal, le budget du développement est faible en raison de la crise, et il y a peu de chances que cela change au cours des prochaines années. Des avancées sont néanmoins intervenues concernant l'avortement et les droits des personnes homosexuelles, bisexuelles et transgenres (LGBT).

Concernant par ailleurs l'avortement, une membre du Parlement européen a souligné que les initiatives des mouvements anti-choix se sont répandues.

Le directeur exécutif de l'UNFPA a souligné qu'au-delà des enjeux financiers, la dimension politique constitue un aspect important de la contribution européenne au développement international. Cette rencontre a été l'occasion de mettre en exergue les objectifs suivants : susciter la mobilisation de davantage de parlementaires masculins ; ne pas se contenter d'adopter des déclarations sur les objectifs de développement durable, mais aussi veiller à leur mise en œuvre ; renforcer les échanges entre les parlementaires et avec le Parlement européen, mais aussi au-delà de l'Europe, en vue d'accélérer les progrès dans ce domaine ; soutenir les budgets liés aux droits sexuels et reproductifs.

Enfin, je me suis rendue à Copenhague, du 17 au 19 mai 2016, pour participer à la conférence mondiale *Women Deliver*, qui visait à promouvoir une approche du développement durable centrée sur les droits des femmes et la protection de leurs droits sexuels et reproductifs. Il s'agissait du plus grand rassemblement mondial de femmes depuis dix ans : environ 5 000 acteurs et actrices de la société civile et associative, issus de 168 pays, étaient présents, avec la participation de parlementaires mais aussi de grandes

entreprises comme Ford. La princesse héritière du Danemark est intervenue lors de la séance plénière d'introduction, en soulignant que « *nous partageons toutes et tous la même conviction : les femmes et les filles sont indispensables à la constitution de sociétés et de communautés saines, prospères et durables* » et qu'« *investir pour les femmes et les filles profite à l'ensemble de la société* ».

De nombreuses conférences très intéressantes ont été organisées et j'ai pu participer à plusieurs ateliers. Les conclusions de ces débats étaient essentiellement les suivantes : l'éducation des jeunes filles est un enjeu majeur pour faire progresser l'égalité des sexes ; l'impact de la crise économique a par ailleurs été souligné, par exemple en Bolivie ; la question des migrations, qui fragilisent les femmes, a également été évoquée, en vue d'une meilleure protection, ainsi que les crises sanitaires, liées au virus Zika ou Ebola, en Afrique.

Nous avons également évoqué le combat, toujours d'actualité, pour garantir l'accès à la contraception et lutter contre les violences faites aux femmes et aux jeunes filles. Aujourd'hui, environ 220 millions de jeunes filles et de femmes n'auraient pas accès à la contraception, dont 47 millions décèdent du fait de l'absence de prise en charge. Par ailleurs, on estime à 3,2 millions le nombre d'avortements clandestins pratiqués à travers le monde, l'IVG restant un acte illégal dans un certain nombre de pays, mais ceci pose aussi naturellement la question de l'accès à la contraception.

Un mot enfin sur les moyens de communication : l'ensemble des ONG se mobilisent sur le sujet, car l'accès à internet est très important dans une société connectée.

J'ai tenu pour ma part à souligner l'effort réel de la France dans ce domaine, avec une difficulté liée au saupoudrage des crédits de l'aide au développement sur plusieurs lignes budgétaires, et donc un manque de lisibilité concernant l'effort global, qui traduit néanmoins un engagement important. Avec mes collègues parlementaires, nous serons vigilants quant au prochain projet de loi de finances, qui sera le dernier de cette législature, et au-delà, nous serons mobilisés pour soutenir l'aide au développement.

Mme la présidente Catherine Coutelle. Je vous remercie de cette présentation très intéressante, en saluant également votre implication sur ces questions. Il est important pour la délégation d'avoir ainsi un retour sur les déplacements effectués et d'appréhender les problématiques mondiales en lien avec les droits des femmes.

Concernant l'un des points que vous avez évoqués, j'ai reçu récemment le Planning familial du Nord-Pas-de-Calais, qui m'a fait part de la situation des femmes dans les camps de migrants et la jungle de Calais. Les migrations sont en effet source de grandes difficultés en particulier pour les femmes et les mineures, qui sont confrontées à une forme de double peine.

Par ailleurs, lors de l'audition ce matin de la présidente du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (HCEfh), conjointe avec la commission des Affaires culturelles et de l'éducation, nous évoquions l'éducation à la sexualité, et de façon générale, l'éducation est une condition déterminante de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Audition de représentant.e.s du Centre de politique et d'administration fiscales de l'OCDE et de M. Clément Carbonnier, économiste, codirecteur de l'axe « politiques socio-fiscales » du Laboratoire interdisciplinaire d'évaluation des politiques publiques (LIEPP) de Sciences Po

Compte rendu de la réunion du mardi 4 octobre 2016

Mme la présidente Catherine Coutelle. Nous avons mené des travaux sur les femmes et la fiscalité, qui se sont conclus par l'adoption d'un rapport d'information en avril 2014, intitulé *Pour un système fiscal au service de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la justice sociale*. Nous avons beaucoup travaillé sur la question du quotient conjugal, qui est une particularité française et d'un nombre restreint de pays, pour savoir si notre fiscalité était genrée et si le quotient conjugal était favorable ou non au travail des femmes. Notre souci, c'est l'autonomie des femmes. Nous ne voulons pas forcer toutes les femmes à travailler, mais leur donner la possibilité de choisir.

Nous accueillons aujourd'hui trois intervenants, que je remercie chaleureusement d'avoir répondu favorablement à notre invitation : M. Clément Carbonnier, maître de conférences en économie à l'université de Cergy-Pontoise, chercheur au laboratoire THEMA (théorie économie, modélisation et applications), et codirecteur de l'axe « Politiques socio-fiscales » du Laboratoire interdisciplinaire d'évaluation des politiques publiques (LIEPP) de Sciences Po, auteur de plusieurs analyses concernant le système français d'imposition commune sur le revenu et son influence sur l'activité des femmes ; Mme Giogia Maffini, cheffe adjointe de la Division des politiques fiscales et des statistiques au Centre de politique et d'administration fiscales de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), et Mme Dominique Paturot, statisticienne et analyste à l'OCDE.

L'OCDE a publié un rapport intitulé *L'impôt sur les salaires 2016*, qui analyse les différents systèmes d'imposition pour savoir s'ils sont favorables aux seconds apporteurs de revenu, qui sont le plus souvent des femmes.

J'ai utilisé les travaux de l'OCDE lorsque j'ai déposé un amendement visant à ce que les couples mariés ou pacsés aient la possibilité de choisir entre le quotient conjugal, autrement dit l'imposition commune, ou l'imposition séparée. J'ai cité un précédent rapport qui incitait la France à réformer le dispositif actuel.

Cette année, le débat sur le prélèvement à la source pourrait être l'occasion de rendre optionnel le quotient conjugal. Nous allons tenter de trouver un système qui soit neutre pour l'employeur et pour le salarié. Dans la mesure où c'est l'administration fiscale qui indiquera le taux d'imposition devant figurer sur le bulletin de salaire, nous craignons, si le quotient conjugal ne devient pas optionnel, qu'une femme ayant un salaire très moyen, voire faible si elle ne travaille pas à temps plein, ne se voie appliquer un taux d'imposition ne correspondant pas à son salaire et que son employeur, sachant que son conjoint est bien payé, hésite à l'augmenter ou à l'employer à temps plein, estimant qu'elle n'en a pas besoin.

Il y aura tout de même un effet neutralisant puisque les salariés auront la possibilité de demander un taux individualisé, pour ce qui concerne le prélèvement. Cela étant, la question du quotient conjugal, et notamment de son caractère obligatoire ou optionnel, demeure.

Mme Giogia Maffini, cheffe adjointe de la division des politiques fiscales et des statistiques au Centre de politique et d'administration fiscales de l'OCDE. Les données que vous allez voir sur écran proviennent de trois documents que nous avons publiés à l'OCDE.

Le premier s'intitule *Les impôts sur les salaires*. Il s'agit d'une publication annuelle, qui fournit des données sur les impôts prélevés sur les salaires dans les pays de l'OCDE. Ma collègue Dominique Paturot en est la responsable depuis plus de cinq ans.

Dans le cadre de cette publication, nous avons également exploité des informations dans un document intitulé « *Étude spéciale : mesurer le coin fiscal sur les seconds apporteurs de revenu* ».

Enfin, nous avons utilisé le document de travail de l'OCDE sur la fiscalité intitulé « *The impact of tax and benefit systems on the workforce participation incentives of women* ». Il sera prochainement publié.

Pour comprendre les éléments qui composent le coin fiscal total sur les salaires, du côté de l'employeur, on peut partir du salaire brut et ajouter les cotisations de sécurité sociale payées par l'employeur et la taxe sur les salaires. On arrive ainsi au coût total de la main-d'œuvre.

Du côté de l'employé, on part du salaire brut, on enlève les cotisations sociales de l'employé, l'impôt sur le revenu de la personne physique et on ajoute les prestations sociales versées en espèces. On arrive ainsi au salaire net perçu par l'employé.

Tous ces éléments déterminent le coin fiscal total du système d'impôt sur les salaires.

En ce qui concerne la situation des femmes sur le marché du travail, il peut être utile de présenter des données qui démontrent que, dans les pays européens, la majorité des seconds apporteurs de revenus sont des femmes.

La diapositive que vous voyez montre comment la population active est divisée, dans les pays européens, entre les foyers où les femmes sont les seconds apporteurs de revenu, ceux où les hommes sont les seconds apporteurs de revenu et ceux où les salaires sont égaux.

La France, qui se situe à peu près au milieu du tableau, compte 63 % de femmes seconds apporteurs de revenu, 17 % d'hommes et 20 % de foyers où les salaires sont égaux. Le pourcentage de femmes seconds apporteurs de revenu en France est inférieur à celui du Royaume-Uni ou de l'Allemagne. La France n'est donc pas trop mal placée dans ce domaine.

Quant à la participation des femmes au marché du travail, elle est inférieure à celle des hommes dans tous les pays de l'OCDE. Ces données datent de 2014. Si l'on fait un classement des pays selon le taux de participation des femmes, on constate que la France est encore à peu près au milieu du tableau.

Le point positif pour la France, c'est que l'écart entre les hommes et les femmes qui participent au marché du travail n'est que de huit points de pourcentage, soit un pourcentage assez faible par rapport aux autres pays de l'OCDE.

Les données que je viens de vous présenter montrent que, généralement, le second apporteur de revenu est une femme. C'est un élément constant au niveau de l'OCDE et de l'Union européenne.

S'agissant de l'impact des systèmes d'imposition sur le second apporteur de revenu, trois éléments principaux doivent être examinés.

Il y a d'abord le système d'imposition individuelle *versus* le système par foyer fiscal.

Puis, il y a les abattements fiscaux et les crédits d'impôt basés sur le revenu du foyer ou de l'individu. Au Royaume-Uni, par exemple, le *Child Tax Credit* est calculé en fonction du revenu du foyer et versé aux familles aux revenus faibles et moyens.

Enfin, il y a les prestations sociales en espèces selon le revenu du foyer. En France, par exemple, depuis juillet 2015, les allocations familiales sont modulées en fonction du revenu du foyer.

Pour ce qui concerne le système d'imposition individuelle *versus* l'imposition par foyer fiscal, le choix de l'imposition par foyer fiscal est justifié par des motifs d'équité. Les ménages qui touchent le même revenu total paieront le même impôt, quel que soit le titulaire du revenu ou le nombre de personnes qui travaillent dans le foyer.

Cependant, dans un système d'imposition par foyer fiscal, avec des taux marginaux qui augmentent en fonction du revenu, le second apporteur de revenu est taxé à un taux plus élevé du barème de l'impôt sur le revenu que ne le serait un célibataire, parce que l'apporteur principal bénéficie déjà pleinement de la tranche inférieure du barème. C'est précisément ce mécanisme qui freine la participation au marché travail du second apporteur de revenu.

En 2015, vingt-trois pays de l'OCDE sur trente-quatre ont un système d'imposition individuelle. Beaucoup de pays sont passés du système par foyer fiscal au système d'imposition individuelle à cause de la complexité de gérer un système fondé sur l'impôt par foyer fiscal, tant pour l'administration fiscale que pour le contribuable. On s'est aussi aperçu que ce système n'incitait pas le second apporteur de revenu à travailler.

Les pays qui ont un système d'imposition strictement individuel sont le Chili, la Finlande, Israël, le Mexique et la Suède.

Les autres pays disposent d'un système mixte : le système d'imposition individuelle s'applique, mais il y a des abattements fiscaux sur la base du revenu du foyer, un abattement supplémentaire pour conjoint à charge et des crédits d'impôt transférables entre conjoints.

Dans l'OCDE, cinq pays seulement ont un système d'imposition strictement par foyer fiscal : la France, l'Estonie, le Luxembourg, le Portugal et la Suisse.

Dans six autres pays de l'OCDE, les contribuables peuvent choisir entre les deux systèmes.

Mme Dominique Paturot, statisticienne et analyste à l'OCDE. Je vais vous parler de l'indicateur qui sert à mesurer la charge fiscale sur le second apporteur de revenu.

Cet indicateur a été conçu notamment pour l'étude spéciale de la publication des impôts sur les salaires visant à mesurer le coin fiscal sur les seconds apporteurs de revenu. Il

a été repris par nos collègues qui ont rédigé un rapport – pas encore publié – intitulé *The impact of tax and benefit systems on the workforce participation incentives of women*.

Cet indicateur, c'est le taux moyen d'imposition. Nous sommes partis de l'hypothèse selon laquelle la décision de travailler, pour le second apporteur, était prise au niveau du foyer. À partir de là, nous avons calculé l'augmentation de l'impôt payé par le foyer lorsque le second apporteur de revenu retournait à l'emploi et constaté que, dans ce cas, l'impact portait sur la charge fiscale du foyer.

Nous avons également calculé l'augmentation de l'impôt payé par le foyer lorsque le second apporteur de revenu accédait à l'emploi, sachant que l'augmentation est calculée à partir de la situation où le second apporteur de revenu est sans emploi.

Enfin, nous avons voulu mesurer l'augmentation de la charge fiscale du foyer lorsque le second apporteur décidait de travailler et calculer de combien le revenu du foyer était alors réduit par l'impôt.

Pour calculer le taux moyen d'imposition, la formule consiste à diviser l'augmentation de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) et des cotisations de sécurité sociale salariales du foyer, nette des prestations liées à l'exercice d'un emploi, par l'augmentation du revenu brut du foyer.

De fait, il s'agit de calculer le revenu net du foyer lorsque le second apporteur est en emploi, moins le revenu net du foyer lorsque le second apporteur est sans emploi, le tout étant divisé par le revenu brut du foyer lorsque le second apporteur est en emploi, moins le revenu brut du foyer lorsque le second apporteur est sans emploi.

Cet indicateur prend en compte les crédits d'impôt modulés en fonction du revenu, l'impôt sur le revenu de la personne physique, les cotisations de sécurité sociale payées par l'employé. Ces charges fiscales sont réduites par les prestations sociales versées en espèces aux familles en activité.

Nous avons travaillé à partir de plusieurs hypothèses : le second apporteur de revenu gagne 67 % du salaire moyen ; le principal apporteur de revenu gagne le salaire moyen ; la décision de travailler est prise au niveau du foyer.

En revanche, l'indicateur ne tient pas compte des dépenses ou prestations liées aux frais de garde d'enfants, de la perte des prestations sociales versées aux personnes sans emploi, des congés payés, comme le congé maternité, ni des autres sources de revenu, comme l'épargne.

Enfin, le taux moyen d'imposition du foyer est comparé à celui d'un célibataire qui accède à l'emploi – 67 % du salaire moyen.

Le graphique que vous voyez maintenant compare, pour l'année 2015, le taux moyen d'imposition du second apporteur de revenu avec celui d'un célibataire, les deux foyers étant sans enfants. Le célibataire et le second apporteur de revenu sont rémunérés à 67 % du salaire moyen. L'apporteur principal, lui, est rémunéré au niveau du salaire moyen.

Le taux moyen d'imposition du second apporteur va de 48,7 % à 3,2 % au Mexique, alors que celui du célibataire passe de 35,4 % en Belgique à 3,2 % au Mexique.

S'agissant de la France, qui est en septième position, le taux moyen d'imposition du second apporteur de revenu est de 36,7 % et celui du célibataire de 25,9 %.

Ce graphique montre ainsi que le taux moyen d'imposition est plus élevé pour le second apporteur de revenu que pour le célibataire, au même niveau de rémunération, soit 67 % du salaire moyen, sans enfant, dans vingt-quatre des trente-quatre pays de l'OCDE.

On retrouve les plus importantes différences en termes de points de pourcentage en Belgique (13,2), en Islande (12,3), en République tchèque (11,7), en Allemagne (11,4), au Luxembourg (11,3), en France (10,8) et en République slovaque (10,2).

Ces différences, en Allemagne, en France et au Luxembourg, sont dues au système d'imposition par foyer fiscal.

Dans un système d'imposition par foyer fiscal avec des taux marginaux qui augmentent en fonction du revenu, le second apporteur de revenu est taxé à un taux plus élevé du barème de l'impôt sur le revenu que ne le serait un célibataire, parce que l'apporteur principal bénéficie déjà pleinement de la tranche inférieure du barème.

Par contre, il n'y a pas de différences entre les taux moyens d'imposition du célibataire et du second apporteur de revenu en Australie, en Autriche, au Chili, en Finlande, en Hongrie, en Israël, au Mexique, en Nouvelle-Zélande, en Suède et au Royaume-Uni.

En Suède, le système d'imposition est individuel et les abattements fiscaux ne sont pas basés sur le revenu du foyer. De plus, il n'existe pas d'abattement fiscal pour conjoint à charge.

Au Royaume-Uni, certains abattements diminuent en fonction du revenu du foyer, mais sont versés sous condition d'enfants à charge.

Le graphique que vous voyez maintenant représente les taux moyens d'imposition du célibataire et du second apporteur de revenu, rémunérés à 67 % du salaire moyen, avec enfants, pour l'année 2015.

La Turquie a le plus fort taux moyen d'imposition pour le célibataire avec 23,4 %. L'Irlande a le taux le plus bas pour le célibataire avec enfants, avec moins 31,4 %.

Pour le second apporteur de revenu, le plus fort taux est observé en Belgique, avec 48,7 % et le plus faible au Mexique, avec 3,2 %.

Pour ce qui est de la France, le taux moyen d'imposition du célibataire est de 15,9 %. Celui du second apporteur de revenu est, là encore, plus élevé et atteint 30,7 %.

Ce graphique montre que, lorsqu'on inclut les enfants dans le calcul de l'indicateur, le taux moyen d'imposition est plus élevé pour les seconds apporteurs de revenu que pour les célibataires dans trente-deux des trente-quatre pays de l'OCDE.

On retrouve les différences les plus importantes en termes de points de pourcentage en Irlande (59,6), au Canada (50,2), en Nouvelle-Zélande (48,2), en Slovénie (47,4), en Australie (42,6), au Luxembourg (38,3), au Danemark (33,3), en République tchèque (32,2) et en Belgique (30,7).

La différence entre les deux types de foyers, pour la France, est de 14,8.

Le taux moyen d'imposition du second apporteur de revenu est plus important lorsqu'il a des enfants que lorsqu'il n'en a pas dans quinze pays de l'OCDE. Cela résulte d'abattements fiscaux plus généreux ciblant les ménages avec enfants et la perte, totale ou partielle, de ces derniers lorsque le second apporteur accède à l'emploi.

En revanche, en France, le taux moyen d'imposition du second apporteur de revenu avec enfants est plus bas que lorsqu'il n'a pas d'enfants. Cela est dû au quotient familial, qui accorde des demi-parts pour les enfants à charge, en plus des deux parts pour les parents.

Mme Giorgia Maffini. Je vais maintenant aborder la question des implications de la politique fiscale.

Les systèmes d'imposition sont conçus pour garder un équilibre entre les objectifs d'équité et d'efficacité.

Certaines conceptions de l'impôt peuvent accroître les incitations à ne pas travailler auprès des seconds apporteurs de revenu, qui sont généralement des femmes, ou à travailler moins si l'on considère le taux d'impôt marginal.

Étant donné que les seconds apporteurs de revenu sont majoritairement des femmes, il y a, en l'occurrence, de sérieuses incidences en termes d'égalité femmes-hommes.

En ce qui concerne les réponses politiques, les impacts de la fiscalité et des systèmes de prestations sociales doivent être pris en compte.

Un système d'imposition purement individuelle accroît auprès des femmes les incitations à travailler. Mais un tel système pourrait être perçu comme étant globalement injuste, car il traite différemment des foyers ayant le même revenu total, en fonction du nombre de personnes qui travaillent dans le foyer.

Pour les pays qui ont choisi de combiner un système d'imposition individuelle avec des abattements fiscaux basés sur le revenu du foyer, une réforme de ces abattements pourrait être envisagée pour inciter les femmes à entrer sur le marché du travail.

On pourrait, par exemple, remplacer les abattements ou les crédits d'impôt pour conjoint à charge par des crédits d'impôt remboursables ou transférables pour chaque individu. Autrement dit, le foyer ne perdrait ni les abattements ni les crédits lorsque la femme entrerait sur le marché du travail.

On pourrait aussi penser à des crédits d'impôt individuels liés à l'exercice d'un emploi. Dans ce cas, les crédits d'impôts ne disparaissent pas lorsque la femme commence à travailler.

Pour les pays, dont la France, qui ont choisi un système d'imposition par foyer fiscal, la mise en place d'abattements fiscaux individuels pourrait être envisagée pour accroître auprès des femmes les incitations à travailler.

On pourrait remplacer les abattements et crédits d'impôt basés sur le revenu du foyer par des crédits d'impôt individuels. Dans ce cas, les crédits d'impôt individuels peuvent atténuer l'effet négatif d'une taxe plus élevée sur le second apporteur de revenu imposée par un système d'imposition par foyer fiscal.

On pourrait aussi mettre en place des crédits d'impôts individuels liés à l'exercice d'un emploi.

Enfin, on pourrait envisager le versement exceptionnel d'un crédit d'impôt lié à l'exercice d'un emploi, c'est-à-dire un « bonus ».

Mme Dominique Paturot. Nous n'avons pas beaucoup d'études approfondies sur le prélèvement à la source, mais nos collègues du Centre de politique et d'administration fiscales préparent tous les deux ans un document intitulé *Tax Administration*, dans lequel ils décrivent le mode de fonctionnement de l'administration fiscale dans les pays de l'OCDE. Grâce à ce document, nous avons pu avoir quelques informations sur la liste des pays qui appliquent le prélèvement à la source.

Le tableau que vous voyez montre les régimes de prélèvement à la source et de déclaration du revenu du travail *versus* les systèmes d'imposition individuelle et par foyer.

Seules la France et la République slovaque ont un système purement basé sur la déclaration – pas de prélèvement à la source –, contrairement à la plupart des pays de l'OCDE, qui ont un système combiné de prélèvement à la source et de déclaration des revenus du travail. La République tchèque, quant à elle, a un système unique de prélèvement à la source, sans déclaration de revenu.

Les pays où le système d'imposition par foyer fiscal est appliqué ont en général des systèmes combinés de déclaration et de prélèvement à la source, comme l'Estonie, le Luxembourg, le Portugal et la Suisse.

En ce qui concerne les pays qui pratiquent le prélèvement à la source, il y a deux modes de fonctionnement.

Les employés transmettent à leur employeur les détails des abattements fiscaux auxquels ils ont droit, afin que ce dernier calcule le montant de l'impôt à déduire du salaire.

Dans certains pays, comme l'Irlande et le Royaume-Uni, les employés transmettent ces détails à l'administration fiscale, qui envoie alors à l'employeur un code déterminant le montant de l'impôt à déduire du salaire.

Mme la présidente Catherine Coutelle. La France est l'un des derniers pays, avec la République slovaque, à ne pas pratiquer le prélèvement à la source. Normalement, nous devrions passer à ce système en 2018, en le combinant avec un système de déclaration. Dans notre pays, ce sera l'administration fiscale qui fournira le taux d'imposition à l'employeur. Nous continuerons à faire des déclarations pour les autres revenus.

Reste à savoir si nous en restons au système du foyer fiscal ou si nous passons à l'imposition individuelle des revenus.

Je donne la parole à Mme Chantal Guittet, qui vient de rejoindre la Délégation aux droits des femmes et que nous sommes heureuses d'accueillir.

Mme Chantal Guittet. J'ai des questions à vous poser concernant les comparaisons par pays.

Quand vous parlez de taux moyen d'imposition, je suppose que vous parlez uniquement de l'impôt sur le revenu. Je ne comprends pas comment vous arrivez à comparer un pays comme la Belgique, qui inclut, entre autres, la taxe foncière dans le calcul de l'impôt sur le revenu, avec la France, qui ne l'inclut pas.

Lorsque deux personnes habitent une maison, elles ne paient pas deux fois la taxe foncière et la taxe d'habitation, contrairement à un célibataire qui, lui, paie seul les deux taxes. En outre, il y a des pays comme la Belgique où on ne paie ni taxe foncière, ni taxe d'habitation puisqu'elles sont comprises dans l'impôt. Comment tenez-vous compte de ce paramètre ?

Mme Dominique Paturot. Pour le taux moyen d'imposition, nous prenons uniquement en compte l'impôt sur le revenu du travail.

Mme la présidente Catherine Coutelle. Comme vous l'avez expliqué tout à l'heure, il s'agit uniquement de l'impôt sur les salaires avec les cotisations sociales du salaire brut et du revenu net. Pour la Belgique, je suppose que vous enlevez l'impôt foncier ?

Mme Dominique Paturot. En réalité, nous faisons une simulation de l'impôt sur les salaires. Comme l'a montré Giogia Maffini dans sa présentation liminaire, on part du salaire brut, duquel on soustrait les cotisations de sécurité sociale de l'employé et l'impôt sur le revenu de la personne physique et auquel on ajoute les prestations sociales versées en espèces. On arrive ainsi au revenu net du foyer fiscal.

Mme Giorgia Maffini. Je crois que le bon choix consiste à prendre en compte seulement les impôts et les taxes qui ont un effet sur l'offre de travail. La taxe foncière n'a pas d'effet sur l'offre de travail.

Mme Chantal Guittet. Je suis d'accord avec vous sur ce point. Mais, dans certains pays, le prélèvement à la source prend tout en compte. Il faut pouvoir faire la distinction.

Mme la présidente Catherine Coutelle. Si je comprends bien, vous arrivez à faire la distinction. Vous faites un comparatif des revenus salariaux avec les charges pour pouvoir faire la comparaison entre les pays. Il s'agit de savoir si cette déclaration et cette imposition communes sont favorables ou non au second apporteur de revenu.

Dans les ménages, l'impôt est sans doute un élément de discussion lorsque le second apporteur de revenu veut reprendre le travail ou travailler s'il n'a pas travaillé jusqu'alors. Mais je pense qu'il y a d'autres facteurs qui influent sur la décision du couple, comme les charges de garde d'enfants ou les compensations de charges – je pense, en France, à la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) ou à la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) –, l'éloignement, l'organisation du travail, sans oublier les prestations que recevait la personne si elle n'était pas salariée.

Sans faire un calcul aussi précis que le ferait le ministère de l'économie et des finances, les couples sont à même d'évaluer si cela vaut la peine que l'un des deux reprenne le travail. Il peut aussi y avoir des facteurs psychologiques importants. Il faut, en effet, espérer que l'aspect strictement financier ou lié à l'imposition ne soit pas le seul pris en compte. Pour autant, cela peut être un facteur bloquant ou incitatif. C'est sur ce point que nous travaillons aujourd'hui.

Mme Cécile Untermaier. Je m'interroge sur vos modalités de calcul. Vous arrivez à onze points de différence entre le taux d'imposition d'un second apporteur de revenu sans enfants et le taux d'imposition d'un célibataire sans enfants, et à quinze points de différence, avec, dans les deux cas de figure, deux enfants.

Vous ne prenez pas en compte toutes les aides complémentaires qui viennent considérablement améliorer la situation et inciter à faire un choix. Les chiffres que vous nous

donnez sont extrêmement intéressants, mais il nous manque peut-être le contexte d'appréciation global. À vous entendre, pour un couple comprenant un second apporteur de revenus, avec deux enfants, un taux majoré de quinze points d'impôt est rédhibitoire et proscriit quasiment toute recherche de travail, surtout dans le cas d'un salaire modeste.

Au-delà des chiffres, que préconisez-vous pour que l'imposition liée au salaire du second apporteur ne soit pas désincitative ?

Mme Giogia Maffina. Nous n'avons pas présenté les données du document de travail de l'OCDE sur la fiscalité, intitulé « *The impact of tax and benefit systems on the workforce participation incentives of women* ».

En l'occurrence, on prend en compte le bénéfice social. L'écart entre les deux taux diminue, mais il demeure, même lorsque le bénéfice social est pris en compte. C'est peut-être parce qu'il s'agit d'un système par foyer fiscal. Pour autant, nous ne voulons pas dire qu'il faut supprimer le système par foyer fiscal, parce que, du point de vue de l'équité, il marche mieux, en théorie, que le système individuel.

Dans nos études, nous cherchons seulement à comprendre comment le système fiscal peut favoriser le travail des femmes ou du second apporteur de revenu. Cela étant, dans la troisième publication dont je viens de parler – *The impact of tax and benefit systems on the workforce participation incentives of women* –, même si on prend en compte les prestations sociales, il y a encore un écart entre les hommes et les femmes, c'est-à-dire entre le premier et le second apporteur de revenu. L'écart diminue, mais il est toujours là.

Mme Pascale Crozon. Nous sommes très largement minoritaires à utiliser le système par foyer fiscal.

J'aimerais savoir comment s'est passée la transition – si transition il y a eu – dans les pays qui disposaient d'un système d'imposition par foyer fiscal et qui pratiquent l'imposition individuelle des revenus.

On nous a expliqué le dispositif qui va être instauré en France. Des documents ont été mis à notre disposition pour nous aider à comprendre ce passage qui ne va pas être simple et sur lequel nombre de nos concitoyens se posent des questions. Cette transition a-t-elle été analysée pour nous permettre de la vivre dans les meilleures conditions ?

Mme la présidente Catherine Coutelle. Vous nous avez dit que le passage au système d'imposition individuel s'était fait dans la plupart des pays au cours des trente dernières années. Qu'est-ce qui a entraîné ce mouvement ? Comment cela s'est-il passé ?

Mme Giorgia Maffini. Nous n'avons pas fait d'études sur cette période de transition. Je ne peux donc pas vous répondre. Mais je crois que M. Carbonnier pourra vous donner des informations.

Mme la présidente Catherine Coutelle. Je vais donc laisser la parole à M. Clément Carbonnier, qui a beaucoup écrit sur le sujet. Votre dernière étude, intitulée *Prise en compte de la famille dans l'imposition des revenus en France. Notre système d'impôt familialisé*, date de 2016. Vous y avez notamment étudié l'aspect incitatif ou désincitatif de certains impôts sur le travail des femmes.

Pouvez-vous répondre également à la question qui vient d'être posée sur la façon dont s'est passée, dans d'autres pays, la transition entre les deux systèmes d'imposition ?

M. Clément Carbonnier, codirecteur de l'axe « Politiques socio-fiscales » du Laboratoire interdisciplinaire d'évaluation des politiques publiques (LIEPP) de Sciences Po, maître de conférences en économie à l'université de Cergy-Pontoise, et chercheur au laboratoire THEMA. Je n'ai pas de vision globale sur cette question, mais je peux vous donner des exemples de passages d'un système à l'autre et de leur impact sur la participation des femmes au marché du travail.

Nous venons de voir la différence, liée notamment au système par foyer fiscal, du taux d'imposition du second apporteur de revenu, dont nous pouvons supposer qu'elle peut avoir un impact sur la participation des femmes au marché du travail. Dans le même temps, il y a, comme vous l'avez dit, beaucoup d'autres éléments. Les possibilités de modes de garde vont évidemment jouer énormément, mais l'intérêt porté à certains métiers, à une carrière, à une activité, peut aussi avoir une grande importance.

Nous avons essayé de mesurer, parmi toutes les motivations pour retourner ou non sur le marché du travail, l'impact de l'imposition commune.

Différentes études ont été menées sur cette question. Je vais vous présenter très rapidement les cinq études que je connais.

Quatre d'entre elles ont analysé une transition, dont deux dans un sens, avec les États-Unis et la République tchèque, qui sont passés du système d'imposition individuelle à l'imposition jointe, respectivement en 1948 et en 2005. Les deux autres études ont analysé deux transitions dans le sens inverse, avec la Suède et le Canada, qui sont passés, en 1971 et 1988, au système d'imposition individuelle.

L'objectif des auteurs de ces études était de comparer, avant et après la réforme, les différences de taux de participation des femmes mariées au marché du travail par rapport à la façon dont la réforme les impactait. Il s'agissait de savoir si une forte augmentation du taux d'imposition modifiait, en moyenne, la participation au travail des femmes les plus touchées.

Aux États-Unis, par exemple, on a comparé des femmes mariées dans différents États, sachant que ces femmes ont été touchées différemment en raison de législations étatiques initiales qui ont fait que la réforme a changé les taux différemment selon les États.

Cette étude conclut, notamment sur le haut de la distribution des revenus, à un effet sensible, que l'on peut traduire par deux points de participation en moins, dans une société, certes, différente, en 1948, de celle d'aujourd'hui. Deux points, ce n'est pas un changement du tout au tout, mais ce n'est pas négligeable.

On retrouve en Suède, en 1971, avec le passage au système d'imposition individuelle, un effet un peu plus fort, mais toujours de l'ordre de quelques points de participation au marché du travail et principalement sur le haut de la distribution des revenus. L'étude concernant la Suède a comparé la situation de femmes dont les maris avaient des revenus différents. En passant de l'imposition jointe à un système individuel, les femmes mariées à des hommes aux revenus élevés et qui, de ce fait, étaient fortement taxées, ont davantage bénéficié de la réforme que celles qui étaient mariées à des hommes ayant des revenus plus faibles. Dans ce cas de figure, l'effet de la réforme, sur le haut de la distribution, se traduit par quelques points de participation en plus.

Même chose pour le Canada, qui est passé à l'imposition individuelle en 1988. Compte tenu de la manière dont sont présentés les résultats, il est plus difficile d'avoir une

interprétation de l'ordre de grandeur, mais les effets sont, là aussi, assez forts et représentent probablement plusieurs points de participation en plus.

Enfin, pour ce qui est de la République tchèque, qui est passée à l'imposition jointe en 2005, l'étude conclut à environ trois points de participation en moins.

Il s'agit, à chaque fois, de chiffres relativement comparables. Certes, ils peuvent différer parce que les situations, le contexte, les impôts sont différents, mais on n'aboutit pas à un changement radical qui entraînerait tout à coup une très forte ou une très faible participation. Pour autant, les différences sont assez sensibles, de l'ordre de plusieurs points de participation.

Le problème, avec ce type de méthode, c'est qu'elle ne porte que sur les couples du haut de la distribution des revenus.

Le système d'imposition français présente l'intérêt de comporter des tranches assez basses. J'ai essayé d'avoir un autre regard, en utilisant la méthode dite de régression par discontinuité, laquelle consiste à observer la place où se situent les couples dans le barème de l'imposition des revenus, en ne retenant que les revenus du patrimoine et les revenus du mari, avant que le conjoint décide ou non de travailler.

En bas de la tranche ou un peu plus haut, le taux moyen du conjoint ne changera pas beaucoup.

Mais si l'on s'approche de la tranche supplémentaire, on a assez rapidement une très forte variation du taux moyen. L'idée est de voir, parallèlement aux périodes plates et aux périodes de fortes variations du taux moyen qu'on observe au fur et à mesure qu'on avance dans le barème de l'impôt, s'il y a aussi des discontinuités dans les taux de participation des femmes à l'approche de ces tranches du barème. On peut raisonnablement penser que le phénomène est lié aux discontinuités dues au barème de l'impôt, et donc, au quotient conjugal.

On observe un impact assez important en haut de la distribution, tandis qu'au milieu, milieu « haut », il n'y en a plus, ce qui peut s'expliquer notamment par le fait que le choix repose sur d'autres motivations et que l'imposition ne joue qu'à la marge.

On observe, en revanche, un effet très fort en bas de la distribution des revenus, notamment autour de l'ancienne première tranche. Une des raisons possibles de cet impact très fort en bas, c'est probablement que, lorsqu'on passe la première tranche, on ne perd pas seulement 5,5 % de la part des revenus qui dépassent la première tranche, on perd aussi le statut de non-imposable, qui ouvre droit à d'autres allocations, d'autres aides, notamment locales. Cela crée un effet de seuil très fort, qui peut expliquer qu'en bas de la distribution des revenus, l'effet du quotient conjugal redevienne relativement fort.

Mme la présidente Catherine Coutelle. Je ne sais pas si ce système existe dans d'autres pays, mais le passage de la tranche non imposable à la tranche imposable a, chez nous, des effets considérables.

Nous avons déjà observé ce phénomène avec la réforme de la demi-part des veuves, qui a fait entrer dans l'impôt un grand nombre d'entre elles. Mais cela ne s'arrête pas là, le passage au statut d'imposable donnant lieu à une « cascade » de taxes, comme les impôts locaux, la contribution à l'audiovisuel public. En outre, la gratuité de divers services dont bénéficient les non-imposables est alors remise en cause. Les veuves dont je viens de

parler pouvaient, par exemple, bénéficier de la gratuité dans les restaurants des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). L'effet de seuil est démultiplicateur.

Mme Conchita Lacuey. Il est déclencheur.

Mme la présidente Catherine Coutelle. Déclencheur de non-gratuité.

M. Clément Carbonnier. Il faudrait pouvoir tout prendre en compte, c'est-à-dire l'ensemble des aides, pas seulement l'impôt sur le revenu.

Vous m'avez interrogé sur la constitutionnalité du quotient conjugal. Je me suis forgé une interprétation en examinant les décisions du Conseil constitutionnel. N'étant pas un spécialiste de droit constitutionnel, j'en ai parlé avec des collègues juristes, qui m'ont plutôt conforté dans mon interprétation.

L'idée de rapprocher la notion de quotient conjugal, ou de fiscalité jointe, de principes constitutionnels, résulte principalement de l'article 13 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, aux termes duquel « *Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable : elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés.* »

C'est l'interprétation des termes « en raison de leurs facultés » qui fait que l'impôt doit être calculé en fonction des facultés contributives, lesquelles peuvent dépendre de la composition familiale etc.

Dans sa décision du 29 décembre 2012, un paragraphe illustre l'interprétation qu'en donne le Conseil constitutionnel. Il indique avoir censuré la taxe à 75 % pour différentes raisons, mais pas parce que le quotient conjugal avait valeur constitutionnelle. Il précise que, pour respecter les exigences de l'article 13 de la Déclaration de 1789, le législateur n'est pas obligé de tenir compte du foyer fiscal. Et, comme cela a été précédemment rappelé, il n'est pas obligé d'organiser un dispositif de quotient familial s'il a prévu d'autres dispositifs permettant notamment de prendre en compte les capacités contributives des contribuables.

L'idée est que le législateur doit prendre en compte les capacités contributives, mais qu'il a le choix de la manière dont il le fait. Ce qui nous ramène à la question de la globalité du système de taxes et transferts. Pourquoi, en effet, se focaliser sur l'impôt sur le revenu ?

Quand, dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, on parle de « l'entretien de la force publique » et des « dépenses d'administration », il s'agit de dépenses publiques très faibles en proportion du produit intérieur brut (PIB) et, évidemment, très faibles au regard des dépenses d'aujourd'hui, y compris si on les compare aux pays de l'OCDE qui ont la plus faible part de dépenses publiques dans le PIB. À l'époque de la Déclaration des droits de l'homme, les dépenses publiques étaient infiniment moindres. D'ailleurs, il n'est question que de « l'entretien de la force publique » et des « dépenses d'administration ».

Aujourd'hui, les dépenses publiques, ce sont aussi les allocations, les incitations, les aides, la redistribution, ce qui n'était pas pensable à l'époque.

Si l'on réinterprète l'article 13, certes, «une contribution commune est indispensable», mais aujourd'hui, les prélèvements obligatoires, c'est bien plus qu'une contribution !

On pourrait réinterpréter l'article 13 de la façon suivante.

Dans son système de taxes et transferts, l'État doit prendre en compte les facultés contributives. Pourquoi, en effet, se focaliser sur l'impôt sur le revenu, qui ne représente, dans les chiffres du projet de loi de finances pour 2016, que 7 % environ des prélèvements obligatoires, ce qui est relativement faible ? Pour ce qui est de l'équité, il faut prendre en compte l'ensemble des taxes et transferts. Sachant que, individuellement, les dispositifs peuvent avoir des impacts incitatifs. Rechercher l'équité à l'intérieur de chaque dispositif, individuellement, quelle que soit la conséquence incitative, peut multiplier les effets défavorables en termes d'incitation, sans pour autant avoir, au niveau global, l'effet d'équité recherché.

Je pense à un exemple assez parlant en la matière. Il s'agit d'un article paru en début d'année dans la revue *Économie et Statistique*, dans lequel nos collègues simulent les impacts redistributifs de l'ensemble de la politique familiale française : ce qui passe par les impôts, donc par l'impôt sur le revenu, mais aussi par la modulation de la taxe d'habitation en fonction de la composition familiale, ainsi que par les allocations directes, avec les allocations familiales, le complément familial, la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE), les parts modulées en fonction de la composition familiale de l'aide au logement etc.

Dans cet article, nos collègues ont essayé de tout cumuler pour voir combien on donnait aux familles en fonction de leur niveau de revenu, par déciles. Ils ont trouvé des différences au niveau de la composition familiale. Par exemple, on donne plus par enfant à un célibataire qu'à un couple. En revanche, l'article montre que chaque dispositif individuel a des effets redistributifs, mais que l'effet global est une distribution plate.

On peut donc s'interroger sur le fait de penser, en termes d'équité, dispositif par dispositif plutôt que de les envisager dans leur globalité, et sur les effets incitatifs de chacun des dispositifs.

Mme la président Catherine Coutelle. Vous allez nous faire faire une véritable révolution fiscale !

Votre approche est intéressante. Il est vrai que nous analysons dispositif par dispositif. Nous adoptons différentes mesures, telles que la modulation des allocations familiales par rapport aux familles les plus aisées. Mais si, après avoir additionné tous les dispositifs, nous arrivons à une redistribution plate, nous pouvons effectivement nous poser des questions.

Mme Cécile Untermaier. Pensez-vous que la fiscalisation des allocations familiales serait un dispositif plus juste ?

M. Clément Carbonnier. *A priori*, la fiscalisation des allocations familiales va renforcer la redistributivité de la politique familiale. Cela étant, il y a d'autres moyens de la renforcer. On peut augmenter, par exemple, les dispositifs redistributifs ou diminuer les dispositifs antiredistributifs. Mais il faudrait peut-être examiner aussi cette question dans sa globalité.

Il peut y avoir un intérêt à soumettre des allocations à conditions de ressources si l'on veut redistribuer. Mais si on met l'accent sur des allocations en les soumettant à conditions de ressources, et que par ailleurs, on ne redistribue pas parce qu'on ajoute un dispositif qui donne l'équivalent à ceux qui n'entrent pas dans ce cadre, cela pose problème.

Il y a effectivement des dispositifs – comme ceux dont je viens de parler – qui renforceraient la redistributivité, mais avant d'en ajouter un nouveau, il faut essayer de décortiquer la somme des dispositifs existants.

Mme Conchita Lacuey. Si nous voulons une réelle équité, il faudrait peut-être fiscaliser l'ensemble des prestations.

M. Clément Carbonnier. Si on fiscalisait toutes les prestations, cela augmenterait, sans rien changer, notre taux de dépenses publiques et notre taux de prélèvements obligatoires affichés. Il faut se demander quel affichage et quelle réalité on veut.

Mme Chantal Guittet. Cela peut paraître curieux que l'État donne d'une main pour en reprendre une partie de l'autre. Cela étant, j'aimerais savoir quel est, selon vous, le meilleur système pour favoriser le travail des femmes.

M. Clément Carbonnier. Il semble qu'il y ait un impact non négligeable de la fiscalité jointe sur la participation des femmes au marché du travail. Comme l'équité, me semble-t-il, doit être appréhendée en tenant compte de l'ensemble des dispositifs, on pourrait gommer une part des effets désincitatifs, sans forcément nuire à l'équité, en mettant parallèlement en place un dispositif fiscal et un dispositif non fiscal qui neutraliseraient un peu l'impact de la fiscalité sur le travail des femmes dans les couples, et en envisageant des redistributions qui pourraient passer par d'autres mécanismes.

On en revient à la question de la fiscalisation. Plutôt que de donner différemment à différentes personnes, si elle est fiscalisée, l'allocation est la même pour tous, et donc, les incitations à aller ou non sur le marché du travail sont aussi les mêmes pour tous. Je parle de la part fiscale de l'incitation, pas de l'ensemble des motivations.

Si vous avez plus de revenus, on vous aura donné moins *in fine*, mais ce sera par rapport à l'intégralité de vos revenus, par exemple, les revenus du patrimoine. Cela peut être une logique de la fiscalisation. Je ne la défends pas forcément, mais il n'est pas en soi aberrant de donner pour reprendre, si l'on veut, par exemple, dans le cadre d'une politique familiale, donner la même chose à tout le monde ou, du moins, afficher une même allocation pour tout le monde, avec une redistribution qui intègre l'ensemble des revenus, y compris les revenus issus des allocations.

Mme la présidente Catherine Coutelle. Notre objectif, à la Délégation, est de lever les freins à l'emploi des femmes. Vous dites dans votre article que cela a un effet désincitatif et vous citez un certain nombre de processus qui poussent les hommes à continuer de travailler, tandis qu'en ce qui concerne les femmes, vous dites clairement que tous les résultats vont dans le même sens, en mettant en évidence que, pour beaucoup de couples, le travail de la femme est la variable d'ajustement, parce qu'il y a une dissymétrie des revenus dans le couple, quelles que soient les mesures que nous prenons. Autrement dit, on n'a pas trouvé, par la fiscalité, le moyen d'inciter les femmes à reprendre le travail. Par contre, la fiscalité peut freiner cette reprise du travail. C'est ce frein que nous voulons lever.

Les femmes arrêtent plus souvent de travailler quand elles ont un deuxième enfant, voire un troisième. À l'inverse, le conjoint homme, en général, voit son salaire ou sa carrière

progresser. Quand elle reprend le travail après deux ou trois ans d'arrêt, la femme a une carrière nettement moins avantageuse, parce que, à trente ou trente-cinq ans, les opportunités d'évoluer sont déjà passées. Il n'y a pas que la fiscalité ou le quotient conjugal qui jouent. Ce sont des éléments parmi d'autres.

M. Clément Carbonnier. Tout à fait. Vous m'avez demandé, au début de cette audition, si nous avions une fiscalité genrée. Ce n'est pas le cas.

Mme la présidente Catherine Coutelle. Nous avons, toutefois, une fiscalité très familialisée et nous avons un souci avec l'administration fiscale qui, en cas de divorce, se refuse à séparer les noms des couples divorcés et continue à s'adresser à la conjointe sous son nom de femme mariée. Cette administration a énormément de mal à changer de culture. Après une séparation ou un divorce, il y a donc un souci qui, d'ailleurs, relève plus de l'administratif que de la fiscalité genrée.

Cela étant, il faut reconnaître que le quotient conjugal a été instauré après la guerre, à un période où l'objectif était de favoriser la reprise de la natalité. On ne voulait peut-être pas, à l'époque, inciter les femmes à aller sur le marché du travail.

M. Clément Carbonnier. Le quotient conjugal n'est pas en soi une fiscalité genrée, mais, appliqué à des couples qui ont des comportements asymétriques entre les hommes et les femmes, il renforce ces comportements. Il y a une interaction.

En soi, le quotient conjugal n'implique pas de différence de traitement entre les hommes et les femmes. Par contre, il a un effet différent sur le premier et le deuxième apporteur de revenu. Tous les couples n'ont pas des comportements asymétriques, mais si c'est le cas, l'interférence entre le quotient conjugal et les comportements asymétriques des couples renforce le frein à la participation des femmes au marché du travail.

En ce qui concerne le déclarant principal et le conjoint, effectivement, les pacsés peuvent choisir, mais le code fiscal indique encore que le mari est le déclarant principal. Je l'ai vérifié sur le site Légifrance il y a moins d'un an.

Mme la présidente Catherine Coutelle. Nous avons encore du travail devant nous !

Mes chers collègues, nous allons bientôt examiner le projet de loi de finances. Si vous en êtes d'accord, j'aimerais présenter à nouveau notre amendement visant à laisser aux couples la possibilité de choisir d'appliquer ou non le quotient conjugal. Je l'ai présenté l'an dernier. Nous pouvons, cette année, profiter de la préparation du prélèvement à la source pour le présenter à nouveau.

Je remercie nos trois invités pour leur participation à nos travaux.

Communication de Mmes Édith Gueugneau, Véronique Massonneau et Monique Orphé, sur leur déplacement en Côte d'Ivoire en septembre 2016

Extrait du compte rendu de la réunion du mardi 18 octobre 2016

Mme la présidente Catherine Coutelle. Mes chères collègues, nous allons d'abord écouter le compte rendu d'un voyage d'étude réalisé par trois collègues en Côte d'Ivoire, du 4 au 8 septembre 2016, avec l'association CARE, sur le thème de l'autonomisation des femmes. Ensuite, je présenterai le rapport d'information sur « *L'aide publique au développement : une opportunité pour les femmes* », comportant les actes du colloque organisé par la Délégation le 5 juillet 2016.

Mme Monique Orphé. Merci, madame la présidente, de nous permettre de faire le bilan de ce voyage d'étude organisé par l'ONG Care, qui s'est déroulé du 4 au 8 septembre sur le thème « combattre les inégalités : le chemin des femmes ivoiriennes vers l'autonomisation ». Nous étions sept parlementaires à faire ce voyage, dont mes collègues Édith Gueugneau et Véronique Massonneau. Ce voyage avait pour but de sensibiliser les responsables politiques aux défis auxquels doivent faire face les pays en voie de développement, notamment la Côte d'Ivoire, et surtout de proposer des solutions. Je peux vous assurer qu'à la fin de ce voyage, nous étions plus que convaincus de la nécessité d'agir et de soutenir les actions mises en place.

La Côte d'Ivoire est un pays dynamique économiquement, avec un taux de croissance de 8,5%... Malgré ce dynamisme économique, les conditions de vie y restent très précaires. La situation s'est même dégradée puisque la Côte d'Ivoire a régressé d'un point dans le classement de l'indice de développement humain (IDH) pour l'année 2015, passant de la 171^{ème} à la 172^{ème} place mondiale sur 188 pays. Le taux de pauvreté est de 46,3 %, ce qui le place en 37^{ème} position sur 54 pays d'Afrique. S'agissant des écarts entre les femmes et les hommes, le pays est également très mal placé, puisqu'il occupe le 151^{ème} rang mondial.

Les taux de mortalité infantile et maternelle sont élevés. En 2013, on comptait 720 décès maternels pour 100 000 naissances, soit 16 décès de femmes par jour suite à des complications liées à leur accouchement, et 43 % des naissances n'ont pas eu lieu dans un établissement de santé. En outre, 41 % des femmes ne sont pas assistées de personnel médical. C'est dire tous les défis que doit relever ce pays, notamment en matière d'égalité et, au-delà, pour réduire la pauvreté.

Tous les indicateurs montrent que le pays a beaucoup à faire en matière de développement humain. Nous savons aussi que lorsqu'un pays est peu développé, ce sont les femmes et les enfants qui en sont les premières victimes. C'est pourquoi nous jugeons pertinent que les ONG se placent du point de vue de l'autonomisation des femmes dans la lutte contre la pauvreté dans le pays, comme le fait CARE, que je remercie d'avoir réuni les conditions nous permettant d'observer les différentes initiatives prises sur le terrain.

Plusieurs questions ont été évoquées au cours de ce voyage : l'accès des femmes à la santé et au planning familial, l'éducation, l'accès à la propriété foncière et au travail formel, les violences conjugales, l'autonomisation économique des femmes et l'affirmation de leurs droits.

Nous allons revenir sur chacune de ces questions au travers de nos différentes expériences. Véronique Massonneau va évoquer la santé maternelle et infantile et l'éducation des jeunes femmes. Édith Gueugneau abordera des questions concernant l'égalité

entre les femmes et les hommes ainsi que les problématiques économiques – agriculture, épargne, crédit. Pour ma part, j'évoquerai la question des femmes en politique en Côte d'Ivoire, et les questions de santé et d'accès aux soins.

Mme Véronique Massonneau. L'association CARE travaille en lien avec les ONG et associations locales de Côte d'Ivoire, ce qui lui permet d'entrer plus facilement dans les villages où la hiérarchie traditionnelle, avec les chefs de village, est encore très forte.

Nous avons eu la chance de rencontrer un groupe de parole, la « classe des mamans », animé par une sage-femme dans un quartier très défavorisé d'Abidjan. Ce groupe de parole permet aux femmes de se réunir toutes les semaines pour parler de santé infantile, de santé maternelle, de la contraception, des relations dans le couple – comment convaincre le mari d'accepter de ne pas faire un enfant tous les ans. Vous le savez, en Afrique, plus vous avez d'enfants, plus votre famille est « riche ». Cette sage-femme étant très dynamique, elle arrive à réunir une centaine de femmes avec leurs enfants, mais aussi des jeunes femmes de quinze ou seize ans enceintes, qui peuvent poser des questions – comme dans un planning familial – sur leur grossesse, la difficulté de passer des examens tout au long de leur grossesse, certains examens étant gratuits, d'autres payants. Nous avons pu parler à une jeune femme enceinte qui était très inquiète de ne pas pouvoir accéder au service de santé prénatale.

Au-delà de l'éducation à la santé, l'éducation tout court est très compliquée pour les filles en Côte d'Ivoire. Le taux de fréquentation des écoles primaires et secondaires a un peu augmenté, mais un enfant sur deux d'une classe d'âge n'achève pas le cycle de l'enseignement primaire. Le taux d'alphabétisation des femmes adultes et la durée moyenne de scolarisation des jeunes filles sont très inférieurs à ceux d'autres pays dont la croissance économique est moins importante. Il y a donc en Côte d'Ivoire une décorrélation entre croissance économique et efforts pour l'éducation, notamment des filles. En outre, 36% des Ivoiriennes ont un niveau primaire et lorsque les filles peuvent accéder aux études secondaires, les parents décident souvent de les retirer de l'école, surtout en milieu rural, soit parce qu'elles doivent se consacrer aux tâches ménagères, soit parce qu'il existe un risque d'insécurité sur le chemin de l'école. Ainsi, en zone rurale, seules 7,1 % des filles atteignent le niveau secondaire.

Si l'éducation est compliquée pour les jeunes femmes ivoiriennes, se prendre en charge, s'autonomiser, prendre des décisions sans la permission de leur conjoint l'est tout autant. En effet, elles n'osent souvent pas prendre de décisions seules, c'est-à-dire sans l'autorisation de leur mari.

Après Abidjan, nous nous sommes rendues dans une zone très rurale, près de San Pedro, où Médecins du Monde a mis en place un centre de soins, qui peut accueillir de futures mamans. Nous y avons pu discuter des difficultés rencontrées par les femmes en termes de santé maternelle et infantile. Il n'y a pas de centres de santé partout en Côte d'Ivoire : si le centre est situé à cinquante kilomètres du village, les femmes n'y vont pas, faute de moyen de transport ; s'il est moins éloigné, elles s'y rendent en mobylette, ce qui n'est pas évident vu l'état des routes... En plus de traiter les maladies – notamment le sida, très développé dans ce pays, le paludisme, etc. –, ces centres de soins proposent une éducation aux moyens de contraception de manière très pratique : des panneaux montrent toutes les méthodes contraceptives mises à disposition et leur mode d'utilisation.

Nous avons aussi rencontré une association de femmes qui tente de restaurer un lien de confiance entre la communauté et le centre de santé dans le but d'augmenter la fréquentation de ce dernier. En effet, même si un centre de santé est situé tout près d'un village, beaucoup de femmes n'y vont pas, pour plusieurs raisons. Le mari ne veut pas – on

doit accoucher chez soi – ; il y a un manque de confiance dans ces centres de santé, alors que tout y est fait pour préserver la santé maternelle et celle de l'enfant ; et certains maris sont réticents à l'idée d'utiliser la contraception, parce que pour eux l'enfant est un don. Donc, on essaie de dire très simplement aux femmes : « vous avez eu un enfant, vous dites à votre mari d'attendre trois ans pour en faire un autre » – proposition très pragmatique et qui a rencontré un certain écho : ainsi, à chaque fois que nous avons rencontré des femmes, nous nous sommes rendu compte qu'elles avaient bien retenu ce message.

Enfin, dans un quartier extrêmement pauvre, où tout le monde a été réuni par l'association – pères, chefs de quartier, femmes, jeunes mamans, bébés – pour discuter de l'espacement des naissances, de l'accès à des centres de santé, de l'information sur les soins des bébés, des mamans, des vaccinations, de la contraception, nous avons pu voir comment les choses se passaient entre une personne de l'association locale et une jeune maman de quinze ans qui venait d'avoir un enfant. Le matériel utilisé est extrêmement simple : il s'agit de pictogrammes et de dessins très réalistes expliquant les soins de l'enfant, la contraception, les vaccinations, la consigne formelle de ne pas utiliser l'eau du village pour le lait en poudre jusqu'aux six mois de l'enfant – car cette eau est insalubre, elle coule au milieu de la rue. Nous nous sommes rendu compte que l'association mène un travail de fond : la jeune maman a très bien compris l'importance de respecter les consignes et de retenir les gestes qui sauvent pour elle-même et son bébé.

En conclusion, je dirai qu'il y a encore beaucoup à faire : même si l'éducation est prévue jusqu'à seize ans en Côte d'Ivoire, dans la réalité, les choses sont bien différentes.

Mme Édith Gueugneau. Je remercie CARE France de nous avoir conviées à cette visite d'étude de quatre jours qui nous a permis d'appréhender toutes les problématiques en Côte d'Ivoire. Je vais vous parler de l'égalité entre les femmes et les hommes et du développement économique.

Nous avons découvert « l'école des maris », où les hommes s'impliquent dans l'amélioration de la santé des femmes en ayant un rôle majeur puisqu'ils vont porter la bonne parole et sensibiliser la communauté à la santé maternelle. Ainsi, lorsqu'une femme attend un enfant, ces hommes vont parler aux maris pour leur expliquer qu'elle doit arrêter les travaux dans les champs à sept mois de grossesse, par exemple.

À ce jour, les femmes sont particulièrement vulnérables : le rôle des hommes est aussi d'expliquer que la violence et les discriminations doivent être proscrites et que, lorsque des femmes veulent travailler, il faut leur laisser la possibilité d'avoir une activité.

Ce sont des objectifs ambitieux : si l'égalité entre les hommes et les femmes est un droit fondamental, le chemin sera très long, et ce changement passera impérativement par les hommes.

Le Fonds des Nations unies pour la population (UNFPA) soutient ce projet. C'est pour moi la clé pour plus de justice, plus d'égalité ; impliquer les hommes dans la promotion de la santé, c'est aussi favoriser le changement qui est d'autant plus nécessaire que de nombreuses jeunes filles n'ont pas le droit d'aller à l'école car elles n'ont pas été déclarées à la naissance, d'où l'importance de l'information.

Nous avons eu des témoignages de femmes et de maris qui apprécient ce changement. Parmi les messages très forts sur la santé maternelle, il y a la régulation des naissances – très importante pour la famille et l'avenir des enfants car beaucoup de mères meurent en couche.

Dans un village, nous avons fait une belle rencontre d'agricultrices réunies en coopératives. Ces femmes se prennent en main en faisant face à de nombreuses difficultés : l'accès à la terre n'est pas évident, elles ont peu accès à la formation et aux matériaux agricoles pour subvenir aux besoins de leur famille – elles utilisent toujours la faux et la binette –, elles travaillent très dur et souvent avec un enfant sur le dos ou en étant enceinte. Je trouve ces femmes extraordinaires : elles cultivent, elles vendent et peuvent ainsi mettre un peu d'argent de côté, elles se soutiennent et augmentent leur productivité, et ce dans un but ultime qui est la scolarité de leurs enfants.

Nous avons également rencontré une association villageoise d'épargne et de crédit, dans la périphérie d'Abidjan, qui permet de financer les activités génératrices de revenus – un peu comme l'économie sociale et solidaire chez nous. L'argent épargné permet aux femmes d'investir dans des matériaux et d'acheter des semences. Le fait de mener leur projet permet aux femmes d'avoir une meilleure estime d'elles-mêmes, de mieux comprendre leurs droits, ce qui contribue à leur émancipation et à leur participation aux espaces de décision.

L'« homme champion » dans le village, membre de la « commission genre », exerce un rôle de médiateur au sein de la communauté. Les femmes participent ainsi aux « causeries » grâce auxquelles elles peuvent s'exprimer, parler de leurs difficultés. Ces hommes champions interviennent lorsqu'un mari interdit à sa femme de participer à une activité.

Nous avons également rencontré Leadinvest, un groupe de femmes soutenu par l'ONG locale LeadAfricaines qui est avant tout un observatoire des inégalités de genre dont la mission est d'apporter aux femmes et aux filles les plus défavorisées les ressources nécessaires pour devenir autonomes et acquérir les savoirs, sous l'angle de plusieurs thématiques : accompagnement, autonomisation, formation, capitalisation des bonnes pratiques, information, orientation, réseautage pour l'intégration du genre, plaidoyer, sensibilisation... L'autonomisation est un levier extraordinaire pour renforcer les droits des femmes et constitue la clé du développement.

LeadInvest est donc un groupe de femmes qui investissent en bourse afin de financer leur activité professionnelle sans devoir passer par un prêt de la banque, souvent difficile à contracter. Ces femmes, leaders en quelque sorte, contribuent à l'émergence de modèles ou de références, et elles communiquent auprès des jeunes générations pour soutenir l'idée que les femmes sont actrices de leur vie.

En conclusion, je dirai que les barrières culturelles sont très fortes : ces femmes n'ont pas le droit de choisir leur propre vie. Une forte mobilisation des ONG est donc indispensable, tout comme l'aide publique au développement, qui doit servir cette ambition de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes. Le travail en faveur du changement se fera avec l'accord des hommes. Les gouvernements ont donc un rôle à jouer. La France a salué l'adoption de l'agenda 2030 qui fixe les objectifs de développement durable (ODD) pour la planète. Il faut donc lutter contre la pauvreté – l'objectif d'éradiquer la pauvreté est-il atteignable ? –, et notre expérience en Côte d'Ivoire nous a montré que le chemin pour y parvenir sera très long. La France doit apporter tout son soutien à la poursuite de toutes ces expériences réalisées en Côte d'Ivoire et plus généralement en Afrique. C'est pourquoi nous faisons partie des députés qui soutiennent fortement l'enjeu de l'aide au développement.

Mme Monique Orphé. Ces femmes mènent un combat très difficile dans un contexte particulier. Pendant ces quatre jours, nous avons senti le poids des traditions. L'excision est interdite, mais pratiquée par 85% des familles. Des élus, que j'ai interrogés,

ont minimisé ce problème et surtout se sentent impuissants car les gens vont dans le pays d'à côté qui autorise l'excision.

Cela étant dit, nous avons vu des initiatives très innovantes. Je pense à un petit film choc visant à sensibiliser les femmes, où l'on voit une femme décéder après un accouchement. On reste sans voix face à tels drames humains.

Malgré cela, les femmes qui mènent toutes ces actions sur le plan économique – ce sont elles parfois qui apportent la nourriture à la maison –, le font avec peu de moyens mais beaucoup de conviction. Or 60 % des femmes sont illettrées, ce qui pose aussi le problème de l'engagement des femmes en politique. Nous avons rencontré la ministre de la promotion de la femme, de la famille et de la protection de l'enfant, Mme Euphrasie Kouassi Yao, femme dynamique, convaincue et qui a un certain pouvoir sur les autres ministères. Le problème est qu'elle a des idées, mais pas d'argent : son budget n'est pas prioritaire. C'est donc une politique de petits pas mais qui pourra porter ses fruits demain à la faveur d'une prise de conscience. Elle essaie de mener des actions tant bien que mal : politique transversale en lien avec les autres ministères, lobbying pour sensibiliser sur l'éducation, sur la santé, etc.

Nous avons également eu des échanges avec des parlementaires qui travaillent sur le genre et siègent à la délégation des droits des femmes. Seules 9 % de femmes siègent à l'Assemblée nationale de Côte d'Ivoire : d'origines diverses, elles sont souvent cheffes d'entreprise.

Les femmes élues disent que les femmes ne veulent pas trop s'engager, alors que les femmes non élues déclarent vouloir le faire. Mais, comme en France, il est très compliqué de s'engager si l'on n'est pas soutenu par un parti politique ; la sélection par l'argent est donc un frein à l'engagement des femmes. Un autre frein puissant est l'éducation : beaucoup de femmes sont illettrées et ne peuvent donc pas prétendre à ces hautes fonctions électives. Nous avons rencontré dans un quartier une femme cheffe d'entreprise, très dynamique, qui avait envie de s'engager, mais qui rencontrait des difficultés car elle est analphabète.

Ainsi, l'aide publique au développement (APD) doit mettre l'accent sur l'éducation et l'égalité entre les femmes et les hommes. Or, alors que l'objectif est de 0,7 % du revenu national brut, l'APD est à 0,3 % et diminue de 170 millions.

Mme la présidente Catherine Coutelle. Non, elle va augmenter.

Mme Monique Orphé. Nous proposerons donc par nos amendements un fléchage des aides vers l'égalité hommes-femmes.

*

II. EXAMEN DU RAPPORT EN DÉLÉGATION

La Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes de l'Assemblée nationale a examiné le présent rapport d'information au cours de sa réunion du mercredi 8 février 2017, sous la présidence de la présidente Catherine Coutelle.

Mme la présidente Catherine Coutelle. Mes chers collègues, nous en venons à la présentation du rapport d'information sur l'activité de la Délégation de janvier 2016 à février 2017. À la page 5, vous trouverez un graphique qui fait état d'une progression continue de l'activité de la Délégation depuis sa création. À cet égard, je rappelle que trente rapports ont été publiés entre juillet 2012 et février 2017. Les activités législatives de la Délégation ont été importantes au cours de cette législature, à travers notamment les travaux sur le projet de loi pour une République numérique et le projet de loi Travail. Nous avons mené des travaux d'évaluation des politiques publiques concernant l'égalité femmes-hommes à Mayotte où trois membres de la Délégation sont allées ; nous avons travaillé sur les études de genre qui ont fait l'objet d'un rapport de Mme Maud Olivier et sur les violences faites aux femmes qui ont fait aussi l'objet d'un rapport de Mme Pascale Crozon. Nous avons effectué de nombreux déplacements et reçu beaucoup de personnalités internationales. En un an, la Délégation a examiné onze rapports d'information et adopté quatre-vingt-dix-huit recommandations.

Je tiens également à signaler que nous avons réalisé plusieurs enquêtes. Nous avons écrit aux régions pour leur demander si elles poursuivaient le dispositif « Pass contraception ». Nous avons envoyé des questionnaires à plusieurs ambassades pour recueillir des informations sur les dispositifs en vigueur concernant les modalités d'imposition sur le revenu des couples. Nous avons sollicité des services ministériels pour réaliser des simulations macroéconomiques de l'impact de réformes envisagées, notamment celle du quotient conjugal. Nous avons organisé de nombreux colloques et des déplacements sur le terrain, le dernier en date ayant eu lieu hier, à l'hôpital Bicêtre, où une équipe est dédiée à l'interruption volontaire de grossesse (IVG). Les membres de cette équipe nous ont dit que ce que nous avons fait au cours de cette législature sur la détresse, l'absence de délai de prescription, les remboursements et la revalorisation tarifaire avait été très précieux. Le fait que l'on puisse faire des IVG médicamenteuses dans les centres de santé aujourd'hui est aussi extrêmement positif. Elles sentent bien que cette politique peut être remise en cause. Elles sont à la fois très reconnaissantes et inquiètes pour l'avenir.

Tous ces éléments ainsi recueillis ont ensuite donné lieu au dépôt de nombreux amendements.

J'indique enfin que j'ai demandé un rapport faisant le bilan de l'activité sur cinq ans en matière d'égalité femmes-hommes et qui fera l'objet d'une synthèse de huit pages que vous pourrez utiliser sur le terrain.

Mes chers collègues, je tiens à vous remercier car nous avons beaucoup travaillé.

*La Délégation a **adopté** le rapport d'information.*

ANNEXES

- **ANNEXE 1**
Liste des 30 rapports adoptés par la Délégation aux droits des femmes depuis juillet 2012 et des 14 projets de loi ou proposition de loi dont elle s'est saisie 111
- **ANNEXE 2**
Liste des ministres et secrétaires d'État auditionné.e.s par la Délégation depuis juillet 2012..... 115
- **ANNEXE 3**
Liste des réunions de la Délégation depuis janvier 2016 et des personnes auditionnées dans ce cadre..... 119
- **ANNEXE 4**
Liste des 98 recommandations adoptées par la Délégation en 2016 127

**ANNEXE 1 : LISTE DES 30 RAPPORTS ADOPTÉS PAR LA DÉLÉGATION
DEPUIS JUILLET 2012 ET DES 14 PROJETS OU PROPOSITION
DE LOI DONT ELLE S'EST SAISIE**

Au cours de cette législature, la Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes de l'Assemblée nationale a adopté **30 rapports** d'information ⁽¹⁾, énumérés ci-dessous, entre juillet 2012 à février 2017. Environ **la moitié** de ces rapports portaient **sur des projets ou propositions de loi** dont la Délégation a été saisie pour avis (rapports marqués d'un astérisque dans le tableau suivant).

Date	Rapporteur.e.s	Thème du rapport (dont rapports sur des projets de loi*)
18/07/2012	Mme Ségolène NEUVILLE	Rapport d'information n° 89 sur le projet de loi, adopté par le Sénat, relatif au harcèlement sexuel*
17/01/2013	Mme Cécile UNTERMAIER	Rapport d'information n° 629 sur l'application du dispositif relatif à la mise en œuvre des obligations des entreprises pour l'égalité professionnelle
05/02/2013	Mme Pascale CROZON	Rapport d'information n° 667 sur le projet de loi, rejeté par le Sénat, relatif à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des délégués communautaires, et modifiant le calendrier électoral*
28/02/2013	Mme Catherine COUTELLE	Rapport d'information n° 765 sur l'action, l'organisation et les moyens des déléguées régionales aux droits des femmes
20/03/2013	Mme Ségolène NEUVILLE M. Christophe SIRUGUE	Rapport d'information n° 837 sur le projet de loi relatif à la sécurisation de l'emploi *
24/04/2013	M. Sébastien DENAJA	Rapport d'information n° 1007 sur le projet de loi relatif à l'enseignement supérieur et à la recherche*
17/12/2013	Mme Maud OLIVIER	Rapport d'information n° 1360 sur le renforcement de la lutte contre le système prostitutionnel.
25/09/2013	Mme Catherine COUTELLE	Rapport d'information n° 1396 sur le projet de loi garantissant l'avenir et la justice du système de retraites*

(1) Ces rapports sont disponibles en ligne sur le site internet de la Délégation aux droits aux des femmes de l'Assemblée nationale.

Date	Rapporteur.e.s	Thème du rapport (dont rapports sur des projets de loi*)
17/12/2013	Mme Brigitte BOURGUIGNON Mme Catherine COUTELLE Mme Édith GUEUGNEAU Mme Monique ORPHE Mme Barbara ROMAGNAN	Rapport d'information n° 1655 présenté sur le projet de loi, adopté par le Sénat, pour l'égalité entre les femmes et les hommes*
29/01/2014	Mme Ségolène NEUVILLE	Rapport d'information n° 1753 sur le projet de loi relatif à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale*
19/02/2014	Mme Catherine COUTELLE	Bilan d'activité juillet 2012 – décembre 2013 de la Délégation aux droits des femmes
10/04/2014	Mme Catherine COUTELLE	Rapport d'information (n° 1875) sur la question des femmes et du système fiscal
06/05/2014	Mme Marie-Noëlle BATTISTEL	Rapport d'information n° 1923 sur la proposition de loi (n° 1856) relative à l'autorité parentale et à l'intérêt de l'enfant*
09/07/2014	M. Jacques MOIGNARD	Rapport d'information n° 2111 sur le projet de loi (n° 1994) relatif à l'adaptation de la société au vieillissement*
19/11/2014	Mme Maud OLIVIER	Rapport d'information n° 2379 sur le projet de loi (n° 2182) relatif à la réforme de l'asile*
18/02/2015	Mme Catherine QUÉRÉ Mme Catherine COUTELLE	Rapport d'information (n° 2592) sur le projet de loi (n°2302) relatif à la santé*
01/04/2015	Mme Catherine COUTELLE	Rapport d'information (n° 2694) sur l'activité de la Délégation en 2014
19/05/2015	Mme Sandrine MAZETIER	Rapport d'information n° 2774 sur le projet de loi relatif au dialogue social et à l'emploi*
15/12/2015	Mme Catherine COUTELLE	Rapport d'information n° 3348 sur le projet de loi pour une République numérique*
10/02/2016	Mme Catherine COUTELLE	Rapport d'information n° 3492 sur les femmes et la lutte contre le dérèglement climatique
17/02/2016	Mme Pascale CROZON	Rapport d'information n° 3514 sur les violences faites aux femmes
05/04/2016	Mmes Marie-Noëlle BATTISTEL et Catherine COUTELLE	Rapport d'information n° 3629 sur le projet de loi (n° 3600) visant à instituer de nouvelles libertés et de nouvelles protections pour les entreprises et les actifs* (loi Travail)

Date	Rapporteur.e.s	Thème du rapport (dont rapports sur des projets de loi*)
28/06/2016	Mme Catherine COUTELLE	Rapport d'information n° 3876 sur l'activité de la Délégation en 2015
28/06/2016	Mme Virginie DUBY-MULLER Mme Catherine COUTELLE Mme Monique ORPHÉ	Rapport d'information n° 3875 sur l'égalité entre les femmes et les hommes à Mayotte, à la suite d'une mission effectuée du 10 au 14 novembre 2015
20/07/2016	Mme Catherine COUTELLE	Rapport d'information n° 3990 sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans la fonction publique d'État, suite au colloque organisé par la Délégation le 2 mars 2016
20/07/2016	Mme Catherine COUTELLE	Rapport d'information n° 3991 sur la place des femmes en politique, suite au colloque organisé par la Délégation le 9 mars 2016
11/10/2016	Mme Maud OLIVIER	Rapport d'information n° 4105 sur les études de genre
18/10/2016	Mme Catherine COUTELLE	Rapport d'information n° 4138 sur « <i>L'aide publique au développement : une opportunité pour les femmes</i> », suite au colloque organisé par la Délégation le 5 juillet 2016
14/02/2017	Mme Catherine COUTELLE	Rapport d'information sur l'activité de la Délégation entre janvier 2016 et février 2017
21/02/2017	<i>Mme Catherine COUTELLE</i>	<i>Rapport d'information sur le bilan des mesures adoptées en matière d'égalité femmes-hommes et leur mise en œuvre.</i>

ANNEXE 2 : LISTE DES MINISTRES ET SECRÉTAIRES D'ÉTAT AUDITIONNÉ.E.S PAR LA DÉLÉGATION AUX DROITS DES FEMMES

Aux termes de la loi n° 99-585 du 12 juillet 1999 tendant à la création de délégations parlementaires aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, celles-ci ont notamment « *pour mission d'informer les assemblées de la politique suivie par le Gouvernement au regard de ses conséquences sur les droits des femmes et sur l'égalité des chances entre les hommes et les femmes. En ce domaine, elles assurent le suivi de l'application des lois ⁽¹⁾. En outre, les délégations (...) peuvent être saisies sur les projets ou propositions de loi (...)* ». La loi précise également qu'« *Elles demandent à entendre les ministres. Le Gouvernement leur communique les informations utiles et les documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission.* »

Sous la XIV^e législature (de juillet 2012 à février 2017), la Délégation aux droits des femmes a ainsi procédé à plus d'une vingtaine d'auditions de ministres et secrétaires d'État ⁽²⁾, dont la liste est présentée ci-dessous.

Date	Ministre ou secrétaire d'État	Thème de l'audition
18/07/2012	Mme Najat VALLAUD-BELKACEM, ministre des Droits des femmes	Axes d'action prioritaires du ministère des Droits des femmes
02/10/2012	Mme Marisol TOURAINE, ministre des Affaires sociales et de la Santé	Retraite des femmes et les inégalités en matière de retraite Axes d'action prioritaires en matière de santé des femmes
23/10/2012	Mme Najat VALLAUD-BELKACEM, ministre des Droits des femmes, porte-parole du Gouvernement	Budget de l'égalité entre les femmes et les hommes
27/11/2012	Mme Dominique BERTINOTTI, ministre déléguée chargée de la Famille, auprès de la ministre des Affaires sociales et de la santé	Politique familiale et droits des femmes
18/06/2013	Mme Najat VALLAUD-BELKACEM, ministre des Droits des femmes	Réforme des retraites et enjeux liés à la situation des femmes

(1) Article 6 septies de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires, issue de la loi du 12 juillet 1999 précitée.

(2) Les comptes rendus de ces auditions sont disponibles en ligne sur le site internet de la Délégation aux droits des femmes de l'Assemblée nationale.

Date	Ministre ou secrétaire d'État	Thème de l'audition
12/11/2013	Mme Najat VALLAUD-BELKACEM, ministre des Droits des femmes	Projet de loi, adopté par le Sénat, pour l'égalité entre les femmes et les hommes (n°1380)
11/12/2013	M. Michel SAPIN, ministre du Travail et de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social	Projet de loi pour l'égalité entre les femmes et les hommes (n° 1380)
18/12/2013	Mme Hélène CONWAY-MOURET, ministre déléguée auprès du ministre des Affaires étrangères, chargée des Français de l'étranger	Action du Gouvernement contre les mariages forcés
15/04/2014	M. Jean-Yves LE DRIAN, ministre de la Défense (<i>audition commune avec la commission de la Défense nationale et des forces armées</i>)	Situation des femmes dans les armées
29/04/2014	Mme Laurence ROSSIGNOL, secrétaire d'État chargée de la Famille, des Personnes âgées et de l'autonomie, auprès de la ministre des Affaires sociales et de la Santé	Proposition de loi relative à l'autorité parentale et à l'intérêt de l'enfant (APIE) (n° 1856)
17/12/2014	M. Emmanuel MACRON, ministre de l'Économie, de l'industrie et du numérique	Projet de loi pour la croissance et l'activité (n° 2447)
10/02/2015	Mme Marisol TOURAINE, ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes	Projet de loi relatif à la santé (n° 2302)
17/02/2015	Mme Pascale BOISTARD, secrétaire d'État chargée des Droits des femmes, auprès de la ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes	Axes d'action prioritaires pour 2015
04/03/2015	M. Laurent FABIUS, ministre des Affaires étrangères et du Développement international (<i>audition commune avec la commission des Affaires étrangères</i>)	Action de la France en matière de droits des femmes à l'international
15/04/2015	Mme Ségolène NEUVILLE, secrétaire d'État chargée des Personnes handicapées et de la Lutte contre l'exclusion, auprès de la ministre des Affaires sociales, de la santé et des droits des femmes	Feuille de route 2015-2017 du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale
02/12/2015	Mme Axelle LEMAIRE, secrétaire d'État chargée du Numérique, auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique	Femmes et numérique et avant-projet de loi pour une République numérique

Date	Ministre ou secrétaire d'État	Thème de l'audition
02/03/2016	Mme Laurence ROSSIGNOL, ministre des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes	Femmes et fonction publique d'État (lors d'un colloque organisé sur ce thème par la Délégation)
30/03/2016	Mme Myriam EL KHOMRI, ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social	Projet de loi visant à instituer de nouvelles libertés et de nouvelles protections pour les entreprises et les actifs (n° 3600)
05/07/2016	M. André VALLINI, secrétaire d'État chargé du Développement et de la Francophonie	Femmes et aide publique au développement (APD)
26/10/2016	Mme Laurence ROSSIGNOL, ministre des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes	Crédits pour 2017 en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes
23/11/2016	Mme Audrey AZOULAY, ministre de la Culture et de la Communication	Égalité femmes-hommes dans le monde culturel et audiovisuel, à l'occasion d'un colloque organisé par la Délégation sur le thème « <i>Médias, jeux vidéos, Internet : enjeux et outils face aux images et violences sexistes</i> »

ANNEXE 3 : LISTE CHRONOLOGIQUE DES RÉUNIONS DE LA DÉLÉGATION DEPUIS JANVIER 2016 ET DES PERSONNES AUDITIONNÉES DANS CE CADRE

Le tableau ci-dessous présente la liste chronologique des 36 réunions de la Délégation aux droits des femmes ayant eu lieu entre janvier 2016 et février 2017, et des personnes auditionnées au cours de celles-ci ⁽¹⁾.

Dates et thèmes	Personnes auditionnées
<p>12/01/2016</p> <p>Violences faites aux femmes</p>	<p>– Mme Ernestine Ronai, coordinatrice nationale de la lutte contre les violences faites aux femmes au sein de la Mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF), membre du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (HCEfh), coprésidente de sa commission « Violences de genre », et responsable de l'Observatoire départemental des violences envers les femmes de Seine-Saint-Denis, et Mme Élisabeth Moiron-Braud, secrétaire générale de la MIPROF.</p> <p>– Mme Pascale Vion, présidente de la Délégation aux droits des femmes et à l'égalité du Conseil économique, social et environnemental (CESE) et auteure du rapport <i>Combattre toutes les violences faites aux femmes, des plus visibles aux plus insidieuses</i> (CESE, novembre 2014), vice-présidente de la Mutualité Française.</p>
<p>19/01/2016</p> <p>Violences faites aux femmes</p>	<p>– Mme Maryvonne Bin-Heng, présidente de la Fédération nationale Solidarité Femmes (FNSF), Mme Dominique Guillien, vice-présidente, et Mme Priscillia Fert, chargée de mission justice à la FNSF.</p> <p>– Mme Eléonore Stevenin-Morguet, représentante de l'association Osez le féminisme.</p> <p>– Mme Emmanuelle Piet, présidente du Collectif féministe contre le viol (CFCV).</p> <p>– Mme Marilyn Baldeck, déléguée générale de l'Association européenne contre les violences faites aux femmes au travail (AVFT).</p>
<p>26/01/2016</p> <p>Violences faites aux femmes</p>	<p>– Mme Diane Roman, professeure de droit public à l'université Rabelais de Tours.</p> <p>– Mme Isabelle Steyer, avocate au barreau de Paris.</p> <p>– M. Edouard Durand, conseiller à la cour d'appel d'Orléans, secrétaire général de la première présidence.</p> <p>– M. Antoine Fabre, avocat.</p> <p>– Mme Catherine Le Magueresse, juriste et ancienne présidente de l'Association européenne contre les violences faites aux femmes au travail (AVFT).</p>

(1) Ce tableau ne mentionne donc pas les personnes entendues par ailleurs par les rapporteuses d'information de la Délégation, depuis janvier 2016.

<p>09/02/2016 Violences faites aux femmes Femmes et climat</p>	<p>– Mme Béatrice Bossard, magistrate, sous-directrice de la justice pénale générale, Mme Ombeline Mahuzier, cheffe du pôle de l'évaluation des politiques pénales, et M. Francis Le Gunehec, chef du bureau de la législation pénale générale, de la direction des affaires criminelles et des grâces (DACG) du ministère de la justice. – Examen du rapport d'information sur les femmes et la lutte contre le dérèglement climatique, suite au colloque organisé le 1^{er} décembre 2015</p>
<p>17/02/2016 Violences</p>	<p>Examen du rapport d'information sur les violences faites aux femmes (<i>Mme Pascale Crozon, rapporteure</i>).</p>
<p>02/03/2016 Femmes et haute fonction publique</p>	<p>Colloque sur l'égalité dans la fonction publique d'État – Mme Laurence Rossignol, ministre de la Famille, de l'Enfance et des Droits des femmes ; – Mme Brigitte Grésy, secrétaire générale du Conseil supérieur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (CSEP) ; – Mme Carine Soulay, adjointe au directeur général de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) ; – M. Dominique Prince, délégué à la diversité et à l'égalité professionnelle au ministère des Finances et des Comptes publics ; – Mme Muriel Genthon, haute fonctionnaire à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes au ministère de la Culture et de la Communication ; – Mme Myriem Mazodier, présidente de la Commission « Femmes » de l'Association des anciens élèves de l'ENA ; – Mme Agnès Arcier, présidente-fondatrice de l'association « Administration moderne » ; – Mme Corinne Desforges, vice-présidente de l'association « Femmes de l'Intérieur » ; – Mme Hélène Duchêne, présidente de l'association « Femmes et Diplomatie » ; – Mme Gwenola Joly-Coz, secrétaire générale de l'association « Femmes de Justice » ; – Mme Sophie Béjean, membre du conseil d'administration de l'association « Femmes dirigeantes de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation » (AFDESRI).</p>
<p>08/03/2016 Égalité professionnelle Avant-projet de loi Travail</p>	<p>– M. Michel Miné, professeur de droit du travail au Conservatoire national des arts et métiers (CNAM), membre du Conseil supérieur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (CSEP), ancien inspecteur du travail. – Mme Rachel Silvera, économiste, maîtresse de conférence à l'université Paris Ouest– Nanterre – La Défense, sous-directrice du groupe de recherche « Marché du travail et genre » (MAGE) et membre du CSEP</p>
<p>09/03/2016</p>	<p>Table ronde sur la place des femmes en politique avec Mme Roselyne Bachelot-Narquin, ancienne ministre, chroniqueuse</p>

Place des femmes en politique (colloque)	éditorialiste, M. Sébastien Denaja, député, membre du Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (HCEfh), Mme Nicole Ameline, députée, membre experte du Comité pour l'élimination des discriminations à l'égard des femmes des Nations Unies (CEDAW), ancienne ministre, et Mme Véronique Massonneau, députée.
22/03/2016 Projet de loi Travail Égalité professionnelle	<p>– Mme Marie-Andrée Seguin, secrétaire nationale chargée de la politique en matière d'égalité professionnelle et de la condition féminine, responsable de la politique de formation initiale et continue de la CFDT, Mme Lucie Bourdelle, secrétaire confédérale de la CFDT et Mme Dominique Marchal, secrétaire confédérale, de la CFDT.</p> <p>– Mme Sophie Binet, membre de la direction confédérale chargée de l'égalité femmes-hommes, secrétaire générale adjointe de l'UGICT-CGT (cadres et techniciens), et Mme Céline Verzeletti, membre de la direction confédérale, de la CGT.</p> <p>– Mme Anne Baltazar, secrétaire confédérale chargée de l'égalité professionnelle, et M. Gabriel Thoison, de FO.</p> <p>– Mme Carole Cano, vice-présidente du Syndicat national des cadres de l'assurance, de la prévoyance et de l'assistance (SNCAPA CFE-CGC), et Mme Barbara Reginato, conseillère technique de la CFE-CGC.</p> <p>– M. Claude Raoul, secrétaire confédéral de la CFTC.</p> <p>– M. Saïd Darwane, conseiller national de l'UNSA.</p>
23/03/2016 Projet de loi Travail	<p>– Mme Suzy Rojzman, porte-parole du Collectif national pour les droits des femmes (CNDF).</p> <p>– Mme Marilyn Baldeck, déléguée générale de l'Association européenne contre les violences faites aux femmes au travail (AVFT).</p> <p>– Mme Sandra Gidon, directrice de l'Association d'accompagnement global contre l'exclusion (ADAGE).</p> <p>– Mme Élise Moison, déléguée générale de Force femmes.</p>
30/03/2016 Projet de loi Travail	– Mme Myriam El Khomri, ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue social, sur le projet de loi visant à instituer de nouvelles libertés et de nouvelles protections pour les entreprises et les actifs (n° 3600).
05/04/2016 Projet de loi Travail	Examen du rapport d'information sur le projet de loi visant à instituer de nouvelles libertés et de nouvelles protections pour les entreprises et les actifs (n° 3600) (<i>Mmes Marie-Noëlle Battistel et Catherine Coutelle, rapporteures</i>).
11/05/2016 Genre et espace public	– M. Yves Raibaud, géographe, chargé de mission sur l'égalité femmes-hommes à l'université Bordeaux Montaigne, membre du HCE, et Mme Chris Blache, consultante en socio-ethnographie, cofondatrice et coordinatrice de la plateforme Genre et Ville.
18/05/2016 Études de genre	– Mme Françoise Picq, vice-présidente de l'Association nationale des études féministes (ANEF), docteure en science politique, enseignante-chercheuse à l'université Paris Dauphine/Institut de

	<p>recherche interdisciplinaire en sciences sociales (IRISSO) ;</p> <p>– Mme Geneviève Pezeu, coordonnatrice du livre blanc de l'ANEF sur Le genre dans l'enseignement supérieur et la recherche (2014), agrégée d'histoire, coordonnatrice de recherche et formatrice à l'égalité et la citoyenneté.</p>
25/05/2016 Études de genre	<p>– Mme Florence Rochefort, présidente de l'Institut Émilie du Châtelet pour le développement et la diffusion des recherches sur les femmes, le sexe et le genre, historienne et chercheuse au Centre national de la recherche scientifique (CNRS).</p>
31/05/2016 Études de genre	<p>– Mme Hélène Périvier, économiste à l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE), coresponsable du Programme de recherche et d'enseignement des savoirs sur le genre (PRESAGE) développé par Sciences Po et l'OFCE ;</p> <p>– Mme Nathalie Lapeyre, sociologue, maître de conférences à l'université Toulouse II, responsable du master « Genre, égalité et politiques sociales » (GEPS), membre du Centre d'études et de recherches Travail, organisations, pouvoirs (CERTOP-CNRS), et responsable de l'équipe de recherche « Savoirs, genre et rapports sociaux de sexe » ;</p> <p>– Mme Anne-Emmanuelle Berger, directrice de l'unité mixte de recherche (UMR) « Laboratoire d'études de genre et de sexualité » du CNRS, professeure de littérature française et d'études de genre à l'université Paris VIII – Centre d'études féminines et d'études de genre, ancienne directrice du groupement d'intérêt scientifique (GIS) « Institut du Genre », sous réserve de confirmation.</p>
01/06/2016 Études de genre	<p>– Mme Laure Bereni, sociologue, chargée de recherche au Centre national de la recherche scientifique (CNRS), membre de l'équipe « Professions, réseaux, organisations » (PRO) du Centre Maurice Halbwachs ;</p> <p>– Mme Réjane Sénac, chercheuse au CNRS – CEVIPOF (Centre de recherches politiques de Sciences Po), membre du comité de pilotage du PRESAGE et du conseil scientifique de l'Institut Émilie du Châtelet, membre et présidente de la commission Parité du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (HCEfh).</p>
07/06/2016 Études de genre et égalité filles- garçons	<p>– Mme Sylvie Plane, vice-présidente du Conseil supérieur des programmes, professeure émérite en sciences du langage à l'université Paris – Sorbonne ;</p> <p>– Mme Françoise Vouillot, présidente de la commission « Lutte contre les stéréotypes sexistes et la répartition des rôles sociaux » du HCEfh maîtresse de conférences en psychologie de l'orientation à l'Institut national d'étude du travail et d'orientation professionnelle (INETOP-CNAM) et responsable du groupe de recherche « Orientation et Genre » (OriGenre) au Centre de recherche sur le travail et le développement (CRTD) ;</p> <p>– Mme Agnès Netter, cheffe de la mission parité et lutte contre les discriminations, relevant de la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) et de la</p>

	<p>direction générale de la recherche et de l'innovation (DGRI), au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;</p> <p>– Mme Doriane Meurant, chargée de développement à l'association Artemisia, bureau d'étude et organisme de formation agréé spécialisé sur la promotion de l'égalité femmes-hommes et filles-garçons à tous les âges de la vie ;</p> <p>– Mme Isabelle Gueguen, fondatrice de Perfégal, cabinet coopératif au service de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les entreprises et les territoires, spécialiste de l'égalité professionnelle et de l'intégration du genre dans les politiques publiques.</p>
21/06/2016 Genre et droit	<p>– M. Marc Pichard, responsable scientifique du programme de Recherches et études sur le genre et les inégalités dans les normes en Europe (REGINE), professeur de droit privé à l'université du droit et de la santé de Lille, spécialisé en droit civil, et codirecteur du Centre de recherches Droits et perspectives du droit (CRDP) de l'université Lille 2.</p>
22/06/2016 Éducation à la sexualité	<p>– Mme Danielle Bousquet, présidente du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (HCEfh), et Mme Margaux Collet, corapporteuse, sur le rapport présenté le 15 juin 2016 sur <i>L'éducation à la sexualité : répondre aux attentes des jeunes, construire une société d'égalité femmes-hommes</i> (audition, conjointe avec la commission des Affaires culturelles et de l'éducation).</p>
22/06/2016 International Bilan d'activité 2015	<p>Communication de Mme Édith Gueugneau sur ses trois déplacements à Tokyo, pour la Conférence mondiale des parlementaires sur la population et le développement en prévision du Sommet du G7, les 26 et 27 avril 2016, à Londres, pour une réunion avec des parlementaires européens et M. Babatunde Osotimehin, directeur exécutif du Fonds des Nations unies pour la population (UNFPA), le 4 mai 2016, et à Copenhague, pour le forum parlementaire organisé lors de la conférence mondiale Women Deliver, du 16 au 19 mai 2016.</p> <p>Présentation par la présidente Catherine Coutelle du rapport relatif à l'activité de la Délégation en 2015.</p>
28/06/2016 Mayotte	<p>Examen d'un rapport d'information sur l'égalité entre les femmes et les hommes à Mayotte, à la suite d'une mission effectuée du 10 au 14 novembre 2015 (<i>Mmes Catherine Coutelle, Virginie Duby-Muller et Monique Orphé, rapporteuses d'information</i>).</p>
05/07/2016 Aide publique au développement (APD)	<p>Colloque sur « <i>L'aide publique au développement : une opportunité pour les femmes</i> », avec :</p> <p>– M. André Vallini, secrétaire d'État auprès du ministre des Affaires étrangères et du Développement international, chargé du Développement et de la Francophonie ;</p> <p>– M. Maxime Forest, président de la commission Enjeux européens et internationaux du HCEfh ;</p> <p>– Mme Olivia Dabbous, division Appui environnemental et social, à l'Agence française du développement (AFD) ;</p>

	<p>– M. Philippe Jashan, président de Coordination Sud, coordination nationale des organisations non gouvernementales (ONG) françaises de solidarité internationale ;</p> <p>– Mme Anne Barre, présidente d’honneur de WECF France – <i>Women in Europe for a common future</i> ;</p> <p>– Mme Jenny Hedman, du pôle « Genre, éducation, population, jeunesse », à la sous-direction du développement humain, au ministère des Affaires étrangères et du Développement international.</p> <p>– Mme Shanti Bobin, cheffe du bureau de l’aide publique au développement, au service des affaires multilatérales et du développement, de la direction générale du trésor, ministère des Finances et des Comptes publics ;</p> <p>– Mme Lucie Faucherre, analyste des politiques en matière de droits des femmes et d’égalité des sexes au Comité d’aide au développement de l’OCDE ;</p> <p>– Mme Fanny Benedetti, directrice exécutive du Comité ONU Femmes France.</p>
<p>12/07/2016 Genre et santé</p>	<p>– Mme Catherine Vidal, neurobiologiste, directrice de recherche honoraire à l’Institut Pasteur, co-responsable du groupe de réflexion « Genre et recherches en santé » de l’Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM), membre du comité scientifique de l’Institut Émilie du Châtelet.</p>
<p>20/07/2016 Femmes politique Fonction publique</p>	<p>en</p> <p>Examen de deux rapports d’information suite aux colloques organisés par la Délégation, les mercredis 2 et 9 mars 2016, sur l’égalité entre les femmes et les hommes dans la fonction publique d’État, et sur la place des femmes en politique.</p>
<p>28/09/2016 Budgetisation sensible au genre</p>	<p>– M. Jeroen Decuyper, attaché à l’Institut pour l’égalité des femmes et des hommes de Belgique et auteur principal du <i>Manuel pour la mise en œuvre du gender budgeting</i> au sein de l’administration fédérale belge ;</p> <p>– M. Paul Daulny, chargé de l’accompagnement des collectivités locales et des syndicats au Centre Hubertine Auclert, centre francilien de ressources pour l’égalité femmes-hommes, coauteur de <i>La budgétisation sensible au genre, guide pratique</i> (Centre Hubertine Auclert, 2015)</p> <p>– Mme Fanny Benedetti, directrice exécutive du Comité d’ONU Femmes France.</p>
<p>04/10/2016 Femmes et fiscalité Prélèvement à la source</p>	<p>– Mme Giorgia Maffini, cheffe adjointe de la division des politiques fiscales et des statistiques au Centre de politique et d’administration fiscales de l’Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ; Mme Dominique Paturot, statisticienne et analyste à l’OCDE ;</p> <p>– M. Clément Carbonnier, codirecteur de l’axe « Politiques socio-fiscales » du Laboratoire interdisciplinaire d’évaluation des politiques publiques (LIEPP) de Sciences Po, maître de conférences en économie à l’université Cergy-Pontoise.</p>

<p>11/10/2016 Études de genre</p>	<p>Examen du rapport d'information sur les études de genre (<i>Mme Maud Olivier, rapporteure</i>).</p>
<p>18/10/2016 Déplacement en Côte d'Ivoire APD</p>	<p>– Communication de Mmes Édith Gueugneau, Véronique Massonneau et Monique Orphé, sur leur déplacement en Côte d'Ivoire en septembre 2016 – Présentation par la présidente Catherine Coutelle du rapport d'information sur « L'aide publique au développement : une opportunité pour les femmes », suite au colloque organisé par la Délégation le 5 juillet 2016</p>
<p>26/10/2016 PLF 2017 et crédits/égalité</p>	<p>– Mme Laurence Rossignol, ministre des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes, sur les crédits pour 2017 en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes</p>
<p>23/11/2016 Images et violences sexistes dans les médias, jeux vidéos et Internet</p>	<p>Colloque « <i>Médias, jeux vidéos, Internet : enjeux et outils face aux images et violences sexistes</i> » avec : – Mme Audrey Azoulay, ministre de la Culture et de la Communication ; – Mme Sylvie Pierre-Brossolette, membre du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), présidente du groupe de travail « Droits des femmes » ; – M. Romain Sabathier, secrétaire général du HCEfh ; – Mme Marie-Noëlle Bas, présidente de l'association Chiennes de garde ; – Mme Magali Jalade, directrice des affaires publiques et réglementaires de l'Autorité de régulation professionnelle de la publicité (ARPP) ; – Mme Fanny Lignon, maîtresse de conférences à l'école supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE) de l'Académie de Lyon– Université Lyon 1, coordinatrice de l'ouvrage collectif <i>Genre et jeux vidéo</i> (2015) ; – M. Jean-Claude Ghinozzi, président du Syndicat des éditeurs de logiciels de loisirs (S.E.L.L.) ; – M. André Canvel, délégué ministériel chargé de la prévention et de la lutte contre les violences en milieu scolaire, et Mme Imanne AGHA, membre de la délégation, au ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la recherche ; – Mme Manuela Moukoko, membre du collectif « Féministes contre le cyberharcèlement » ; – Mme Valérie Maldonado, adjointe à la sous-directrice de la lutte contre la cybercriminalité au ministère de l'Intérieur, commissaire divisionnaire ; – Mme Diariata N'Diaye, présidente de l'association Resonantes, créatrice de l'application « APP-Elles », fondatrice de Resonantes.fr, plateforme multimédias d'information et de sensibilisation des 15-30 ans aux violences.</p>

<p>07/12/2016</p> <p>Égalité professionnelle</p>	<p>– Mme Bénédicte Ravache, secrétaire générale de l'Association nationale des directeurs.trices des ressources humaines (ANDRH) ;</p> <p>– Mme Géraldine Fort, déléguée générale de l'Observatoire de la responsabilité sociétale des entreprises (ORSE), et Mme Lydie Recorbet, chargée des questions d'égalité femmes-hommes à l'ORSE ;</p> <p>– M. Michel Miné, professeur de droit du travail au Conservatoire national des arts et métiers (CNAM), membre du Conseil supérieur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (CSEP), ancien inspecteur du travail.</p>
<p>14/12/2016</p> <p>Égalité professionnelle</p>	<p>– M. Régis Bac, chef du service des relations et des conditions de travail de la direction générale du travail (DGT), du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social ;</p> <p>– Mme Claire Scotton, adjointe au sous-directeur des relations individuelles et collectives du travail, au service des relations et des conditions de travail de la DGT, inspectrice des affaires sociales ;</p> <p>– Mme Catherine Pernet, cheffe du bureau du pilotage du système d'inspection du travail, au service de l'animation territoriale de la politique du travail et de l'action de l'inspection du travail, de la DGT.</p>
<p>10/01/2017</p> <p>Parité en politique</p>	<p>– Mme Armelle Danet, coprésidente de l'association « Elles aussi, pour la parité dans les instances élues ».</p>
<p>08/02/2017</p> <p>Politique familiale</p> <p>Bilan d'activité annuel.</p>	<p>– M. Daniel Lenoir, directeur général de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), et Mme Patricia Chantin, directrice adjointe du cabinet du directeur général, chargée des relations parlementaires et institutionnelles.</p> <p>– Présentation par la présidente Catherine Coutelle du rapport d'information relatif à l'activité de la Délégation entre janvier 2016 et février 2017.</p>
<p>21/02/2017</p> <p>Rapport d'information</p>	<p>– Examen du rapport d'information sur le bilan des mesures adoptées au cours de cette législature en matière d'égalité femmes-hommes et leur mise en œuvre (<i>Mme Catherine Coutelle, rapporteure</i>).</p>

ANNEXE 4 : LISTE DES 98 RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LA DÉLÉGATION EN 2016

Violences faites aux femmes ⁽¹⁾ : les 13 recommandations adoptées le 17 février 2016 (Mme Pascale Crozon, rapporteure)

1. Encourager l'usage du **terme de « féminicide »** dans le vocabulaire courant et administratif.

2. Réaliser une **étude de droit comparé sur les meurtres et violences commis à raison du sexe** et les dispositions normatives adoptées dans certains pays en matière de féminicide.

3. Préciser le droit en vigueur pour mieux prendre en compte la **notion d'emprise** des victimes de violences, notamment des femmes victimes de violences conjugales pérennes :

– **sans créer un régime de légitime défense différée**, qui ouvrirait la porte à un « permis de tuer » en établissant une présomption d'irresponsabilité pénale ;

– **en interrogeant la définition de la légitime défense pour que soit mieux appréciée l'absence de disproportion** entre l'agression et les moyens de défense employés, compte tenu de l'existence de violences antérieures répétées, de menaces d'une particulière gravité et d'un danger de mort.

Pour étayer cette recommandation, la Délégation demande la remise, par la Chancellerie et dans les meilleurs délais, d'une **étude approfondie, chiffrée et sexuée** sur l'état de la jurisprudence en matière de légitime défense (nombre de cas concernant les femmes et les hommes, interprétation jurisprudentielle des critères légaux, éléments de droit comparé, etc...).

4. Améliorer l'application de **l'ordonnance de protection**, en raccourcissant ses délais de délivrance, et en favorisant son usage en adressant une nouvelle circulaire ministérielle aux juges aux affaires familiales, et procéder à une étude quantitative et qualitative du recours à l'ordonnance de protection sur l'ensemble du territoire et par ressort de TGI.

5. Exclure le recours à la **médiation familiale** en cas de violences conjugales.

6. En matière de formation :

– poursuivre et amplifier l'effort de **formation de tous les professionnel.le.s** confronté.e.s à la problématique des violences faites aux femmes, s'agissant en particulier de la formation continue.

– publier chaque année dans les **feuilles de route ministérielles pour l'égalité** des statistiques détaillées sur la proportion de professionnel.le.s en exercice ayant suivi une formation sur les violences (en particulier les magistrat.e.s, policier.e.s et gendarmes) **avec des objectifs chiffrés** pour l'année à venir.

(1) Assurer la protection et l'accompagnement des femmes victimes de violences, *rapport d'information n° 3514 fait par Mme Pascale Crozon, au nom de la Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes de l'Assemblée nationale (17 février 2016).*

7. Mettre en œuvre des **politiques de juridictions volontaristes** pour renforcer le dialogue entre les différents acteurs judiciaires, avec une clarification des **circuits de signalement et de communication** des faits de violence conjugales sous l'impulsion du procureur.

8. Recenser les données sur les **peines prononcées à l'encontre des hommes et des femmes** auteur.e.s de violences et leur exécution.

9. Créer les outils pour mieux identifier les phénomènes de **correctionnalisation des crimes**, s'agissant en particulier des viols, et veiller à ce que les **décisions de classement de suite** prononcées par les procureurs de la République fassent l'objet d'une motivation détaillée.

10. Renforcer les moyens des unités médico-judiciaires (UMJ) et faciliter l'accès pour les personnes victimes de violences en urgence.

11. Améliorer la formation et l'évaluation des expert.e.s et examiner les possibilités de faciliter le recours à une seconde **expertise** dans le cadre d'une procédure judiciaire.

12. Poursuivre les efforts engagés en matière de **prévention des violences** et d'**accompagnement des victimes** :

– en organisant des **campagnes régulières d'information** sur les violences au sein des couples, en rappelant les mesures de protection existantes et les dispositifs d'accompagnement ;

– **en veillant aux moyens des principaux acteurs**, en particulier le service central des droits des femmes et de l'égalité, les services déconcentrés et les associations intervenant auprès des femmes victimes de violences.

13. Évaluer les dispositions en matière de droit au séjour pour les **femmes étrangères** victimes de violences conjugales.

*

« Loi travail ⁽¹⁾ » : les 30 recommandations adoptées le 5 avril 2016 (Mmes Marie-Noëlle Battistel et Catherine Coutelle, rapporteures)

1. Pour assurer l'égalité professionnelle, la Délégation aux droits des femmes demande **l'élaboration systématique d'une étude d'impact chiffrée** sur les conséquences des projets de loi et la mise en œuvre effective des dispositions prévues en la matière par la circulaire du Premier ministre du 23 août 2012.

« PRINCIPES ESSENTIELS DU DROIT DU TRAVAIL »

2. Mieux définir le principe d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes :

→ En réécrivant le principe défini au 4^o de l'article 1^{er} du projet de loi de la façon suivante :
« Le principe d'égalité s'applique dans l'entreprise. L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes doit y être assurée. Ce principe ne fait pas obstacle à l'intervention,

(1) Femmes et droit du travail : pour de nouveaux progrès, *rapport d'information n° 3629 de Mmes Marie-Noëlle Battistel et Catherine Coutelle, au nom de la Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, sur le projet de loi (n° 3600) visant à instituer de nouvelles libertés et de nouvelles protections pour les entreprises et les actifs (5 avril 2016).*

de manière temporaire, de mesures positives visant à corriger des inégalités entre les femmes et les hommes dans la vie professionnelle, dans les conditions prévues par la loi. »

3. Prendre en compte l'accès à l'emploi dans la définition du principe essentiel du droit du travail relatif à l'interdiction des discriminations.

→ En réécrivant ainsi le principe défini au 5° : « *Les discriminations sont interdites dans l'accès à l'emploi et dans toutes les relations de travail.* »

4. Supprimer le 6° de l'article 1^{er} du projet de loi, aux termes duquel « *La liberté du salarié de manifester ses convictions, y compris religieuses, ne peut connaître de restrictions que si elles sont justifiées par l'exercice d'autres libertés et droits fondamentaux ou par les nécessités du bon fonctionnement de l'entreprise et si elles sont proportionnées au but recherché* ».

5. Poser un principe plus ambitieux en matière d'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle et familiale, également plus conforme aux textes européens et internationaux.

→ En réécrivant le principe défini au 9 de l'article 1^{er} du projet de loi, par exemple de la façon suivante : « *L'articulation de la vie professionnelle et de la vie personnelle et familiale est prise en compte dans la relation et l'organisation du travail* ».

6. Réécrire le principe concernant la grossesse et la maternité, pour ne pas en présenter une vision négative et pour mieux tenir compte du droit existant.

→ En réécrivant le principe défini au 17° de l'article 1^{er} du projet de loi de la façon suivante : « *Pendant la grossesse et la maternité, les salariées bénéficient de mesures spécifiques, notamment en cas de risques pour leur santé et leur sécurité. La salariée a droit à un congé maternité pendant la période précédant et suivant son accouchement. Pendant la grossesse et la maternité, la salariée ne peut être licenciée, sauf exceptions prévues par la loi* ».

7. Réécrire le principe relatif au principe d'égalité de rémunération pour viser explicitement les inégalités entre les femmes et les hommes.

→ En réécrivant le principe défini au 31° de l'article 1^{er} du projet de loi de la façon suivante : « *L'employeur assure l'égalité de rémunération pour un même travail ou un travail de valeur égale entre les femmes et les hommes* » (et non plus « entre les salariés »).

8. Prévoir la composition paritaire de la commission de refondation qui sera chargée de proposer une réécriture de la partie législative du code du travail, ainsi que l'association du Conseil supérieur de l'égalité professionnelle (CSEP) aux travaux de la commission de refondation.

→ En complétant le premier alinéa de l'article 1^{er} par la phrase suivante : « *Elle comprend un nombre égal de femmes et d'hommes* ».

TEMPS DE TRAVAIL ET DE REPOS

9. Rétablir un délai de prévenance de sept jours pour les modifications dans la répartition de la durée du travail intervenant dans le cadre des contrats à temps partiel, avec possibilité de dérogation limitée à trois jours dans le cadre d'un accord collectif.

10. Prévoir que les accords de branche ne peuvent pas moduler la majoration de la rémunération des heures complémentaires correspondant à un temps de travail

additionnel compris entre le dixième et le tiers du temps de travail total en dessous de 25 % du prix de l'heure de base.

11. Établir un bilan détaillé, quantitatif et qualitatif, des accords de branche prévoyant des dérogations aux 24 heures, et supprimer le caractère supplétif de la loi pour la fixation de la durée minimum du temps de travail lors d'un contrat à temps partiel.

12. Modifier la rédaction du projet de loi pour faire référence aux « congés d'articulation entre vie familiale et vie professionnelle » à l'article 3 du projet de loi, et remplacer le mot de « conciliation » par celui d' « articulation » à l'article 2.

NÉGOCIATION COLLECTIVE SUR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

13. Renforcer les moyens des DIRECCTE afin d'accompagner, de contrôler et de sanctionner les entreprises en matière d'égalité professionnelle.

14. Prévoir que la négociation sur l'égalité professionnelle et la négociation sur les rémunérations ne puissent devenir triennales à la suite d'un accord de branche que si l'entreprise a conclu un accord sur l'égalité.

La loi du 17 août 2015 prévoyait déjà qu'on puisse modifier la périodicité des négociations annuelles obligatoires dont celle sur l'égalité professionnelle par accord majoritaire d'entreprise. Avec le projet de loi, cette possibilité sera ouverte après un accord de branche. Compte tenu des enjeux importants, il faut réserver cette possibilité de modifier par accord de branche la périodicité des NAO (négociations annuelles obligatoires) aux entreprises couvertes par un accord sur l'égalité professionnelle.

15. Former les partenaires sociaux aux spécificités de la négociation sur l'égalité professionnelle en utilisant les nouvelles possibilités offertes par le projet de loi.

16. Veiller à l'équilibre de la représentation des TPE/PME où les femmes sont majoritairement représentées pour les négociations des accords collectifs de branche.

17. Harmoniser le vocabulaire utilisé pour nommer les éléments figurant dans la base de données économiques et sociales (BDES) des entreprises et la procédure de consultation et de négociation.

Les indicateurs chiffrés qui figuraient dans le rapport de situation comparée entre les femmes et les hommes (RSC) et sont désormais repris dans la BDES sont à la base de la consultation du comité d'entreprise et de la négociation entre les partenaires sociaux. Il est important d'utiliser le même vocabulaire à toutes les phases de la négociation collective en retenant l'expression de « situation comparée des femmes et des hommes dans l'entreprise ».

18. Introduire dans les éléments soumis par l'employeur à la consultation et à la négociation, le plan d'action de l'employeur et en définir le contenu.

L'ancien RSC contenait une analyse de la situation dans l'entreprise et un plan d'action, celui-ci doit aussi être soumis pour avis lors de la phase de consultation et lors de la négociation entre les partenaires.

19. Porter à la connaissance des salarié.e.s non seulement la synthèse du plan d'action unilatéral de l'employeur en cas d'échec de la négociation mais aussi la synthèse de l'accord lui-même en cas de succès.

En cas d'échec de la négociation collective sur l'égalité professionnelle, l'employeur doit porter à la connaissance de ses salarié.e.s une synthèse du plan d'action unilatéral qu'il compte mettre en œuvre pour faire progresser l'égalité dans l'entreprise. Mais paradoxalement, rien n'est prévu en cas de succès et de signature d'un accord, celui-ci devrait logiquement aussi être porté à la connaissance de salarié.e.s.

20. Renforcer le positionnement et les moyens du Conseil supérieur de l'égalité professionnelle et prévoir la publicité systématique de ses travaux.

COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITÉ (CPA) ET MÉDECINE DU TRAVAIL

21. Améliorer les modalités d'abondement du compte personnel de formation (CPF), qui sera intégré dans le compte personnel d'activité (CPA), pour les salarié.e.s à temps partiel.

22. Veiller à la prise en compte des risques pour la santé et la sécurité des salarié.e.s dans les métiers majoritairement exercés par les femmes dans le cadre de la réforme de la médecine du travail.

DISCRIMINATIONS, HARCÈLEMENT SEXUEL ET AGISSEMENTS SEXISTES

23. Harmoniser les règles de preuve en matière de discrimination et de harcèlement sexuel ou moral.

→ En modifiant l'article L. 1154-1 du code du travail, relatif à la preuve du harcèlement sexuel ou moral, en prévoyant que la personne candidate à un emploi, à un stage ou à une période de formation en entreprise ou le/la salarié.e « *présente des éléments de fait laissant supposer* » l'existence d'un harcèlement sexuel ou moral (et non plus « établit des faits »), en reprenant ainsi la formulation retenue à l'article L. 1134-1 concernant les discriminations.

24. Prévoir l'obligation pour l'employeur de rembourser à Pôle emploi les indemnités chômage versées à la personne licenciée suite à un traitement discriminatoire ou à un harcèlement moral ou sexuel.

→ En complétant le présent projet de loi par un article additionnel reprenant les dispositions qui avaient été adoptées par l'Assemblée nationale et le Sénat en 2014 dans le cadre de la loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (article 7, censuré uniquement pour des raisons de procédure parlementaire).

25. Instaurer une « indemnisation-plancher » correspondant aux salaires des 12 derniers mois pour tout.e salarié.e licencié.e en raison d'un motif discriminatoire (sexe, grossesse, situation familiale, etc.) ou d'un harcèlement sexuel.

→ En complétant le projet de loi pour réintroduire les dispositions qui avaient été adoptées par l'Assemblée nationale et le Sénat en 2014 dans le cadre de la loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (article 10, censuré pour des raisons de procédure).

26. Préciser le régime de la preuve applicable aux actions en justice relatives aux agissements sexistes en milieu professionnel (régime de l'aménagement de la preuve, comme pour les discriminations liées au sexe).

→ En modifiant l'article L. 1144-1 du code du travail, pour faire référence au nouvel article L. 1142-2-1 relatif à l'interdiction des agissements sexistes tel qu'issu de la loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi.

27. Prévoir l'obligation de rappeler dans le règlement intérieur des entreprises les dispositions prévues par la loi en matière d'agissement sexiste, comme c'est le déjà le cas pour les dispositions légales en matière de harcèlement sexuel.

→ En modifiant en ce sens le 2° de l'article L. 1321-2 du code de travail, pour faire référence au nouvel article L. 1142-2-1 relatif à l'interdiction des agissements sexistes.

28. Inclure les risques liés aux agissements sexistes dans les principes généraux de prévention sur le fondement desquels l'employeur met en œuvre les mesures nécessaires pour protéger la santé des salarié.e.s.

→ En complétant en ce sens le 7° de l'article L. 1321-2 du code de travail, s'agissant des relations sociales et de l'influence des facteurs ambiants, pour faire référence aux risques liés aux agissements sexistes, comme c'est déjà le cas pour le harcèlement sexuel.

29. Inclure la question du sexisme et des violences au travail dans le champ de la négociation collective sur l'égalité professionnelle.

30. Modifier le titre du projet de loi pour ne pas invisibiliser les femmes, en faisant également référence aux « actives ».

*

Égalité femmes-hommes à Mayotte ⁽¹⁾ :
les 30 recommandations adoptées le 28 juin 2016
(Mmes Catherine Coutelle, Virginie Duby-Muller et Monique Orphé, rapporteures)

PILOTAGE, ORGANISATION ET MOYENS DE LA POLITIQUE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES À MAYOTTE

1. Développer la **formation** des agentes et agents chargés de la gestion des **fonds structurels européens** ainsi que les **actions d'information** en direction des élues et élus, du secteur associatif et des entreprises, en particulier sur le Fonds social européen (**FSE**), qui peut soutenir des projets concourant à faire progresser l'égalité femmes-hommes.

2. Développer les **statistiques sur Mayotte** ainsi que le recueil de données **sexuées**, en particulier en matière de violences faites aux femmes, en prévoyant l'extension à Mayotte du champ de l'enquête nationale VIRAGE, mais aussi concernant la santé des femmes, les mineures isolées, etc.

3. Renforcer la visibilité et le positionnement de la **délégation aux droits de femmes** de Mayotte (préfecture).

4. Développer l'**information des Mahoraises sur leurs droits**, avec par exemple des fiches de synthèse (le cas échéant traduites en langues locales) sur les grands thèmes (emploi, violences, santé...), avec les principaux éléments du droit applicable, les aides existantes et la liste des organismes concernés.

5. Procéder d'ici la fin de l'année à l'**évaluation du plan régional stratégique pour l'égalité femmes-hommes (PRS) 2012-2014** pour en tirer tous les enseignements

(1) Égalité femmes-hommes à Mayotte : un effort à poursuivre, *rapport d'information n° 3875 présenté par Mmes Catherine Coutelle, Virginie Duby-Muller et Monique Orphé, au nom de la Délégation aux droits des femmes, déposé le 28 juin 2016.*

utiles, y compris en termes de pilotage, pour le plan égalité prévu par « Mayotte 2025 », et diffuser les **bonnes pratiques** repérées.

6. Communiquer sur ce nouveau plan d'action pour l'égalité et veiller à **l'association des parties prenantes**, et en particulier des **associations de femmes**, à l'élaboration et à l'évaluation régulière du plan.

Dans ce sens, il pourrait être envisagé d'élaborer un **tableau de bord avec une sélection d'indicateurs** pour suivre l'avancement de celui-ci par rapport aux objectifs prioritaires assignés, et d'organiser **chaque année** (à l'occasion de la journée des droits des femmes par exemple) une **manifestation publique**, ouverte à la société civile, pour présenter les principales avancées et, le cas échéant, les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du plan d'action, afin de mieux faire connaître l'action des pouvoirs publics en faveur de Mayotte, et encourager la mobilisation de toutes et tous pour faire progresser l'égalité.

PRIORITÉS SECTORIELLES POUR PROMOUVOIR L'AUTONOMIE ET LES DROITS DES MAHORAISES

Améliorer le système éducatif et lever les freins à l'emploi

7. Développer la **scolarisation en maternelle**, en concentrant dans un premier temps les efforts sur les enfants âgés de 3 à 6 ans, mais aussi ultérieurement, et comme c'est le cas en métropole, en permettant un accueil des enfants de moins de trois ans, notamment pour que les enfants soient plongés dans un « bain linguistique » français dès le plus jeune âge.

8. Plus largement, maintenir le niveau **d'investissement dans les infrastructures scolaires** (constructions et rénovations d'établissements) afin d'améliorer les conditions d'accueil des élèves, en vue de **faire cesser les rotations** scolaires dans le premier degré et **d'accueillir tous les enfants en âge d'être scolarisés**, comme le prévoit le plan Mayotte 2025.

À cette fin, et dans le prolongement des recommandations récentes de la Cour des comptes, **maintenir l'engagement de l'État en matière de gestion des collèges et lycées** et, compte tenu de l'urgence de réaliser les **constructions scolaires**, prévoir la **mise en place par l'État**, dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée, d'**une agence technique** susceptible de pallier l'absence de capacité technique des communes.

9. Développer la production de **statistiques sexuées** et mener des **études de cohorte**, pour suivre le parcours des élèves, y compris lorsqu'ils partent de Mayotte pour étudier en métropole.

10. Développer **l'apprentissage** à Mayotte et veiller à la prise en compte des besoins actuels et futurs de l'économie locale dans **l'offre de formation**.

11. Poursuivre et amplifier les actions engagées afin de mieux faire connaître les différents métiers, avec l'organisation régulière de **campagnes visant à diversifier les choix d'orientation des jeunes filles** (par exemple, inviter des cheffes d'entreprises à venir présenter leur métier, au regard de l'importance des « **rôles modèles** » en matière d'égalité), et veiller en particulier à la mise en œuvre du parcours individuel, d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel (« **parcours Avenir** »), inscrit dans la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École.

12. Veiller à l'**éducation civique et l'apprentissage des valeurs de la République** (laïcité, égalité, etc.), et développer en particulier les **actions visant à apprendre le respect de l'autre et l'égalité des sexes**, ainsi que la formation des enseignants dans ce domaine, en veillant aussi à la mise à disposition de matériels pédagogiques adaptés (livres et manuels scolaires).

13. Développer l'offre de **transports en commun** et faciliter l'**accès au permis de conduire**, en diligentant à cette fin une enquête pour identifier les freins (en termes de coût, de formation, de nombre d'inspecteurs, etc.) et les moyens d'y remédier.

14. **Organiser l'accueil des jeunes enfants**, de façon souple et diversifiée, en prenant en compte les besoins des familles (emploi à domicile, garde partagée, crèches municipales, crèches familiales, classes passerelles, etc.), et en particulier : mettre en place rapidement les dispositions applicables en métropole en matière d'**assistantes maternelles agréées** ainsi que les **aides telles que le complément mode de garde (CMG)** dans le cadre de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) ; concernant les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE : crèches), pour éviter des blocages liés aux difficultés financières des communes, majorer la proportion habituelle de cofinancement par la caisse d'allocations familiales (caisse de sécurité sociale de Mayotte – CSSM) ou prévoir une prime d'aide à l'investissement ; développer la scolarisation des moins de 3 ans.

15. Ouvrir des **établissements et services sociaux et médico-sociaux** pour prendre en charge les **personnes âgées et les personnes en situation de handicap** (EHPAD, accueil de jour, aide à domicile, etc.), et flécher à cette fin une partie des crédits de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) avec des objectifs chiffrés et une programmation pluriannuelle, pour un déploiement progressif et soutenable des places d'accueil sur le territoire.

16. Développer des **ateliers de lutte contre l'illettrisme** en direction des adultes ainsi que des « écoles de parents ».

17. Pour soutenir la création d'entreprises, remédier aux difficultés d'application à Mayotte du **contrat d'appui à un projet d'entreprise (CAPE)**, pourtant inscrit dans le code du travail de Mayotte depuis juillet 2014 et applicable en métropole.

18. Développer l'**accès à la qualification** et la reconnaissance des **acquis de l'expérience**, procéder à un suivi sexué régulier en matière de **formation professionnelle continue** (nombre de bénéficiaires et financements accordés) et veiller à la mise en œuvre du **compte personnel d'activité (CPA)**.

Améliorer la santé des Mahoraises et renforcer la lutte contre les violences faites aux femmes

20. Réaliser une **enquête sur la santé des femmes**, et publier tous les cinq ans un « **Baromètre Santé Mayotte** » comportant des données sexuées.

21. Développer l'**attractivité du territoire** pour les professionnels de santé, en particulier libéraux (maisons de santé, aides à l'installation, etc.), et développer la **télé médecine**, pour concourir au désenclavement du territoire.

22. Remédier aux difficultés administratives d'**affiliation à la sécurité sociale**, et examiner les conditions de mise en œuvre de la CMUc, dans le cadre de la départementalisation de Mayotte.

23. Soutenir et amplifier l'action du **Planning familial**, notamment en vue de la création d'autres antennes territoire, encourager la création de **centres de planification** et d'éducation familiale (CPEF) et renforcer les **PMI, avec le soutien du conseil départemental**.

24. Améliorer **l'accès et l'information des femmes** concernant leurs droits sexuels et reproductifs.

25. Développer les **actions d'information et d'éducation à la santé adaptées aux spécificités locales** (affiches, langues, etc.) et apporter en particulier le soutien nécessaire à la conduite du projet « Limbala ».

De même, en matière de violences notamment, prévoir des **crédits fléchés** pour financer des **campagnes de communication déclinées localement (spots TV, affiches)**, dans la mesure où les représentations sociales ne sont pas les mêmes, et souvent, les affiches utilisées en métropole ne peuvent l'être à Mayotte.

26. Outre la **déclinaison de l'enquête VIRAGE** (Violences et rapports de genre) à Mayotte, évoquée plus haut, pour disposer de données plus précises sur les violences faites aux femmes comme sur le reste du territoire, veiller à la mise en place d'une **unité médico-légale** (UMJ), apporter l'appui nécessaire au fonctionnement de la **ligne téléphonique 55 55** et développer l'**hébergement d'urgence**.

27. Mettre en œuvre les dispositions prévues par la **loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel** et à accompagner les personnes prostituées, intensifier la lutte contre les **réseaux de prostitution**, et encourager la **mobilisation d'associations** sur cette thématique.

ORIENTATIONS CONCERNANT D'AUTRES POLITIQUES PUBLIQUES ET PLUS GÉNÉRALEMENT LA SITUATION SOCIALE ET ÉCONOMIQUE À MAYOTTE

28. Valoriser le fort **potentiel touristique** de Mayotte (formations, développement du parc hôtelier, etc.), et soutenir le développement d'**infrastructures de transports** (routes, outre les transports en commun évoqués plus haut) et **numériques**.

29. Développer l'offre de **logement social**.

30. Intensifier la **lutte contre l'immigration clandestine** et développer les **actions de coopération** avec les Comores.

*

Études de genre ⁽¹⁾ : les 25 recommandations adoptées le 11 octobre 2016 (Mme Maud Olivier, rapporteure)

ÉTUDES DE GENRE DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET LA RECHERCHE

1. Systématiser l'actualisation annuelle du recensement des recherches et des enseignements sur le genre en France.

(1) Études de genre : les sciences au service de l'égalité réelle, *rapport d'information n° 4105 de Mme Maud Olivier, au nom de la Délégation aux droits des femmes, déposé le 11 octobre 2016.*

2. Créer un *collegium* à l'échelle nationale permettant de relier les différentes structures de recherche et d'enseignement sur le genre afin de nouer un lien étroit entre l'enseignement et la recherche pour une meilleure visibilité nationale et internationale aux recherches françaises dans ce domaine.

3. Encourager la diffusion des études de genre :

– en renforçant les moyens du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (HCEfh) dédiés à la diffusion au grand public des travaux de recherche sur les études de genre, mission qui lui a été confiée dès 2013 ;

– en mettant en place une thématique « genre » dans le cadre de la web TV scientifique d'Univscience.

4. Améliorer la reconnaissance des études de genre dans le monde de la recherche et dans le déroulement des carrières de chercheur.se.s :

– en créant un prix national pour récompenser un résultat de recherche en études de genre ;

– en demandant au Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES) de mieux prendre en compte les études de genre dans ses missions d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur.

5. Soutenir la consolidation des équipes de recherche sur le genre en structures pérennes au sein des organismes de recherche, en s'inspirant notamment des actions menées par la Mission pour la place des femmes au CNRS.

6. Encourager le développement des recherches sur le genre dans toutes les disciplines académiques, notamment en intégrant davantage la thématique « genre » dans les financements et les appels à projet de l'Agence nationale de la recherche, à l'image de la démarche du programme européen Horizon 2020.

7. Pérenniser et développer le groupement d'intérêt scientifique Institut du Genre comme plateforme d'informations et d'échanges sur les recherches et les enseignements sur le genre.

8. Inciter les établissements universitaires à créer de nouveaux enseignements sur le genre, notamment en créant un bonus financier accordé aux universités qui mettent en place des modules dédiés au genre et adaptés aux différents cursus.

ÉTUDES DE GENRE ET POLITIQUES URBAINES

9. Mettre en œuvre une pédagogie de l'espace pour parvenir à une culture et un usage égalitaire de la ville :

– en diffusant dans les commissariats de police une circulaire sur l'accueil des femmes victimes de harcèlement de rue ;

– en introduisant dans le code pénal un délit d'agissements sexistes ;

– en encourageant les campagnes de communication locales et/ou nationales sur la sécurité et l'égalité femmes-hommes portant un discours non culpabilisant à l'égard des femmes et dénonçant les comportements sexistes ;

– en incitant à la création d'ateliers, dans les cadres scolaire et périscolaire, portant sur le partage de l'espace entre les filles et les garçons.

10. Améliorer le processus d'élaboration et d'évaluation des politiques publiques par la prise en compte de la dimension genre et par la mise en place de mécanismes de consultation afin de mieux prendre en compte les femmes :

- en développant des consultations paritaires des habitant.e.s des zones urbaines et en veillant à aménager les horaires pour favoriser la participation des femmes ;
- en associant systématiquement les délégué.e.s régionaux.ales et les chargé.e.s de mission départementaux.ales aux droits des femmes et à l'égalité à l'élaboration des projets de politiques de la ville ;
- en veillant à la présence d'un.e chargé.e de mission égalité femmes-hommes au sein du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET).

11. Améliorer l'intégration de la dimension genre dans la gestion territoriale des collectivités :

- en développant l'**accompagnement des collectivités territoriales** par la création de centres de ressources régionaux à l'égalité femmes-hommes à l'image du Conseil recherche ingénierie formation pour l'égalité femmes-hommes (CORIF) ou du Centre Hubertine Auclert ;
- en créant un **espace numérique national** « EGALiTER : femmes et hommes égaux dans les territoires » pour outiller, accompagner et valoriser les territoires et leurs acteur.trice.s agissant pour l'égalité, intégré au site internet du CGET, comme le recommande le rapport EGALiTER du HCEfh ;
- en majorant certaines dotations pour les collectivités territoriales souhaitant créer un poste de « **référent.e à l'égalité femmes-hommes** » en charge de la prise en compte de ces enjeux de genre dans leurs différentes politiques publiques.

12. Inciter à la mise en place de politiques temporelles dans les collectivités territoriales, intégrant systématiquement un axe prioritaire « égalité femmes-hommes », pour améliorer la qualité de vie des citoyen.ne.s.

13. Explorer et diffuser les bonnes pratiques pour mieux intégrer la dimension genre aux politiques urbaines dans les collectivités en France et à l'international : le Gouvernement doit publier un **guide « égalité femmes-hommes »** rappelant aux collectivités territoriales leurs obligations en la matière, présentant les outils mis à leur disposition et mettant en avant les bonnes pratiques repérées.

ÉTUDES DE GENRE ET POLITIQUES DE L'ÉDUCATION

14. Développer la formation à l'égalité des enseignant.e.s dans les ESPE, prévoir une évaluation régulière des enseignements dispensés et intégrer dans les épreuves du concours la thématique de l'égalité femmes-hommes.

15. Compléter l'intégration de l'égalité femmes-hommes dans les programmes scolaires à travers des modules dédiés et des approches transversales dans les différents enseignements.

16. Mieux intégrer le genre et l'égalité femmes-hommes dans les manuels scolaires :

- en diligentant une mission d'évaluation des manuels scolaires, confiée à des chercheur.se.s spécialisé.e.s sur les questions de genre ;

– en approfondissant, à la lumière de ce diagnostic, les instructions données aux auteur.e.s et aux éditeur.trice.s de manuels scolaires ;

– en créant un label ministériel « égalité » pour les manuels dont les contenus sont adaptés à l'apprentissage de l'égalité femmes-hommes et à la déconstruction des stéréotypes de genre, pouvant s'appuyer sur la grille d'évaluation élaborée par le Centre Hubertine Auclert.

17. Réunir ces outils dans un guide pratique de formation à l'égalité femmes-hommes destiné à l'ensemble des membres des équipes éducatives.

ÉTUDES DE GENRE ET POLITIQUES DE SANTÉ

18. Améliorer la formation initiale et continue des médecins pour mieux prendre en compte le facteur genre et assurer une égalité des diagnostics entre les femmes et les hommes.

19. Encourager le développement des recherches sur la thématique « genre et santé » afin d'améliorer la compréhension du rôle du genre dans la physiologie et la pathologie.

ÉTUDES DE GENRE ET PILOTAGE DE L'ACTION PUBLIQUE

20. Approfondir la prise en compte des enjeux d'égalité de genre dans les études d'impact pour améliorer l'élaboration des normes juridiques, par exemple en confiant « *au Secrétariat général du gouvernement un rôle de contrôle des analyses prescrites par la circulaire du 23 août 2012 dans les études d'impact, afin que leur existence et leur qualité conditionnent l'inscription des projets de loi dans la suite du parcours législatif* », comme le propose la Cour des comptes.

21. Faire de la commande publique un levier de l'égalité femmes-hommes :

– en sensibilisant et en informant les acteur.trice.s de la commande publique (administrations, élu.e.s...) ;

– en formalisant et en diffusant des clauses-types d'égalité à partir des premières expériences réussies.

22. Développer le recueil et la publication de données sexuées dans l'ensemble des champs de politiques publiques et utiliser ces données pour améliorer les études d'impact et les évaluations des textes législatifs et réglementaires.

23. Élaborer les budgets nationaux et locaux en intégrant systématiquement la dimension du genre.

24. S'inspirer de l'exemple de la Belgique pour institutionnaliser et systématiser la prise en compte du genre dans l'ensemble des politiques publiques :

– en inscrivant à l'ordre du jour du prochain comité interministériel aux droits des femmes un bilan des pratiques actuelles et une étude des moyens d'intégrer la budgétisation sensible au genre aux procédures budgétaires françaises ;

– en développant une catégorisation des actions présentées dans la seconde partie des lois de finances, afin de permettre d'examiner l'ensemble des crédits attribués aux politiques publiques sous l'angle de l'égalité femmes-hommes ;

– en formant les personnels administratifs en charge des budgets à la nécessité de la prise en compte du genre dans l'élaboration des politiques publiques et à la démarche de la catégorisation.

25. S'inspirer de l'exemple de Vienne pour mettre en œuvre une approche intégrée de l'égalité dans les collectivités territoriales et développer le partage des bonnes pratiques en s'appuyant sur un organisme public pertinent (HCEfh, Commissariat général à l'égalité des territoires, Service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes).

*